Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres public RPPV13-02031-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, des travaux de reconstruction de l'égout combiné doivent être réalisés sur une partie de la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont, sur une longueur d'environ 115 mètres. L'égout existant de la rue D'Iberville, dont la construction remonte à 1912, est dans un état de détérioration avancée. Les conduites d'égout existantes de 600 mm par 900 mm doivent être remplacées par des conduites circulaires en béton de 750 mm de diamètre. Par la même occasion, les conduites d'eau existantes en fonte grise de 200 mm de diamètre sont désuètes et doivent être remplacées par des conduites en fonte ductile de même diamètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0881 - 22 septembre 2009 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement des travaux de réfection, de réhabilitation et de reconstruction des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout visés par le programme de transfert de la taxe d'accise fédérale sur l'essence et géré par la SOFIL.
CE11 0254 - 2 mars 2011 - Approbation de la programmation et autorisation du lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public RPPV13-02031-OP pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné et de la conduite d'eau secondaire sur la rue D'Iberville, entre la rue Holt et le boulevard Rosemont, a été lancé le 25 juin 2013 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
Une seule entreprise a déposé une soumission le 11 juillet à 11 heures. La soumission reçue se résume comme suit (taxes et contingences incluses) :

Soumissionnaire	Prix total
TGA Montréal Inc.	734 673,43 $
Estimation préliminaire des professionnels	699 519,40 $

Écart entre l'estimation des professionnels	35 154,03 $
et la plus basse soumission conforme	

JUSTIFICATION

Le 7 décembre 2012, le gouvernement du Québec a adopté la « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics » qui propose « un système permettant que soit vérifié si les entreprises qui désirent contracter avec un organisme public ou avec une municipalité satisfont aux conditions d'intégrité requises ». La loi prévoit aussi que cette autorisation de contracter sera valable pour une durée de trois (3) ans et qu'elle pourra être renouvelée. La Ville de Montréal a décidé que ses projets de travaux de 100 000 $ et plus devraient se conformer à la loi 1 et ainsi faire l'objet d'un décret par le gouvernement.

Puisque le projet de la rue D'Iberville lancé en appel d'offres fait partie d'un décret émis, la clause suivante a été incluse à l'article 18 des prescriptions spéciales du cahier des charges :

« Conformément au Décret 544-2013 (5 juin 2013), la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres, compte tenu des adaptations nécessaires. Le présent appel d'offres ne pourra être adjugé qu'au plus bas soumissionnaire conforme pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, dont une copie doit être remise à la Ville avant l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire doit faire une demande préliminaire d'autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), au plus tard, à la date limite de dépôt des soumissions.

En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement du Québec peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.»

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons été informés par l'AMF que l'entrepreneur TGA Montréal inc. a déposé une demande de retrait de sa demande d'autorisation et que l'AMF a accédé à cette demande.

L'autorisation de l'AMF est requise afin de pouvoir procéder à l'octroi du contrat conformément à l'article 18 des prescriptions particulières de l'appel d'offres. Puisque le seul soumissionnaire a retiré sa demande à l'AMF et considérant qu'il est particulièrement rare qu'une seule soumission soit déposée pour un projet de cette nature, la Direction des travaux publics recommande de ne pas octroyer le contrat et d'annuler l'appel d'offres RPPV13-02031-OP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.
Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Enfin, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des soumissionnaires par le biais du site SÉAO.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3401
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-03

Dossier # :1132913033

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gainex inc pour la réalisation de travaux de réhabilitation ponctuelle de conduites d'égout (technique de réhabilitation sans tranchée) des rues St-Denis et de la 8e Avenue et autoriser 'une dépense totale de 83 805,28 $ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation soumission no 10112 – 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'inspection des conduites d'égout par caméra conventionnelle (CCTV) permet d'établir l'état de leur intégrité structurale selon une cote (CIS) comprise entre 1 et 5. La cote 5 survient lorsque les défauts observés présentent un risque important d'effondrement.
Le résultat de ces inspections permet d'établir les besoins d'entretien (nettoyage), de réparation ponctuelle, d'envisager la réhabilitation par gainage structural ou dans certains cas, de planifier le remplacement des conduites problématiques.

Dans le cas qui nous concerne, des inspections télévisées ont été réalisées dans les conduites d'égout de la rue Saint-Denis entre les rues Saint-Zotique et Bélanger, de la rue Saint-Denis, entre les rues Bellechasse et Beaubien et de la 8^{e} Avenue entre les rues Laurier et Masson. D'importants problèmes structuraux justifiant une intervention rapide ont été identifiés lors de ces inspections.

Ces travaux de réparation et stabilisation d'égout seront effectués sur des sections d'égout localisées dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement à la réhabilitation ponctuelle d'une section d'égout unitaire de 600 x 900 mm de diamètre de la rue Saint-Denis entre les rues Bellechasse et Beaubien et d'une section d'égout unitaire de 600 x 900 mm de diamètre de la 8^{e} Avenue entre les rues Laurier et Masson.
Suite à ces travaux de réhabilitation, et après un délai de vingt quatre (24) mois, des travaux de nettoyage et d'inspection sont également prévus dans le cadre du contrat sur les tronçons réparés.

Le processus d'appel d'offres sur invitation s'est déroulé du 5 au 15 août 2013. Sur cinq (5) firmes invitées, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit les entreprises Gainex inc. et National Vacuum Services égouts-aqueducs inc.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 9 000 $ (taxes en sus), tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont proposés par la DGSRE. Chaque tronçon d'égout a été inspecté. L'analyse des inspections télévisées et des rapports d'inspection recommande la réhabilitation comme méthode d'intervention afin de préserver la pérennité des réseaux. Certaines sections des conduites sont dans un état de détérioration critique (trou avec sol visible, effondrement) et nécessitent une intervention ponctuelle rapide de réhabilitation pour éviter de coûteuses reconstructions à moyen terme. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a mandaté la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie afin de procéder à l'adjudication du contrat conformément aux documents d'appel d'offres requis au processus de soumission.

Sur les quatre (4) preneurs de cahier de charge, deux (2) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau normalisé suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi:

Firmes soumissionnaires	**Montants (taxes incluses)**
Gainex inc.	83 805,28 $
National Vaccum Services égouts-aqueducs inc.	91 051,93 $
Estimation DGSRE($)	83 011,95 $
Coût moyen des soumissions reçues	87 428,61 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	4.14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	7246,65 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	7.96 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($)	-793.33 $

L'estimation de la DGSRE est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'œuvre réels du marché actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ce projet seront assumés entièrement par la ville-centre. Voir intervention DGSRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents sera soumis à la Direction des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres: Août 2013
Octroi du contrat: 30 septembre 2013
Début des travaux: Octobre 2013
Fin des travaux: Novembre 2013
Nettoyage et inspection : 2015 (soit 24 mois à la suite des travaux de réhabilitation).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude étaient incluses les documents de l'appel d'offres.
Ce dossier respecte les encadrements suivants :
- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursée dans tous les contrats »
(C-OG-SDO-11-002)

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit :

Gainex inc..
1075, rue Armand-Bombardier
Terrebonne (Québec) J6Y 1S9

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR**

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-08-26

Dossier # :1132913032

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 147 000 $, taxes incluses et accorder un contrat à « Construction Soter inc. » au montant de 142 585,10 $ pour effectuer une réfection de chaussée par revêtement mince sur l'avenue Bourbonnière - Appel d'offres public RPPV13-08091-OP (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Une réfection de la chaussée par l'ajout d'un revêtement mince d'enrobé bitumineux est proposée afin de remettre en état la chaussée de l'avenue Bourbonnière et réduire les vibrations causées par la circulation sur cette rue qui sont ressenties par les résidents du secteur, en particulier lors du passage des camions et de certains véhicules lourds.

Étape faisant l'objet du présent contrat	Coût	Date de début	Date de fin
Réfection de chaussée par revêtement mince sur l'avenue Bourbonnière.	147 000,00 $	7 octobre 2013	8 novembre 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux projetés consistent principalement à la pose d'une couche de revêtement bitumineux mince sur deux tronçons de l'avenue Bourbonnière, soit Rachel - Mont-Royal et St-Joseph - Laurier.
L'entrepreneur devra procéder au nettoyage des surfaces, à l'enlèvement des matériaux lâches et déficients et au remplissage des dépressions, à la pose d'une couche d'émulsion de bitume et à la pose d'une couche de revêtement mince selon le plan et suivant le marquage des limites des surfaces à traiter au chantier.

Préalablement à la mise en place de la couche de revêtement mince, l'entrepreneur devra procéder à la pose manuelle d'enrobé bitumineux aux endroits indiqués par le Directeur. Cette opération pourra être effectuée lors de la réfection des coupes effectuées pour la réparation des têtes de regards et/ou de puisards aux endroits requis :

L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires à l'exécution des travaux décrits ci-après :

- la réparation de puisards et de têtes de puisards;
- la réparation de regards d'égout et/ou de chambres de vannes;
- le remplacement de cadres et couvercles existants de regards et de chambres par des cadres et couvercles de type ajustable;
- l'ajout d'anneaux de rehaussement et le nivellement requis;
- le remplacement de têtes de boîtes de vannes par des têtes ajustables et l'ajout de pièces d'extension pour boîtes de vannes;
- la fourniture et la pose à la main d'enrobé bitumineux pour combler les dépressions dans la chaussée et préparer les surfaces;

- les travaux complets de réfection des coupes, incluant les fondations, le pavage et les autres travaux de réfection aux endroits requis;
- la pose d'un revêtement bitumineux mince, tel que spécifié;
- le transport et la disposition des matériaux contaminés conformément aux normes et règlements en vigueur;

- le transport et la disposition des rebuts et des surplus d'excavation non réutilisables;
- le nettoyage complet des rues dans les limites des travaux, ainsi que des puisards, regards, chambres de vannes, etc., indépendamment qu'ils aient été salis ou non par l'entrepreneur;
- tous les travaux connexes aux plans et devis.

Il est à noter qu'un délai maximum de 120 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions est prévu pour la validité du contrat.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont proposés en vue de remettre en état la chaussée de l'avenue Bourbonnière et réduire les vibrations provoquées par la circulation des véhicules, ainsi que les inconvénients qui en découlent pour les résidents du secteur.
Un appel d'offres public RPPV13-08091-OP pour la réfection de chaussée par revêtement mince sur l'avenue Bourbonnière a été lancé le 7 août 2013 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission le 29 août à 11 heures. Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Construction Soter inc.	129 622,82 $	12 962,28 $	142 585,10 $
Construction DJL inc.	142 709,27 $	14 270,93 $	156 980,20 $
Groupe Hexagone s.e.c.	147 990,07 $	14 799,01 $	162 789,08 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	166 630,97 $	16 663,10 $	183 294,07 $
Estimation des professionnels (interne)			332 775,00 $
Coût moyen des soumissions reçues			161 412,11 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,20
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			40 708,97 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			28,55
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			-190 189,90 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-133,39

Les soumissions ont été vérifiées et le plus bas soumissionnaire conforme est:

Construction Soter inc.
4915, Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 0E5

Montant de la soumission 142 585,10 $.

L'estimé préliminaire du coût des travaux s'élevait à 332 775,00 $. Comparé au coût estimé par les professionnels, le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur de 133,39 %. L'estimation des coûts a été faite sur la base des coûts de construction 2010-2012 et des prix unitaires contenues dans le volume 3 du Cahier des prescriptions normalisées de la Ville. Nous croyons que les prix soumis par les entrepreneurs reflètent l'offre et la demande. En effet, le volume de contrats offerts cette année est relativement peu élevé, faisant en sorte que les entrepreneurs sont plus enclins à baisser leur prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La plus basse soumission conforme est celle de l'entrepreneur Construction Soter au montant total de 142 585,10 $, incluant les taxes et les contingences qui sont de 12 962,28 $, soit 10 % de la valeur de la soumission. Ce montant doit être majoré de 4 414,90 $ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettront de couvrir le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux.
Cette dépense totale de 147 000, 00 $ est assumée entièrement par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Recommandation de l'octroi du contrat par le CA : 30 septembre 2013
· Début des travaux : 7 octobre 2013
· Fin des travaux : 8 novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.
Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des soumissionnaires par le biais du site SÉAO.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3401
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-03

Dossier # :1132913035

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1132913034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 288 579,27 $, taxes incluses, pour .la reconstruction d'une partie de l'égout combiné de la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson, en pré-requis au projet de développement domiciliaire Norampac et accorder un contrat à « Les Paysagistes Damiano inc. » du même montant pour la réalisation de ces travaux - Appel d'offres public RPPV12-04033-OP (8 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de desservir le nouveau projet domiciliaire prévu sur l'ancien site de la cartonnerie Norampac, il est nécessaire de construire des infrastructures municipales (conduites d'eau, conduites d'égout combiné, fondations de rues, bordures et trottoirs) sur deux (2) nouvelles rues (placettes nord et sud) qui seront cédées à la Ville. De plus, ce projet requiert la modification d'une partie de l'égout combiné de la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson. La conduite circulaire existante de 450 mm de diamètre doit être remplacée par une conduite de 525 mm de diamètre. Ces travaux identifiés comme pré-requis au projet de développement domiciliaire seront payés par la ville centre.

Étape faisant l'objet du présent contrat	Coût	Date de début	Date de fin
Reconstruction d'une partie de l'égout combiné de la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson.	288 579,27 $	1er mai 2014	15 juin 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 26 0205, CM10 0659 et CG10 0303 : Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac - Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et conseil d'agglomération. (sommaire 1100963044)
CM11 0096, 21 février 2011: Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de remplacer le secteur de densité « 21-03 » par le secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue D'Iberville et à l'est par la rue Molson. (sommaire 1080963069)

CM11 0097, 21 février 2011: Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du

terrain portant le numéro de lot 3 361 751 du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, le rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées au 5300, rue Molson et au 5195, rue D'Iberville. (sommaire 1080963053)

CA11 26 0195, 16 juin 2011 : Approbation d'un projet de protocole d'entente avec le « Groupe Réseau Sélection inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures du nouveau projet domiciliaire prévu sur l'ancien site de la cartonnerie Norampac.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à reconstruire une partie de l'égout combiné de la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson. Plus précisément, il s'agit de procéder au remplacement d'une conduite circulaire existante en béton de 450 mm de diamètre par une conduite de 525 mm de diamètre, sur une longueur d'environ 155 mètres. Ces travaux ont été identifiés comme un pré-requis au projet de développement immobilier résidentiel Norampac.
L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires à l'exécution des travaux décrits ci-après :

- les travaux d'excavation;
- l'enlèvement et/ou l'abandon des conduites d'égout existantes et des regards;
- les travaux d'installation de la nouvelle conduite d'égout, incluant les regards et tous les autres éléments requis, selon les spécifications des plans et devis;
- les travaux de reconstruction partielle et de raccordement des branchements d'égout et conduites existantes à raccorder;

    - les essais d'étanchéité sur les conduites et les regards, ainsi que les inspections télévisées;
    - l'installation de nouveaux cadres et couvercles de type ajustable sur les regards d'égout et le nivellement de ces derniers;

- les travaux complets de réfection des coupes, incluant les fondations, le pavage et les autres travaux de réfection aux endroits requis;
- le transport et la disposition des matériaux contaminés conformément aux normes et règlements en vigueur;

    - le transport et la disposition des rebuts et des surplus d'excavation non réutilisables;
    - le nettoyage complet des rues dans les limites des travaux, ainsi que des puisards, regards, chambres de vannes, etc., indépendamment qu'ils aient été salis ou non par l'entrepreneur;
    - tous les travaux connexes aux plans et devis.

Il est à noter qu'un délai maximum de 120 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions est prévu pour la validité du contrat.

JUSTIFICATION

La conduite d'égout combiné de 450 mm de diamètre existante sur la Molson, suite à l'analyse par le Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, est insuffisante pour desservir Norampac et elle doit être remplacée par une conduite de 525 mm de diamètre sur une longue mètres, ces travaux étant pré-requis au projet de développement.
Un appel d'offres public RPPV12-04033-OP pour la reconstruction d'une partie de l'égout combi rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson, a été lancé par le biais du SÉAO (Sy Électronique d'Appels d'Offres).

Huit (8) entreprises ont déposé une soumission le 3 juin à 11 heures. Voici un résumé des sour

reçues (taxes et contingences comprises) :

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	
Les Paysagistes Damiano inc.	262 344,79 $	26 234,48 $	288
Pavages D'Amour inc.	321 930,00 $	32 193,00 $	354
Les Entrepreneurs Bucaro	345 775,82 $	34 577,58 $	380
Excava-Tech inc.	376 479,89 $	37 647,99 $	414
Les Entreprises Canbec Construction inc.	479 469,71 $	47 946,97 $	527
	494 392,50 $	49 439,25 $	543
Les Excavations Gilbert Théorêt	525 550,73 $	52 555,07 $	578
Groupe Hexagone s.e.c.	526 574,00 $	52 567,40 $	579
Estimation des professionnels (interne)			543
Coût moyen des soumissions reçues			458
Écart entre la moyenne et la plus bassse conforme (%)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			290
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			1
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			-254
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-

Les soumissions ont été vérifiées et le plus bas soumissionnaire conforme est:

Les Paysagistes Damiano inc.
11560, boul. de la Rivières-des-Pariries
Montréal (Québec) H1C 1P9

Le montant de la soumission est de 288 579,27 $. Notons que le montant total soumis par l'ent
était de 288 521,08 $. Cependant, ce montant a du être corrigé à 288 579,27 $, suite à une er
multiplication au bordereau des prix qui ne modifie pas les prix unitaires soumis.

L'estimé préliminaire du coût des travaux s'élevait à 543 357,48 $ (voir pièce jointe). Comparé
estimé par les professionnels, le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur de 88,
L'estimation des coûts a été faite sur la base des coûts de construction 2010-2012 et des prix u
contenus dans le volume 3 du Cahier des prescriptions normalisées de la Ville. Nous croyons qu
soumis par les entrepreneurs reflètent l'offre et la demande. En effet, le volume de contrats off
année est relativement peu élevé, faisant en sorte que les entrepreneurs sont plus enclins à ba
prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réalisation de ces travaux est de 288 579,27 $, toutes taxes incluses. La dépense est entièrement assumée par la ville centre compte tenu que les travaux en question sont un pré-requis à la réalisation d'un projet de développement.
À noter que les frais relatifs à la surveillance de ces travaux et au contrôle qualitatif des matériaux fera l'objet ultérieurement d'une décision déléguée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçants et résidants du secteur seront informés des travaux avant qu'ils ne débutent.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat : 30 septembre 2013
· Début des travaux : 1er mai 2014
· Fin des travaux : 15 juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres a respecté la politique de gestion contractuelle de l'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.
Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

Les soumissions déposées dans le cadre de cet appel d'offres public devaient se conformer aux exigences de la Loi 1 « Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ».

Le plus bas soumissionnaire, Les Paysagistes Damiano inc, a reçu son accréditation de l'AMF.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Claudia VIERECK)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3401
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915

Date d'endos. : 2013-09-03

Dossier # :1132913034

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 67 474,20 $, taxes incluses, et accorder un contrat à Lange Patenaude Ltée (Kubota Montréal).pour la fourniture d'un tracteur sur roues de 62 HP avec restaurateur de champ intérieur au même montant - Appel d'offres sur invitation no 13-13159 (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs requiert un tracteur sur roues de 62 HP avec restaurateur de champ intérieur de marque Kubota, modèle L6060HSTCC, année 2013 pour ses travaux dans les différents parcs de l'arrondissement.
Un devis, portant les numéro RPP41313A11, pour la fourniture d'un tracteur sur roues a été préparé par la Direction du matériel roulant et un appel d'offres sur invitation a été lancé par la Direction de l'approvisionnement.

Suite à cet appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et le fournisseur Lange Patenaude Équipement Ltée (Kubota Montréal) est le plus bas soumissionnaire conforme..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de ce tracteur

Devis: RPP41313A11
Description: Fourniture de tracteur sur roues 62HP avec restaurateur de champ intérieur

Marque / Modèle / Année: Kubota L6060HSTCC 2013

Appel d'offres sur invitation : 13-13159 (3 soum.) **Adjudicataire:** Lange Patenaude Équipeme
Kubota Montréal

Client: Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Tota
Tracteur sur roues 62 HP avec restaurateur	51 733,24 $	1	51 733,24 $	
Droits sur pneus				
Qté de roues par véhicule: 4 + 4 additionnelles	3,00 $			
Total par véhicule	12,00 $	1	12,00 $	
Roues additionnelles par véhicule	12,00 $	1	12,00 $	
Options du manufacturier				
Siège à suspension	779,13 $	1	779,13 $	
Chargeur frontal	4 688,75 $	1	4 688,75 $	
Godet	563,06 $	1	563,06 $	
Caisson de lestage	599,51 $	1	599,51 $	
Radio AM/FM	298,28 $	1	298,28 $	
Essuie-glace arrière (item inclus)	0,00 $	1	0,00 $	
Ens.de 2 lampes de travail arrière (item inclus)	0,00 $	1	0,00 $	
			TOTAL:	
		5,000%	TPS:	
		9,975%	TVQ:	
		TOTAL + TAXES AVANT NON TAXABLE:		
Options non taxables				
Option non taxable	0,00 $	0	0,00 $	
			TOTAL + TAXES:	
			RETOUR TPS:	
			TOTAL SOUSTRAIT DU RETOUR TPS:	

JUSTIFICATION

Un tracteur sur roues de 62 HP est requis par la Division des parcs pour ses travaux dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de cet équipement est de 67 474,20 $, incluant les taxes. Ce montant est prévu à la programmation du PTI - matériel roulant 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de procéder rapidement à l'acquisition de ce véhicule.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 30 septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Sylvain CORBEIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-10

Dossier # :1132913038

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification de l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 25 000 $ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers à l'organisme Mosaïcultures internationales de Montréal, pour la réalisation d'une mosaïculture intitulée « L'arbre de la famille ». dans le cadre de l'événement Mosaïcultures internationales de Montréal 2013. (Contrat numéro RPPL 13-09096-GG)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'événement « Mosaïcultures internationales de Montréal 2013 - Terre d'espérance » qui s'est déroulé du 22 juin au 29 septembre, une mosaïculture a été réalisée sous le thème de « L'arbre de la famille » sur le site du Jardin botanique de Montréal avec la mention « Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont–La Petite-Patrie ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La mosaïculture en trois dimensions représentait un arbre dans lequel était intégrée une famille formée de deux parents et deux enfants. L'arbre était composé de deux branches principales, symbolisant les parents, mais aussi les deux arrondissements. Un nouveau-né était tenu dans les bras d'un parent, alors qu'un enfant plus âgé s'appuyait sur l'autre parent.
Des touches de couleurs suggéraient la dimension multiethnique de Montréal.

JUSTIFICATION

Étant les deux arrondissements voisins d'Espace pour la vie, les élu-es des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rosemont–La Petite-Patrie se sont entendus pour verser une contribution financière conjointe de 50 000 $ pour la réalisation d'une mosaïculture intitulée : « L'arbre de la famille ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie VALADE
Secretaire d'unité administrative

Tél : 514 872-9748
Télécop.: 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-09-09

Dossier # :1131203003

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133161001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 820 $, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Club de patinage artistique Rosemont inc. (CPAR) pour la réalisation de son offre de service de la session Automne 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de mise à niveau du système de réfrigération de l'aréna du centre Père-Marquette, ainsi que des travaux reliés au déficit d'entretien, ont dépassé de beaucoup l'échéancier anticipé.
L'impossibilité d'utiliser l'aréna du centre Père-Marquette pour la réalisation de la programmation prévue a empêché d'offrir des plages au CPAR pour ses activités.
L'utilisation de plages horaire dans d'autres arénas a été nécessaire. Pour ce faire, le CPAR a dû financer la location de glaces au montant de 820 $ pour la réalisation de ses activités, et ce, à même son budget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Club de patinage artistique Rosemont inc. (CPAR) est un organisme à but non lucratif oeuvrant au sein de l'arrondissement depuis 1976. Ses bénévoles sont particulièrement dynamiques et engagés. Ils prônent un mode de fonctionnement démocratique. Le club rejoint plus de 456 membres de tous âges.
L'arrondissement soutient le club depuis sa création dans le cadre de sa programmation régulière et de ses événements en lui offrant des heures de glace dans les arénas.

JUSTIFICATION

Cette dépense supplémentaire est directement liée au retard dans la réalisation du projet de rénovation de l'aréna du centre Père-Marquette. L'échéancier initial s'échelonnant du 29 août 2011 au 10 août 2012.
Afin d'aider le club à terminer son année financière 2013 en raison de cette dépense

imprévue, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social désire contribuer financièrement pour maintenir le même niveau de services par le club pour la session Automne 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera assumée à même les budgets de fonctionnement et n'est pas récurrente.

Numéro d'imputation
2426-0010000-304122-07203-61900-016491

Organisme	Montant accordé ($)	Numéro de la demande d'achat
Club de patinage artistique Rosemont inc. (CPAR)	821 $	314046

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LANGLOIS
Chef de section

Tél : 872-0001
Télécop.: 872-2728

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1133161001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136260011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 500 $ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la fête d'Halloween qui aura lieu au parc Molson le 31 octobre 2013 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné la popularité grandissante de la fête d'Halloween, la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. organisera une activité pour cette occasion, incluant animation et distribution de bonbons. Par ailleurs, l'organisme souhaite conscientiser les citoyens sur les mesures de sécurité pour les enfants et les sensibiliser au gaspillage alimentaire. La tenue de l'événement aura lieu le 31 octobre 2013 au parc Molson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260313 18 octobre 2012 - Octroi d'une contribution financière de 2 500 $ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la fête d'Halloween qui aura lieu au parc Molson le 31 octobre 2013 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers.(1125934001)

DESCRIPTION

La SODER est un organisme à but non lucratif légalement constitué qui a pour mission la protection et la mise en valeur de l'environnement urbain, l'économie sociale et l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, la gestion des matières résiduelles, la promotion de saines habitudes de vie et l'achat local et responsable. L'organisme est situé dans le quartier de Rosemont et agit sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

À la demande du maire, un montant de 2 500 $ sera octroyé à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation de cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 2 500 $ est prévu à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre la contribution financière, cette organisation bénéficiera d'un permis de parc. De plus, l'arrondissement fournira le matériel nécessaire à la réalisation de l'événement (tables, poubelles, mascotte, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet est conforme aux règles et lois en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GIRARD
Agent de développement

Tél : 514-868-3881
Télécop.: 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1136260011

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à la SDC Promenade Masson (8 000 $), à la SDC Plaza St-Hubert (18 500 $), à la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal (10 000 $) et à l'avenue Papineau (2 500 $), pour l'installation et la désinstallation de décorations hivernales pour l'année 2013, pour un montant total de 39 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le temps des fêtes est une période propice à la vitalité commerciale des commerçants de notre arrondissement. En effet, les décorations des secteurs commerciaux offrent une ambiance des fêtes aux citoyens. D'autre part, elles permettent de soutenir les initiatives de nos partenaires face aux grands centres commerciaux des banlieues. Selon le Conseil québécois du commerce de détail, les fêtes représentent habituellement entre 20 % et 40 % des recettes annuelles des commerçants.
Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie procède à l'installation de décorations de Noël sur le domaine public, en l'occurrence dans certains parcs et sur les artères commerciales. Pour ce faire, l'arrondissement dispose de crédits budgétaires limités qui ne permettent pas de répondre à toutes les demandes et besoins des artères commerciales, mais permettent tout de même l'installation de lumières de Noël en bordure de rue.

L'arrondissement veut limiter ses actions en cette matière aux parcs et places publiques et permettre aux artères commerciales de procéder eux-mêmes à l'installation de décorations de Noël. Pour ce faire, l'arrondissement est prêt à octroyer, pour l'année 2013, une contribution financière aux Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement, soit Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal ainsi que pour l'avenue Papineau. Les organismes pourront bonifier, selon leurs besoins, de décorations hivernales à installer.

Les SDC et associations commerciales devront, cependant, signer le protocole d'entente joint au présent sommaire qui permettra à l'arrondissement de préserver ses droits quant à la conservation et à l'utilisation du mobilier urbain, incluant la forêt urbaine et qui établit les règles à respecter pour le maintien de la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA11 26 0213, CA11 26 0264 et CA12 26 0321.

DESCRIPTION

Octroyer les sommes suivantes pour l'année 2013 :
SDC Promenade Masson : 8 000 $
SDC Plaza St-Hubert : 18 500 $
SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal : 10 000 $
Association commerciale sur l'avenue Papineau : 2 500 $.

JUSTIFICATION

En octroyant ces sommes, l'arrondissement s'assurer que les artères commerciales seront décorées en période hivernale, tout en permettant à celles-ci de bonifier les éléments décoratifs selon les besoins propres à chacun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution totale : 39 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Respect du protocole d'entente - Annexe A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent dossier devra être renouvelé à chaque année avec l'accord de toutes les parties en fonction des sommes disponibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément ARNAUD
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél :	514-868-3899	**Tél :**	868-3883
Télécop.:	514 868-3918	**Télécop. :**	868-3918
		Date d'endos. :	2013-09-17

Dossier # :1130963069

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1132913014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 98 648,55 $, taxes incluses, et octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. du même montant, pour des travaux d'aménagement d'une travée centrale déminéralisée dans la ruelle Chateaubriand - Saint-Vallier, entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien - Appel d'offres sur invitation no RPPV13-07083-OI (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à réaliser l'aménagement d'une tranchée constituée de dalles alvéolées et l'ensemencement au centre de la ruelle située entre les rues Rosemont, Beaubien, St-Vallier et Châteaubriand. Les travaux comprennent, de façon générale, le sciage et l'enlèvement de la surface en asphalte ainsi que de la fondation en béton, l'excavation, le remblayage en compaction de la fondation, la pose de dalles en plastiques recyclées ainsi que l'apport en terre de culture nécessaire à l'ensemencement.
La ruelle est utilisée par les résidents du secteur comme accès à leur espace privé de stationnement. L'accessibilité et la sécurité des usagers seront maintenues au cours des travaux.

Il s'agit de la dernière phase d'aménagement d'une ruelle verte initiée en 2011 dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objectif du projet est d'accentuer le verdissement et le drainage de la ruelle en créant au centre de la ruelle une bande perméable de 240 mètres de long sur 1 mètre de large. La surface de ruelle rendue perméable par ce projet sera de 240 mètres carrés. Voir le plan de l'aménagement déposé en pièce jointe. Deux (2) types de matériaux ont été évalués : les dalles alvéolées en plastique, intégralement recyclables et les dalles alvéolées en béton de Permacon.

Un appel d'offres sur invitation auprès de six entreprises spécialisées a été préparé pour la réalisation de ces travaux (voir la liste en pièce jointe).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre au bureau d'arrondissement. Trois entreprises ont déposé une soumission. Voir procès-verbal de l'ouverture des soumissions en pièce jointe.

Voici l'analyse des soumissions:

RPPV13-07083-OI Corridor vert St-Edouard			
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.	114 500,00 $	11 450,00 $	125 950,00 $
Techniparc (div. 9032-2454 Québ Inc.)	79 040,00 $	7 904,00 $	86 944,00 $
Les Entrepreneurs Bucaro	78 000,00 $	7 800,00 $	85 800,00 $
Estimation des professionnels (interne)			85 000,00 $
Coût moyen des soumissions reçues			99 564,67 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,82
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			40 150,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			31,8
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			800,00 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			0,93

Par conséquent, la Direction recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour un montant total de 98 648,55 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le plus bas soumissionnaire étant conforme et le prix soumis respectant le budget prévu, il est justifié d'octroyer le contrat et de procéder aux travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis a déjà été approuvé dans le cadre du programme PACC. Cependant, l'INSP a refusé de prolonger le projet pour l'année 2013. En conséquence, l'arrondissement doit payer la totalité du projet, soit 98 648,55 $. Le montant prévu sera pris à même le PTI 2013-2015 de l'arrondissement, dans le projet 55732, Programme de réfection routière. Aucune dépense incidente n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le verdissement de la ruelle permet la mobilisation des citoyens riverains, mais également la lutte aux îlots de chaleur et la rétention des eaux pluviales, mais aussi l'amélioration de la qualité de l'air et du sentiment de sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que les travaux puissent être réalisés cet automne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'arrondissement :30 septembre 2013
- Début des travaux : octobre 2013
- Fin des travaux : novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conformes.
L'estimé du coût des travaux prévus s'élève à 97 737,50 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-2978
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-12

Dossier # :1132913014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1132913036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 199 447,13 $, taxes incluses, et accorder un contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour des travaux de drainage et de surfaces gazonnées dans divers parcs de l'arrondissement pour le même montant - Appel d'offres public no RPPP13-04062-OP (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

De façon générale, le projet consiste à améliorer le drainage et à poser du gazon en plaques dans différents parcs de l'arrondissement. Cela sera réalisé là où c'est requis par l'enlèvement du gazon existant, la mise en place de drains agricoles, de drains français et d'une tranchée drainante, l'ajout de 150 mm de terre de culture, le nivellement du terrain ainsi que la pose du gazon en plaques.
Ces travaux seront réalisés dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont / La Petite-Patrie soit des Carrières, Père-Marquette, Montcalm et Jean-Duceppe sur une surface totale de près de 7 000 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres public a été préparé pour la réalisation de ces travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2013 au bureau d'arrondissement. Trois entreprises ont déposé une soumission. Voir le procès-verbal de l'ouverture des soumissions en pièce jointe.
Voici l'analyse des soumissions reçues:

RPPP13-04062-OP Divers parcs - Surfaces gazonnées et drainage

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
Contruction Axica Inc.	194 735,00 $	19 473,50 $	214 208,50 $
Salvex Inc.	194 000,00 $	19 400,00 $	213 400,00 $
Techniparc (div. 9032-2454 Québ Inc.)	157 700,00 $	15 770,00 $	173 470,00 $
Estimation des professionnels (interne)			350 000,00 $
Coût moyen des soumissions reçues			200 359,50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,42
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			40 738,50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			19,01
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(176 530,00 $)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-101,76

Par conséquent, la Direction recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour un montant total de 199 447,13 $, taxes incluses. L'évaluation préliminaire de ces travaux s'élevait à 350 000 $.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis pour rendre les parcs sécuritaires et accessibles aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis, soit 199 447,13 $, taxes incluses, sera pris à même le PTI 2013-2015 de l'arrondissement, et ce, suite à des remaniements entre divers projets. Aucune dépense incidente n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer leur pérennité, les travaux de gazonnement doivent se dérouler à l'automne

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA du 30 septembre 2013
Début des travaux : octobre 2013
Durée des travaux : 60 jours
Fin probable des travaux :novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-2978
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-12

Dossier # :1132913036

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1132913037**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit du compte passif du surplus «neige» au montant de 179 498 $ et autoriser une dépense de 51 438 $, taxes incluses, pour payer les heures excédentaires à la quantité minimale prévue au contrat pour la location de six (6) tracteurs sur roues pour les opérations de déneigement (sans opérateur) 2007-2013 (avec prolongation) octroyé à Longus Équipement inc.. (CA07 260252 du 13 août 2007 et CA12 260053 du 12 mars 2012) pour un montant de 1 595 072,10 $

CONTENU

CONTEXTE

Pour les travaux de déneigement, la Division de la voirie requiert de louer divers équipements dont des tracteurs sur roues (sans opérateur).
Traditionnellement, ces équipements sans opérateur étaient loués par les services corporatifs de la Ville suite à la demande de l'arrondissement. Dans le but d'octroyer ce type de contrat en conformité avec les règles de la Loi des Cités et Villes et de nous assurer d'avoir les équipements requis au moment opportun, un cahier des charges spécifiant les conditions d'opération a été préparé et un appel d'offres public a été publié.

Le contrat de location a été octroyé par le Conseil d'arrondissement. La résolution se lit comme suit:

- D'accorder à Longus Équipement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012, au montant total approximatif de 1 329 226.75 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 260714S.

Par la suite, conformément aux dispositions du cahier des charges, une demande de prolongation a été accordée par résolution du conseil qui se lisait comme suit :

- Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 $ et prolongation du contrat octroyé à Longus Équipement Inc., pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012

Ce prolongement du contrat portait la valeur du contrat à 1 595 072,10 $ pour une durée

de six (6) hivers.

Le contrat est terminé depuis le 31 mars 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 26 0053 du 12 mars 2012 (GDD 1122913004) : Autorisation d'un lancement d'appels d'offres publics requis pour le déneigement, incluant les contrats de déneigement (secteurs N-31, N-32 et N-33), le transport de neige, la location d'équipements avec et sans opérateur - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 265 845,35 $ et prolongation du contrat octroyé à Longus Équipement Inc., pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012 - Montant total approximatif de 1 329 226.75 $, taxes incluses
Résolution CA07 260252 du 13 août 2007 (GDD1072913029) : Résolution CA07 260252 du 13 août 2007 : D'accorder à Longus Équipement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'équipements pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les années 2007 à 2012, au montant total approximatif de 1 329 226.75 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 260714S.

DESCRIPTION

Le contrat prévoyait la location de six tracteurs utilisés à raison de 100 heures par mois chacun, soit un total de 18 000 heures sur la période contractuelle (30 mois, soit 5 mois par hiver). Le contrat prévoyait également qu'en cas de dépassement des heures, une somme correspondant au taux horaire soumis (soit 66,95 $) serait payé à la fin du contrat à l'adjudicataire pour le compenser pour les heures additionnelles d'utilisation des appareils. Or, au cours de l'hiver 2007-2008, en raison des quantités exceptionnelles de neige (plus de 500 cm), les appareils ont été utilisés pour une quantité supérieure de 3 739 heures à la quantité annuelle prévue au contrat. Bien que la Division de la voirie ait tenté d'abaisser le plus possible ce nombre d'heures excédentaires au cours des années suivantes, il reste, qu'à la fin du contrat, une quantité excédentaire de 2 317 heures doit être payée à l'entrepreneur.(voir tableau déposé dans les pièces jointes), pour un montant total de 155 123 $. Le nombre d'heures supplémentaires représente 12,9 % du nombre d'heures minimum garanti.

Par ailleurs, d'autres éléments prévus au contrat, notamment le paiement de réparations suite à des bris facturables, n'ont pas été utilisés au complet. Si bien qu'au final, le montant excédentaire à la valeur du contrat est réduit à 44 738 $, plus taxes. Voir le tableau du suivi financier du contrat déposé en pièce jointe.

Afin de payer Longus Équipement inc. pour les heures d'utilisation supérieures au minimum garanti pour les appareils prévus au contrat, il est nécessaire d'entériner une dépense supplémentaire au contrat de 44 738 $, soit 51 438 $ incluant les taxes.

Il est à noter que ce contrat était octroyé sur la base du taux horaire soumis pour chacun des appareils et le montant total initial du contrat a été calculé uniquement sur le nombre d'heures minimum garanti pour chacun de ces appareils et ce, même si le contrat était valide pour la période de six ans. Le nombre d'heures requis des appareils ne pouvait être déterminé à l'avance.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de payer les heures de travail réalisées et facturées par Longus Équipement inc. dans le cadre de son contrat d'une durée de 6 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis sera pris à même le surplus accumulé «neige».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation au CA : 30 septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Jean-Yves CHAMPIGNY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MORISSETTE
Chef de division

Tél : 872-3303
Télécop.: 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-12

Dossier # :1132913037

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1132913002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 104 544,21 $, taxes incluses, et accorder un contrat à les Pousses urbaines pour la réalisation de travaux d'aménagement des accès au Bois-des-Pères pour un montant de 89 581,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation no RPPP13-08095-OI (3 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le Bois-des-Pères est l'un des rares exemples de milieu forestier préservé sur l'île de Montréal.
L'inventaire forestier réalisé en 2003 et 2004 dresse le portrait d'un boisé riche constitué de plusieurs essences d'arbres et arbustes.

Ce boisé a fait l'objet de plusieurs interventions entre 1999 et 2007, comportant notamment l'aménagement de sentiers, des plantations d'arbres, l'éradication de plantes envahissantes et l'aménagement de la coulée Dickson.

Un rapport intitulé 'Problématiques liés à l'aménagement et à la gestion du Boisé-des-Pères, réalisé en 2007 par les firmes PIUZE et associés consultants inc. / Le Groupe DESFOR, dresse un bilan positif des actions d'éradication et de plantation, mais mitigé sur les aménagements réalisés.

Depuis 2007, les espèces envahissantes et l'érosion ont repris leur ouvrage, les infrastructures déficientes se sont détériorées, mais surtout le boisé est devenu le refuge d'activités interlopes, entraînant une chute drastique de sa fréquentation par les familles du voisinage.

De façon générale, le présent projet consiste à aménager les différentes entrées du parc du Bois-des-Pères. Les travaux comprennent la réalisation de sentiers en poussières de pierre ainsi que leur raccordement aux sentiers existants. La construction de dalles de béton pour le mobilier urbain qui sera fourni par la Ville (bancs et poubelles) de même que le démantèlement de l'escalier en bois situé dans l'axe de la rue Gérin-Lajoie. La préparation des fosses d'arbres et des lits de plantation est également prévue au contrat.

Ce projet fait partie des projets soumis et approuvés au Programme PR@M-FAMILLE 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA11 26 0008 du 17 janvier 2011 : PR@M-FAMILLE - Participation au Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et s'engager à fournir

la quote-part de 50 % de l'arrondissement, et tout montant excédentaire le cas échéant, pour l'année 2011.
CE110120: acceptation des projets et réservation des montants requis pour les arrondissements, dans le cadre du PR@M-FAMILLE.

DESCRIPTION

Les interventions proposées sont les suivantes :

1. l'aménagement des entrées donnant sur la rue Dickson, sur le boulevard de l'Assomption De Jumonville;
2. la réfection de sentiers;
3. le démantèlement de l'escalier en bois situé dans l'axe de la rue Gérin-Lajoie,
4. l'installation de mobilier divers;
5. la plantation d'arbres et d'arbustes.

Un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées a été préparé pour la ré ces travaux (voir la liste en pièce jointe).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 septembre au bureau d'arrondissement. Trois entre déposé une soumission. Voir procès-verbal de l'ouverture des soumissions en pièce jointe.

Voici l'analyse des soumissions reçues :

RPPP13-08095-OI Bois-Des-Pères Aménagement des accès

FIRMES SOUMISSIONAIRES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL (avant taxes)
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	94 235,00 $	9 423,50 $	103 658,50 $
Les entreprises de construction Ventec Inc	74 500,00 $	7 450,00 $	81 950,00 $
Les Pousse Urbaines	70 831,10 $	7 083,11 $	77 914,21 $
Estimation des professionnels (interne)			100 000,00 $
Coût moyen des soumissions reçues			87 840,90 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			11,30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			25 744,29 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			24,84%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			-22 085,79 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-28,35%

En conséquence, la Direction recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit urbaines, pour un montant total révisé de 89 581,86 $, toutes taxes incluses.

Note : une erreur de calcul figure dans le bordereau détaillé de la soumission des Pousses urba cette dernière demeure toutefois la plus basse.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont requis pour rendre le Boisé-des-Pères plus sécuritaire et accessible aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis, soit 104 544,21 $, taxes incluses, sera financé par le budget PAAP 2011. Ce montant inclut 14 962,35 $, taxes incluses, pour des frais incidents reliés à l'achat de divers mobiliers (bancs et poubelles) ainsi qu'à la fourniture et la plantation d'arbres et

d'arbustes. Le montant requis (net de taxes) sera prélevé dans le PR@M-FAMILLE 2011, et il est réparti entre l'arrondissement (50 %) et les Grands parcs (50 %).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs généraux du projet de revitalisation sont de valoriser un écosystème forestier unique à Montréal, de permettre un accès sécuritaire aux familles et d'amorcer une réappropriation du boisé par la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que les travaux puissent être réalisés à l'automne 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'arrondissement :30 septembre 2013
- Début des travaux : 15 octobre 2013

Fin des travaux : 28 novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges.

Analyse d'admissibilité des soumissionnaires	Appel d'offres :	RPPP13-08095-OI

Entreprise	NEQ	Liste PGC[1]	RENA[2]	Liste RBQ[3]	R-DGEQ[4]	Registre AMF[5]	Attestation fiscale	Licence RBQ	Verdict
Les Pousses Urbaines	3349470545	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	Admissible
Les entreprises de construction Ventec	1145668878	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	Admissible
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc)	1160680998	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	Admissible

1. Liste du contentieux (Version du 2013-07-31) et REQ. Analyse de premier niveau.
2. En date du 2013-09-16 (12h)
3. Liste du 2013-09-16 (12h). Vise les contrats d'exécution de travaux.
4. En date du 2013-09-16 (12h)
5. En date du (NA). Vise certains contrats d'exécution de travaux d'infrastructures (Décret 2013).
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Entrepreneur autorisé / En cours = Demande en traitement par l'AMF

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

En préparation :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-2978
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-17

Dossier # :1132913002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1132913039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 379 978,13 $, taxes incluses, et accorder un contrat à Lanco Aménagement inc..pour la réfection d'un sentier multifonctionnel (phase 1) / Champ de pratique / Infrastructures / Drainage pour un montant de 1 168 081,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public no RPPP13-08092-OP (4 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet est situé au golf municipal dans le parc Maisonneuve du réseau des Grands Parcs de Montréal, entre la rue Viau et le boulevard De L'Assomption, en bordure du projet Cité Nature. Le projet comprend quatre secteurs d'interventions, soit : 1) la réalisation de l'aménagement du sentier multifonctionnel entre le boulevard De L'Assomption et la rue Viau; 2) le réaménagement du champ de pratique; 3) la réalisation des travaux d'infrastructures requis pour le nouveau pavillon du golf (travaux prévus à l'automne 2013) et 4) les travaux de drainage pour le parcours du golf et du champ de pratique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0596 du 17 juin 2013 : Mandater l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel ainsi que des travaux de sécurisation et de drainage au golf municipal du parc Maisonneuve.
CA11 26 0095 du 4 avril 2011: Accepter une somme de 677 013,30 $ de Les développements Cité-Nature inc. Autoriser l'utilisation de ce montant pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et de la surveillance de travaux d'infrastructures à proximité du site du développement domiciliaire de Cité-Nature. Modifier la dotation budgétaire 2011 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal.

CM10 0775 du 26 octobre 2010 : Approuver un projet d'entente entre la Ville et les Développements Cité-Nature inc. / Cité-Nature Developments inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet « Cité-Nature »

CA07 26 0386 du 3 décembre 2007 : Entente de développement avec l'entreprise "El-Ad Group (Canada) Inc." - Réalisation de travaux dans le secteur et sur le site du village olympique - Projet Cité Nature

DESCRIPTION

De façon générale, les travaux du présent contrat comprennent l'implantation d'un sentier mult
de 4,5 mètres de largeur en poussière de pierre entre le boulevard de l'Assomption et le jardin
communautaire Pré-Carré, la construction de surfaces en pavages d'asphalte, des ouvrages de
l'entrée du sentier et du jardin communautaire, le réaménagement des aires de frappes et des
limites du champ de pratique (clôtures à mailles de chaîne et filets de protection de 70 et de 30
hauteur), les infrastructures et les raccordements des services publics (aqueduc, égout sanitair
communication) à partir du réseau existant jusqu'au nouveau pavillon du golf, et finalement, le
et la mise en forme de trois bassins de rétention qui sont reliés et raccordés au réseau d'égout
De L'Assomption. Les travaux comprennent également la réalisation des éléments de drainage
de pratique et le secteur sud-ouest du parcours de golf à proximité des trous nos 6 et 7, tels qu
français, puisards, collecteurs et exutoires, etc. Enfin, le projet comprend la fourniture et l'insta
mobilier de parc, la plantation d'environ 160 arbres feuillus et conifères, et plus de 1250 mètre
d'arbustes qui sont prévus dans le sentier multifonctionnel et au champ de pratique.
Un appel d'offres public a été préparé par la Division des études techniques pour la réalisation
de ces travaux et l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau d'arrondissement le 18 septe
entreprises ont déposé une soumission.

Voici l'analyse des soumissions reçues :

RPPP13-08092-OP Sentier multifonctionnel PH1

FIRMES SOUMISSIONAIRES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL (avant taxes)	
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	1 554 000,00 $	155 400,00 $	1 709 400,00 $	
Urbex construction Inc.	1 445 700,00 $	144 570,00 $	1 590 270,00 $	
Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.)	1 245 600,00 $	124 560,00 $	1 370 160,00 $	
Lanco Aménagement inc.	923 585,07 $	92 358,51 $	1 015 943,58 $	
Estimation des professionnels (interne)			1 500 000,00 $	
Coût moyen des soumissions reçues			1 421 443,39 $	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			28,53%	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			693 456,42 $	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			40,57%	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			-484 056,42 $	
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-47,65%	

Par conséquent, la Direction recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit L
Aménagement inc., pour un montant total de 1 168 081,13 $, taxes incluses.

Prendre note qu'une erreur de calcul figure dans le bordereau détaillé de la soumission Lanco A
inc., mais qu'elle demeure toutefois la plus basse. Une lettre de l'entreprise confirmant la réalis
contrat au montant ci-haut indiqué est fournie en pièces jointes. Une ventilation du bordereau
sera remis par l'entreprise dans les quinze jours suivant l'adjudication du contrat.

JUSTIFICATION

Dans le présent contrat, les travaux d'infrastructures du pavillon sont à réaliser en priorité
afin de desservir le pavillon pour son ouverture au printemps 2014
La réalisation des bassins de rétention permettra également de poursuivre les correctifs de
drainage requis pour le parcours du golf et recommandés selon le rapport d'expertise de la
firme Conception Paysage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux s'élève à 1 168 081,13 $, toutes taxes incluses (voir soumission
révisée conforme en pièces jointes). Le coût du projet totalise 1 379 978,13 $, dont 211

897,00 $ sont requis pour les dépenses incidentes (voir dépenses incidentes et répartition des coûts versus aspects financiers en pièces jointes), incluant les frais pour le contrôle de la qualité.
Une partie des coûts de réalisation du sentier multifonctionnel phase 1 (voir phase 2A des aspects financiers) est défrayé par le promoteur, soit « Les développements Cité Nature inc. » selon l'entente signée avec l'arrondissement. L'autre partie est assumée par la Direction des grands parcs et du verdissement en conformité avec la résolution du Conseil municipal CM13 0596 adoptée le 17 juin 2013 (voir Aspects financiers en pièces jointes)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du sentier multifonctionnel vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et intègre des nouvelles techniques d'aménagement et de gestion, les prairies qui répondent aux objectifs de mise en place de milieux favorisant la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de raccordement des infrastructures municipales au nouveau pavillon du golf (aqueduc, égout sanitaire, télécommunication, etc.) font partie du présent projet et doivent être réalisés cet automne pour assurer la mise en opération du champ de pratique et du parcours du golf au printemps 2014.
L'aménagement de la portion ouest du sentier multifonctionnel est requis pour assurer l'accessibilité des équipes d'entretien aux infrastructures municipales (réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet prévoit la réalisation de la première phase d'aménagement du sentier multifonctionnel, soit le tronçon compris entre le boul. De L'Assomption et le jardin communautaire Pré-Carré. La prochaine phase d'aménagement du sentier jusqu'à la rue Viau est prévue au calendrier de réalisation (voir phase 2B des aspects financiers). Vu que ce projet a fait l'objet d'un report important dans le calendrier de réalisation, en raison des travaux connexes (infrastructures, nouveau pavillon du golf, etc.) devant être préalablement réalisés, une opération de communication est nécessaire pour informer les citoyens de la suite du projet.
Un avis d'interruption d'eau devra être transmis aux résidents de Cité Nature lors des travaux de raccordement d'aqueduc au nouveau pavillon du golf.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA du 30 septembre 2013
Début des travaux : 7 octobre 2013 (dès la réception de la résolution du conseil)
Durée des travaux : 120 jours
Fin probable des travaux : printemps 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges.

Analyse d'admissibilité des soumissionnaires	Appel d'offres :	RPPP13-08092-OP

Entreprise	NEQ	Liste PGC[1]	RENA[2]	Liste RBQ[3]	R-DGEQ[4]	Registre AMF[5]	Attestation fiscale	Licence RBQ	Verdict
Lanco Aménagement inc.	1143790237	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	Admissible
Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc)	1145571486	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	Admissible
Urbex Construction inc.	1161557807	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	Admissible
Aménagements Sud-Ouest i	1160680998	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	Admissible

1. Liste du contentieux (Version du 2013-07-31) et REQ. Analyse de premier niveau.
2. En date du 2013-09-18 (12h),
3. En date du 2013-09-18 (12h). Vise les contrats d'exécution de travaux.
4. En date du 2013-09-18 (12h).
5. En date du (NA) 2013. Vise certains contrats d'exécution de travaux d'infrastructures (Décret 2013).
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Entrepreneur autorisé / En cours = Demande en traitement par l'AMF

Ce contrat n'étant pas visé par décret, l'autorisation de l'AMF n'est pas requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Sincheng PHOU)

En préparation :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-2978
Télécop.: 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice - Travaux publics. (arr. > 60 000)

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1132913039

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1136417002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 215 620.66 $, taxes incluses, et octroyer un contrat à Deroc Construction inc. pour 162 956.09 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement intérieur et d'enlèvement d'amiante au 1610, rue des Carrières, 1er étage (No d'ouvrage 0107), de l'arrondissement de Rosemont – La Petite Patrie - Appel d'offres public no. RPPA13-06076-OP (10 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Construit à la fin des années 1940, le bâtiment du 1610 rue des Carrières fait partie d'un ensemble de bâtiments destinés aux opérations des travaux publics pour l'arrondissement de Rosemont **–** La Petite-Patrie.
Le 1610 rue des Carrières est un bâtiment en maçonnerie de deux étages comportant une structure en béton. On retrouve au rez-de-chaussée un garage d'entreposage et de réparation pour divers équipements et au 1er étage les bureaux de la direction des travaux publics ainsi que des divisions des parcs et des études techniques.

Ces divisions sont de plus en plus sollicitées pour différents projets concernant l'arrondissement de Rosemont **–** La Petite-Patrie, notamment au niveau de l'apaisement de la circulation, la mise en place de saillies et dos d'âne, l'aménagement de ruelles vertes, la collecte des résidus alimentaires ainsi que le traitement des demandes de permis pour les cafés terrasses. Afin de répondre à ces besoins, de nouvelles ressources ont été octroyées. En conséquence, des postes additionnels ont récemment été créés.

Ce projet porte sur le réaménagement intérieur des espaces situés au 1er étage, incluant des travaux de démolition, de construction et d'enlèvement d'amiante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0133 - 6 mai 2013 - Autorisation d'une dépense au montant de 235 000 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'espace de travail pour de nouveaux postes aux 5650 rue D'Iberville, 1610 rue Des Carrières et 1400 rue Des Carrières et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public no RPPA13-06076-OP, le présent dossier vise à octroyer un contrat de construction à l'entrepreneur Deroc Construction Inc. pour l'exécution des travaux suivants:

- Délimitation de la zone des travaux par l'installation d'une cloison temporaire;

- Démolition en condition d'amiante à risque élevé des cloisons en terracotta et de plafonds en plâtre, tel qu'indiqué aux plans et devis;

- Démolition de portes et cadres intérieurs, de revêtements de plancher en tuiles de vinyle, en tapis, en céramique et en terrazzo;

- Construction de nouvelles cloisons intérieures en gypse pour la réalisation des 4 nouveaux bureaux;

- Installation de nouvelles sections vitrées intérieures et de nouvelles portes vitrées pour permettre le passage de la lumière naturelle vers l'aire ouverte, où se trouvent la plupart des postes de travail;

- Nouveaux revêtements de plancher en tapis pour les bureaux fermés et une partie de l'aire ouverte et en céramique pour le vestibule;

- Installation de nouveaux plafonds suspendus en tuiles acoustiques avec une meilleure performance acoustique pour les 4 bureaux fermés et remplacement de certaines tuiles existantes dans l'aire ouverte;

- Peinture intérieure des nouveaux locaux, de l'aire ouverte, des corridors et des locaux existants.

JUSTIFICATION

Le 1er étage du 1610, rue des Carrières est pourvu de trois bureaux fermés réservés à la direction, d'une aire ouverte où plusieurs postes de travail sont divisés par des partitions acoustiques, d'une cuisine, de salles de toilettes, d'une salle de conférence, de quelques dépôts et deux autres bureaux fermés regroupant entre trois et quatre postes, ces derniers n'étant pas affectés par les présents travaux.
Afin de favoriser le travail d'équipe pour chaque division, le scénario le plus économique et le plus réalisable à court terme consiste à implanter les nouveaux postes dans l'aire ouverte, celle-ci étant l'espace le plus malléable en terme d'aménagement.

Les trois bureaux réservés à la direction font actuellement entre 250 pi² et 385 pi² et l'aire ouverte accueillant présentement seize postes de travail fait environ 2055 pi². Afin d'agrandir l'aire ouverte, il faut démolir les cloisons en terracotta se trouvant en périphérie de celle-ci. En effectuant ces travaux, les trois nouveaux bureaux réservés à la direction auront des superficie plus adéquate, soit entre 185 pi² et 315 pi², conformément aux *Normes d'attribution des aires de travai l* de la Ville de Montréal. La superficie de l'aire ouverte est augmentée de 300 pi² pour un total de 2355 pi².

Les plans et devis en architecture ont été réalisés par M. Stéphane Hazan, architecte, de la compagnie Cobatco. Par ailleurs, les plans et devis en électricité ont été exécutés par la firme MLC Polytech. Aussi, ce projet a nécessité la collaboration d'un consultant en amiante de la firme MHV, services d'hygiène industrielle inc.

L'avis d'appel d'offres pour travaux de construction a paru dans le journal Le Devoir, le 6 septembre 2013. Cet avis indiquait que les intéressés pouvaient se procurer les documents nécessaires sur le site de S.E.A.O. et déposer leur soumission par la suite selon les

instructions émises.

Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions du 23 septembre 2013.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 23 septembre 2013, la liste des preneurs du cahier des charges est:

3 Axes Construction inc.
Ardec Construction Inc.
Construction Caruso
Construction Maju ltée
Construction Michel Labbé
Corporation de construction Germano
Deroc Construction Inc.
Gaston Champoux (1973) Inc.
Gestion et Construciton Enalto Inc.
Merlain Canada Inc.
Procova Inc.
R.M. Solutions
Rénovacoeur
Roland grenier Construction
Isolation élite Inc. (2)
Sutera Inc.

Dix (10) preneurs du cahier des charges ont soumissionné. Les résultats de la séance d'ouverture sont tels qu'indiqués ci-dessous. Le procès verbal de la séance d'ouverture est inclus en pièce jointe.

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL MAXIMAL
	(taxes incluses)
Deroc Construction inc.	162 956,09 $
Procova inc.	166 598,78 $
Gaston Champoux (1973) inc.	168 935,00 $
Rénovacoeur Rénovation inc.	174 584,95 $
Roland Grenier Construction ltée.	175 704,85 $
Sutera inc.	177 249,21 $
3 Axes Construction inc.	181 546,38 $
Ardec Construction inc.	191 150,84 $*
Corporation de Construction Germano	213 371,00 $
Merlain Canada inc.	231 694,36 $

Suite à l'analyse d'admissibilité effectuée par la Direction des affaires publiques et du greffe et l'analyse de conformité des soumissions effectuées par l'architecte, l'entrepreneur Deroc Construction Inc. a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres. L'entrepreneur Deroc Construction Inc. est également le plus bas soumissionnaire, il est donc recommandé d'accorder le contrat à ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits sont requis au montant de 155 869.49 $ (net) pour l'octroi du contrat de construction à l'entrepreneur Deroc Construction Inc. et des crédits au montant de 50 374.30 $ (net) sont requis pour les incidences du projet. Les crédits sont disponibles à même le compte de passif du surplus de gestion affecté - divers, ainsi qu'au budget de fonctionnement de la direction de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de démolition en condition d'amiante à risque élevé des cloisons intérieures en terracotta et des plafonds en plâtre seront effectués selon les *Procédures sécuritaires de travail pour les travaux en présence d'amiante* , se trouvant en annexe au cahier des charges. Les déchets contaminés seront évacués du site selon ces procédures. Aussi, une surveillance des travaux en condition d'amiante à risque élevé ainsi que des tests d'air seront assurés par le consultant externe MHV, services d'hygiène industrielle inc.
Les nouveaux revêtements de sol en tapis qui seront installés lors de la construction sont faits de matériaux recyclés et les colles utilisées lors de la pose de ces tapis sont sans C.O.V. De plus, en fin de vie, ces tapis sont récupérés pour être recyclés à 100%.

Toutes les peintures utilisées dans ce projet sont sans C.O.V., tel que prescrit au cahier des charges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de travaux de construction doit se faire au plus tard au début du mois d'octobre 2013, de façon à effectuer les travaux avant la fin de décembre 2013, pour permettre l'installation des nouveaux postes de travail requis aux activités de la direction des travaux publics et des divisions des parcs et des études techniques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du chantier: Octobre 2013
Début des travaux: Octobre 2013
Fin des travaux: Décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public pour des services de construction a été conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur et notamment à la Loi sur les cités et les villes. Des clauses anticollusion étaient incluses dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie DESLISLE
Agente technique en architecture

Tél : 514-868-3924
Télécop.: 514-872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-09-24

Dossier # :1136417002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133616010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de août 2013, soit du 30 juillet au 26 août 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de août 2013, soit du 30 juillet au 26 août 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 26 0257 du 3 septembre 2013
Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er juin au 31 juillet 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour les périodes comptables des mois de juin et juillet 2013, soit du 28 mai au 29 juillet 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine CLOUTIER
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3875
Télécop.: 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1133616010

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1134250001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédit du compte passif du surplus «neige» au montant de 1 451 072 $ afin de combler le déficit dans les opérations de déneigement de l'arrondissement pour l'année budgétaire 2013.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement cette année a fait face à un hiver difficile avec des précipitations importantes. Alors que le budget de déneigement pour une saison complète est établi sur une base de 180 cm, nous avons accumulé de janvier à avril 2013, plus de 280 cm de neige. Et il reste les mois de novembre et décembre à passer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 260359: Approbation par le conseil d'arrondissement de l'affectation du surplus «neige» au montant de 201 618,69 $ et du surplus «imprévus» au montant de 198 381,31 $, pour un total de 400 000 $ afin d'assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire 2009, ainsi que les virements de crédits nécessaires.

CA09 260336: Autoriser des virements de crédits du compte passif au surplus budgétaire divers pour un montant de 350 000 $ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2009 et autorisation de virements entre les comptes de surplus pour un montant 2 860,63 $.

CA09 260265: Autoriser des virements de crédits du compte passif au surplus budgétaire divers pour un montant de 450 000 $ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2009.

CA09 260143: Autoriser des virements de crédits du compte passif au surplus budgétaire libre pour un montant de 209 927,48 $ et de 375 140,31 $ au surplus budgétaire divers, afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2009.

CA09 260144: Affectation d'un montant de 597 200 $ du surplus pour la stabilisation du coût du déneigement au déficit de gestion de l'année 2008 de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Compte tenu des précipitations de neige importantes depuis le début de l'année 2013, considérant qu'il nous est impossible de réduire les dépenses de fonctionnement pour l'entretien et que l'arrondissement a épuisé son budget pour les contrats de déneigement, de transport de neige, ainsi que pour l'achat d'abrasif, ce virement s'avère essentiel. Alors afin d'assurer le déneigement de l'arrondissement pour terminer l'année 2013, nous devons prévoir un budget supplémentaire de 1 451 072 $ pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2013.

Contrats de déneigement 1 065 352 $
Contrat de transport de la neige 157 720 $
Achat d'abrasif 228 000 $

En conséquence, il est demandé au conseil d'arrondissement d'autoriser un virement de crédit du compte passif du surplus "neige" au montant de 1 451 072 $, afin de combler le déficit dans les opérations de déneigement de l'arrondissement pour l'année budgétaire 2013.

JUSTIFICATION

Ce virement de 1 451 072 $ fera en sorte que le crédit budgétaire supplémentaire qui nous sera alloué permettra d'assurer le déneigement pour terminer l'année 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'affecter le surplus au budget de fonctionnement, il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes aux livres:
Provenance des comptes de bilan :
Surplus de gestion affecté - neige: 1 451 072 $

2426.0000000.000000.00000.31005.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputation :
Revenus pour fins d'équilibre: 1 451 072 $

2426.00120000.304103.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Équilibre budgétaire 2013:
Provenance:
Revenus pour fins d'équilibre: 1 451 072 $

2426.00120000.304103.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 1 451 072 $

Imputation des dépenses:
Diverses dépenses dans les biens et services: 1 451 072 $

2426.00120000.304103.03121.54504.014408.0000.000000.000000.00000.00000 1 065 352 $
2426.00120000.304103.03121.54504.014409.0000.000000.000000.00000.00000 157 720 $
2426.00120000.304103.03121.54505.014412.0000.000000.000000.00000.00000 228 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la sécurité et un service de qualité aux citoyens de l'arrondissement au niveau du déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal JULIEN
Chef de division Voirie

Tél : 514-872-1260
Télécop.: 514 872-1260

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-08-26

Dossier # :1134250001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1134250002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédit du compte passif du surplus divers d'une somme de 201 200 $ pour la mise en place de l'équipe additionnelle d'employés cols bleus dédiée aux travaux de béton réalisés en régie, pour la période du 1er septembre au 15 novembre 2013.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, afin de répondre aux demandes de travaux de béton, de trottoirs, de puisards et de regards, l'arrondissement a une équipe de travailleurs cols bleus. Dans le but de réaliser un nombre plus important d'opérations de réfections mineures de trottoirs et d'entrées charretières, l'arrondissement souhaite investir dans la mise en place d'une équipe additionnelle de béton en régie pour la fin de la saison 2013. Depuis quelques années nous accusons un retard pour nos opérations de béton de traitement de demandes d'entrées charretières, de réfections mineures de trottoir et de permis de coupes. À cet effet, nous recevons de nombreuses plaintes des citoyens en raison du report des travaux, parce qu'il nous est impossible des les effectuer dans des délais raisonnables.

Toujours soucieux d'améliorer le service aux citoyens, l'équipe supplémentaire est déjà en formation en vue de relever ce nouveau défi à compter de la signature de la lettre et de la fin de la période d'affichage, et ce jusqu'au 15 novembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'ajout de cette équipe nous permettra d'offrir un service de qualité aux citoyens 7 jours par semaine. De plus, un agent technique agira en tant que coordonnateur et vérificateur de ces travaux et il fixera des indices de priorités selon les analyses terrain.

Description	***Coût***
Salaire des employés (incluant chg soc.)	148 000$
Disposition des sols	10 000$
Béton	30 000$
Terre	2 500$
Pierre ¾	3 700$
Véhicules	7 000$

Total	**201 200$**

JUSTIFICATION

Malheureusement, d'une année à l'autre un retard s'accumule pour les coupes à bétonner, ainsi que les diverses autres demandes. Nous constatons que de plus en plus de trottoirs demeurent asphaltés ou endommagés.
L'ajout de cette équipe supplémentaire de travail contribuera à améliorer le service offert aux citoyens et permettra d'augmenter la productivité. Cela aura un impact important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui souhaite confier progressivement ses travaux en régie, si cette première expérience s'avère un succès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'affecter le surplus au budget de fonctionnement, il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes aux livres:
Provenance des comptes de bilan :
Surplus de gestion affecté: 201 200 $

Imputation des dépenses:
Diverses dépenses dans les biens et services: 201 200 $

2426.00120000.304150.03103.51102.050250.0000.000000.000000.00000.00000 112 000 $
2426.00120000.304150.03103.51200.050250.0000.000000.000000.00000.00000 36 000 $
2426.00120000.304150.03103.54503.012353.0000.000000.000000.00000.00000 10 000 $
2426.00120000.304150.03103.56504.015004.0000.000000.000000.00000.00000 30 000 $
2426.00120000.304150.03103.56504.015009.0000.000000.000000.00000.00000 2 500 $
2426.00120000.304150.03103.56504.015007.0000.000000.000000.00000.00000 3 700 $
2426.00120000.304150.03103.55205.014734.0000.000000.000000.00000.00000 4 000 $
2426.00120000.304150.03103.55403.014734.0000.000000.000000.00000.00000 3 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre actuel de la hausse des contrats de béton, il est important d'initier ce projet pour permettre à l'arrondissement d'assurer un service de qualité aux citoyens au niveau des opérations de réfections mineures de trottoirs et d'entrées charretières. De plus, cette augmentation d'activité en régie se veut le reflet de l'exercice de médiation qui s'est fait dans les derniers mois, et aura sans doute un impact sur la qualité des relations de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal JULIEN
Chef de division Voirie

Tél : 514-872-1260
Télécop.: 514 872-1260

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-09-10

Dossier # :1134250002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131416001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil de Ville visant à confier au Service du capital humain et des communications l'ensemble des activités de dotation de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, selon les termes et conditions prévus à l'entente de service à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 avril 2011, le comité exécutif autorisait le regroupement des activités de dotation des services corporatifs au sein du Service du capital humain (SCH) excluant le personnel pompier (SIM) et policier (SPVM) autres que les employés civils.
Le 17 mai 2011, le conseil municipal se déclarait, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, compétent, pour une période de deux ans, relativement au regroupement au sein du SCH des activités de dotation des arrondissements.

Le 15 mai 2013, le comité exécutif recommandait au conseil municipal de déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal compétent, relativement aux activités de dotation des arrondissements pour une durée additionnelle d'une année.

Le 27 mai 2013, le président du conseil municipal déclarait le second volet de l'article 30.02 rejeté n'ayant pas obtenu les 2/3 des voix des membres du conseil conformément à l'alinéa 2 de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le 26 août 2013, le conseil municipal entérinait le sommaire décisionnel 1132464002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0831 - 26 août 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité des services liés aux activités de dotation, conformément à l'offre de service du Service du capital humain et des communications en date du 16 août 2013.
CE13 1301 - 21 août 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , d'assumer la responsabilité des services liés aux activités de dotation, conformément à l'offre de service du Service du capital humain et des communications en date du 16 août 2013.

CM13 0451 - 27 mai 2013 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal compétent relativement aux activités de dotation des arrondissements pour une durée d'une année **-** Décision rejetée.

CM11 0391 - 16 mai 2011 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal compétent, pour une période de deux ans, relativement au regroupement au sein du Service du capital humain des activités de dotation des arrondissements.

CE11 1565 - 28 septembre 2011 - Approuver la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal.

CE11 1330 du 17 août 2011 : Autoriser la restructuration du Service du capital humain - Autoriser le SCH à procéder aux transferts, nominations et, si nécessaire, au recrutement à l'externe pour combler les postes reliés aux activités de dotation.

CE11 0506 - 8 avril 2011 - Donner un accord de principe au regroupement au sein du Service du capital humain des activités de dotation des arrondissements, sous réserve de l'adoption du point 4 par le conseil municipal.

CE11 0391 - 23 mars 2011 - Autoriser le regroupement au sein du Service du capital humain des activités de dotation des services corporatifs excluant le personnel pompier (SIM) et policier (SPVM) autres que les employés civils.

DESCRIPTION

Nous recommandons l'adoption de l'offre de service en matière de dotation qui se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.
Celle-ci s'appuie sur les approches et les outils mis en place depuis janvier 2012 pour doter la Ville de Montréal de processus de dotation intégrés, performants et accessibles à l'ensemble des postulants internes et externes. Elle vient aussi répondre à certains enjeux soulevés par les arrondissements et compte des améliorations au modèle initial de dotation.

Dans le cadre de cette offre de service, le SCHC a mis en place un comité composé de représentants des arrondissements. Ce comité a pour mandat de recommander les ajustements requis permettant au SCHC d'améliorer la rapidité du traitement des demandes de comblement de postes et plus particulièrement pour les postes temporaires.

Des ateliers de travail sur la dotation ont eu lieu les 14 et 15 août 2013 auxquels Benoît Pelland, chef de division ressources humaines de notre arrondissement, y participait. Suite à ces rencontres, l'offre de service a été amendée (version finale 16/08/2013) à la satisfaction des représentants des arrondissements présents.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 868-3806
Télécop.: 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1131416001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1133616011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédit du compte de passif du suplus "imprévus" au montant de 200 000 $ au compte du passif du surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Afin de rééquilibrer adéquatement et pour répondre aux besoins de l'arrondissement, il est recommandé d'autoriser les virements de crédit du compte de passif du surplus "imprévus" au montant de 200 000 $ au compte du passif du surplus de gestion affecté - divers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce réaménagement, conforme à la Politique d'attribution et d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion permettra de rééquilibrer les fonds de gestion.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annik GAGNON
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-6054
Télécop.: 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1133616011

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136260010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics: « La course à la vie CIBC », « Procession religieuse de la paroisse Saint-Ambroise », « Course ''Back to school'' », « Course autour du monde », « Halloween » et « M.T.L. Cyclocross urbain ».

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2013 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :
· Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
· Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
· Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260261 (10 septembre 2012) pour des demandes semblables concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8 pour l'événement « La course à la vie CIBC ». (1123581008).
CA12 260292 (1er octobre 2012) pour la même demande concernant le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 33, alinéa 8, pour l'événement « Procession religieuse Saint-Ambroise ». (1123581009).

CA13 260266 (3 septembre 2013) pour une demande semblable concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Course ''Back to school'' ». (1136260009).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'octobre et de novembre 2013.

JUSTIFICATION

De plus, la tenue des événements aura les impacts positifs suivants auprès de la population de l'arrondissement et des quartiers environnants :

« La course à la vie CIBC » (5 et 6 octobre 2013 - parc Maisonneuve).

Cet événement est offert par la Fondation canadienne du cancer du sein du Québec. Il s'agit d'une souscription permettant d'amasser chaque année plus de deux millions de dollars à Montréal seulement, pour aider la recherche et venir en aide aux personnes touchées par la maladie. Cet événement a lieu annuellement et simultanément dans plus de 55 communautés à travers le Canada. Environ 20 000 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Procession religieuse de la paroisse Saint-Ambroise » (12 octobre 2013 - rues de l'arrondissement).

Cet événement est organisé par la paroisse Saint-Ambroise. Environ 300 personnes sont attendues lors de ce rassemblement.

« Course ''Back to school'' » (14 octobre 2013 - parc Maisonneuve).

Cet événement, organisé par les Jeux du commerce ESG UQAM, est une compétition universitaire ayant pour objectif d'amasser des fonds pour Moisson Montréal. Des trajets de course de 2, 5 et 10 kilomètres seront organisés. De plus, les participants auront la chance d'essayer différentes disciplines telles le Zumba, le Yoga et le Kangoo. Environ 500 personnes sont attendues lors de cette journée.

« Course autour du monde » (27 octobre 2013 - parc Maisonneuve).

Cet événement est organisé par Polymonde, une organisation gérée par des étudiants de la Polytechnique de Montréal. Pour l'occasion, ils organisent une course de 5 kilomètres afin de promouvoir les bienfaits du sport et pour amasser des fonds afin de réaliser un projet scolaire. Environ 300 personnes sont attendues lors de cette journée.

« Halloween » (31 octobre 2013 - parc Molson).

Cet événement, organisé par la Société de Développement Environnemental de Rosemont, est une soirée présentant des sculptures de citrouilles, des contes effrayants, mais sympathiques, des dégustations de produits et de bonbons. L'événement vise aussi à sensibiliser les petits et les grands à une Halloween sécuritaire. Environ 3 000 personnes sont attendues lors de cette journée.

« M.T.L. Cyclocross urbain » (27 octobre 2013 - parc Étienne-Desmarteau).

Cet événement, organisé par la Fondation du Collège Jean-Eudes, vise à effectuer la promotion du sport, de la santé et des saines habitudes de vie. Pour l'occasion, un parcours balisé de 2.5 kilomètres, que les élèves parcourront en vélo, sera organisé. Des petits obstacles et des épreuves physiques feront partie intégrante du trajet. Environ 300 personnes sont attendues lors de cette journée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GIRARD
Agent de développement

Tél : 514-868-3881
Télécop.: 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665
Date d'endos. : 2013-09-13

Dossier # :1136260010

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131340008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers l'ouest, la circulation sur la rue De Fleurimont, entre les rues Papineau et Marquette.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, a reçu une pétition des résidants de la rue Marquette, concernant un problème de transit sur la rue De Fleurimont, entre les rues Marquette et Papineau. Les signataires demandent la mise à sens unique de la rue afin de contrer le transit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 26 0207 du 2 juillet 2013 (sommaire 1132913023): D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 170 000 $ et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

La détermination des directions des voies et manoeuvres obligatoires est régie par l'article 3 du règlement sur la circulation et le stationnement, paragraphe 3.
Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers l'ouest, la circulation sur la rue De Fleurimont, entre les rues Marquette et Papineau.

Afin d'assurer la sécurité des déplacements sur la rue De Fleurimont, entre les rues Marquette et Papineau, nous recommandons de mettre à sens unique vers l'ouest, la circulation sur la rue De Fleurimont. Cette mesure permettra aussi d'améliorer la quiétude dans le secteur. Ce changement de la signalisation implique différentes mesures à mettre en place pour rétrécir la chaussée telles que: le traçage d'une bande hachurée sur le côté nord de la chaussée et le stationnement à angle sur le côté sud de la chaussée.

JUSTIFICATION

La division des études techniques a analysé la problématique soulevée par les résidants du secteur et l'analyse technique (déposée en pièce jointe) démontre que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Fleurimont (tronçon situé à l'ouest de la rue Papineau) est la meilleure solution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de cette intervention (soit environ 3 000 $ pour le marquage et les changements de la signalisation) seront pris à même le budget autorisé par la résolution CA13 26 0207 du 2 juillet 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mesure préconisée assurera une meilleure qualité de vie aux résidents de la rue Fleurimont et de la rue Marquette.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Diminution du transit dans le secteur ;
- Sécuriser les déplacements sur la rue De Fleurimont;
- Diminution de l'accessibilité des lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lettre à transmettre aux résidants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Changement de la signalisation et marquage de la chaussée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696
Télécop.: 862-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-09-03

Dossier # :1131340008

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131340010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'établir un passage pour piétons sur la rue des Carrières, sur le côté est de l'intersection de la rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse de la circulation a été réalisée à l'angle des rues des Carrières et Boyer afin de déterminer la pertinence d'installer un passage pour piétons à ce carrefour. Des relevés d'accidents, de comptage et des observations terrain ont été effectués afin d'évaluer les conditions selon les principes qui régissent l'installation d'un passage pour piétons. L'analyse a démontré qu'une signalisation de passage pour piétons est justifiée à ce carrefour. Voir l'analyse déposée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le "passage pour piétons" sera installé selon les étapes suivantes :

- Installer des panneaux "passage pour piétons" sur la rue des Carrières, à l'angle de la rue Boyer;
- Procéder au traçage de bandes jaunes au sol, afin de délimiter le passage pour les piétons.

De plus, afin d'augmenter la visibilité des piétons, la Direction des travaux publics recommande l'aménagement d'un passage surélevé.

Enfin, une balise indiquant la priorité aux piétons sera installée au centre de la chaussée à titre de projet pilote compte tenu des réserves émises dans le cadre de l'analyse technique (voir analyse déposée en pièce jointe) pour ce type d'installation sur la chaussée.

JUSTIFICATION

Les conditions de circulation relevées à l'angle des rues des Carrières et Boyer, démontrent la pertinence d'installer un passage pour piétons sur la rue des Carrières. Le débit de circulation, la vitesse affichée et le fait qu'il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 mètres de part et d'autre du carrefour, démontrent la pertinence d'installer un passage pour les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de cette intervention (soit environ 3 000 $ pour le marquage et les changements de la signalisation) seront pris à même le budget autorisé par la résolution CA13 260207 du 2 juillet 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation d'une signalisation de passage pour les piétons, va rendre plus sécuritaire les déplacements de ces derniers au carrefour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation d'une signalisation indiquant un changement dans la régulation de la circulation à un carrefour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine DELISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696
Télécop.: 862-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-09-12

Dossier # :1131340010

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131316012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Création des limites du secteur 166 « Saint-Ambroise».

CONTENU

CONTEXTE

DDS 13-256887, 11-218913
Des résidants de la rue De La Roche, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Beaubien Est, demandent à être intégrés au programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) afin d'alléger les problèmes de stationnement qu'ils subissent. Effectivement, dans le secteur, les espaces de stationnement sont fortement sollicités par les usagers du Métro Beaubien, la clientèle et travailleurs des commerces de la rue Saint-Hubert et autres commerces du quartier.

Ainsi, pour répondre à la requête de ces résidants, leur tronçon a fait l'objet d'une enquête de stationnement au mois de juin 2012. Par la suite, un sondage d'opinion auprès des résidants a été effectué au mois d'octobre 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin d'implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur la rue De La Roche, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Beaubien Est, et de permettre aux résidants qui y demeurent d'acheter des vignettes de SRRR, il faut modifier le plan des secteurs désignés de la résolution CE01 00395, en ajoutant les limites du secteur de SRRR n^{o} 166, telles que montrées au plan 166-A1 annexé à ce dossier.
Les limites du secteur n^{o} 166 se définissent comme suit :

"Secteur n^{o} 166
Le territoire du secteur n^{o} 166 est circonscrit au nord par la rue Saint-Zotique Est (côté sud), à l'est par la rue Chambord, au sud par la rue de Bellechasse (côté nord), et à l'ouest par l'avenue Christophe-Colomb."

JUSTIFICATION

L'enquête de stationnement effectuée sur la rue De La Roche, entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Beaubien Est, démontre un taux d'occupation moyen des places de stationnement de 91,1 % et en moyenne, 55,3 % de cette occupation est due à la présence de véhicules

provenant de l'extérieur de l'arrondissement.
Le sondage d'opinion révèle que, sur la rue De La Roche, au moins 50 %des répondants au questionnaire se disent favorables au projet de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Les conditions de stationnement étant difficiles pour ces résidants, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur ce tronçon est en conséquence justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Quelque 222 ménages auront désormais accès au programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidants concernés seront avisés de l'installation des zones réservées et de la vente de vignettes dans la semaine qui précédera ces opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du projet, ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation, installation des zones réservées dans les rues et vente des vignettes auprès des résidants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en janvier 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél :	872-7957	**Tél :**	514-872-3303
Télécop.:	868-3915	**Télécop. :**	514 868-3915
		Date d'endos. :	2013-09-13

Dossier # :1131316012

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131316013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Implantation de zones de SRRR sur la rue De La Roche, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, dans le secteur de SRRR 166 «Saint-Ambroise ».

CONTENU

CONTEXTE

DDS 13-256745, 11-218913
Le programme de SRRR vise à favoriser les résidants dans les situations où les activités locales (générateurs de stationnement) viennent gonfler la demande en stationnement au point de créer un déficit d'espaces de stationnement. Les générateurs de stationnement peuvent être des institutions d'enseignement, de soins médicaux, de services, des stations de métro, des secteurs commerciaux actifs se retrouvant dans des secteurs résidentiels où les résidants propriétaires de véhicules sont captifs de la rue pour stationner leur véhicule.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidants détenteurs de vignettes SRRR, les résidants sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Dans le cadre du présent dossier, les clients et travailleurs des commerces de la rue Saint-Hubert et autres commerces locaux, les usagers du métro (station Beaubien) et la réglementation pour voie réservé aux autobus et taxis créent cette pression sur le milieu, faisant en sorte que les résidents ont manifesté leur volonté de bénéficier d'espaces SRRR sur leur tronçon de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande d'implanter, sur la rue De La Roche, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, 12 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h et 9 places de stationnement sur rue réservé aux résidants de 16 h à 21 h.

JUSTIFICATION

Les résidants de la rue De La Roche, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû principalement à la présence, dans le secteur, de la station de Métro Beaubien et des commerces de la rue

Saint-Hubert.
Les critères requis pour implanter des espaces de stationnement SRRR ont été satisfaits. Sur ce tronçon, nous constatons un taux d'occupation des espaces de stationnement disponibles supérieur à 70 % pendant plus de 4 heures consécutives et la majorité des véhicules stationnés n'appartiennent pas aux résidants du secteur. À la majorité simple des répondants au sondage d'opinion, les résidants de la rue De La Roche ont manifesté à 50 % leur intérêt pour l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) est justifiée sur ce tronçon de rue du secteur SRRR no 166.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur seront imputées au budget de l'arrondissement. Il est estimé que 25 vignettes à 70,00 $ seront vendues par année pour des recettes d'environ 1 750,00 $ annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 12 places de 9 h à 21 h, et de 9 places de 16 h à 21 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.
Informer les résidants de la nouvelle réglementation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en janvier 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR**

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop.: 868-3915

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-13

Dossier # :1131316013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131316014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Implantation de zones de SRRR sur la rue Alma, entre les rues Dante et Saint-Zotique Est, dans le secteur de SRRR 53 «Marché Jean-Talon ».

CONTENU

CONTEXTE

DDS 13-256882, 11-120586
Le programme de SRRR vise à favoriser les résidants dans les situations où les activités locales (générateurs de stationnement) viennent gonfler la demande en stationnement au point de créer un déficit d'espaces de stationnement. Les générateurs de stationnement peuvent être des institutions d'enseignement, de soins médicaux, de services, des stations de métro, des secteurs commerciaux actifs se retrouvant dans des secteurs résidentiels où les résidants propriétaires de véhicules sont captifs de la rue pour stationner leur véhicule.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidants détenteurs de vignettes SRRR, les résidants sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Dans le cadre du présent dossier, les clients des commerces et restaurants du secteur du Marché Jean-Talon et de la Petite-Italie créent cette pression sur le milieu, faisant en sorte que les résidents ont manifesté leur volonté de bénéficier d'espaces SRRR sur leur tronçon de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande d'implanter, sur la rue Alma, entre les rues Dante et Saint-Zotique Est, 4 places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h et 4 places de stationnement sur rue réservé aux résidants de 15 h à 23 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches.

JUSTIFICATION

Les résidants de la rue Alma, entre les rues Dante et Saint-Zotique Est, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû principalement à la présence, dans le secteur, du marché Jean-Talon et des restaurants des rues avoisinantes et des nombreuses activités et festivités se déroulant à l'église et dans le quartier.

Les critères requis pour implanter des espaces de stationnement SRRR ont été satisfaits. Sur ce tronçon, nous constatons un taux d'occupation des espaces de stationnement disponibles supérieur à 70 % pendant plus de 4 heures consécutives et la majorité des véhicules stationnés n'appartiennent pas aux résidants du secteur. À la majorité simple des répondants au sondage d'opinion, les résidants de la rue Alma ont manifesté à 61,5 % leur intérêt pour l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) est justifiée sur ce tronçon de rue du secteur SRRR no 53.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur seront imputées au budget de l'arrondissement. Il est estimé que 10 vignettes à 70,00 $ seront vendues par année pour des recettes d'environ 700,00 $ annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 4 places de 9 h à 23 h, et de 4 places de 16 h à 23 h, du lundi au vendredi et de 9 h à 23 h, les samedis et dimanches, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques relatives au stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie entérinées en janvier 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR**

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop.: 868-3915

Pierre MORISSETTE
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-3303
Télécop. : 514 868-3915
Date d'endos. : 2013-09-16

Dossier # :1131316014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131340009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l''Installation de feux de circulation sur le boulevard De l'Assomption face à l'accès aux bâtiments des Pyramides du Village Olympique et de l'école Marguerite De Lajemmerais (environ 150 mètres au nord de la rue Sherbrooke).

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse de la circulation a été réalisée par la firme Génius sur le boulevard De l'Assomption, face à l'accès aux bâtiments des "Pyramides" du Village Olympique et de l'école Marguerite De Lajemmerais, afin de déterminer la pertinence d'installer des feux de circulation. Des relevés de comptages et des observations terrain ont été effectués afin d'évaluer les conditions selon les principes qui régissent l'installation d'un feu de circulation. Suite à cette analyse, il a été démontré que des feux de circulation sont justifiés à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) mentionne que toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le *Code de la sécurité routière* (CSR). En d'autres mots, tous les pouvoirs qui ne sont pas mentionnés dans le CSR doivent être exercés par voie réglementaire.
Le CSR mentionne notamment, à son article 294, que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée. Ainsi, puisque le CSR ne précise pas que ce pouvoir doit être exercé par voie réglementaire, la municipalité peut le faire par résolution sans avoir à modifier le Règlement C-4.1 pour ce faire.

Comme ce pouvoir n'a pas été délégué, il appartient au Conseil d'arrondissement d'autoriser l'installation d'un feu de circulation.

Les feux de circulation seront mis en fonction selon les étapes suivantes;

- Installation des feux sur le boulevard De l'Assomption, face à l'accès aux bâtiments des "Pyramides" du Village Olympique et de l'école Marguerite De Lajemmerais;

- Marquage de lignes d'arrêt et de deux passages pour les piétons, afin de compléter la signalisation;
- Installation d'une signalisation temporaire annonçant la "Nouvelle signalisation".

JUSTIFICATION

Les conditions de circulation relevées face à l'accès aux bâtiments des "Pyramides" du Village Olympique et de l'école Marguerite De Lajemmerais, démontrent la pertinence d'installer des feux de circulation à cet endroit. La proximité de l'école Marguerite De Lajemmerais et les débits d'écoliers qui en découlent justifient l'installation de feux de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'installation de ce feu de circulation sont prévus au PTI 2012-2014 PRR et apaisement de la circulation. Les dépenses sont autorisées par décisions déléguées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation d'un feu de circulation va permettre de sécuriser les déplacements des élèves entre les bâtiments des "Pyramides" du Village Olympique et l'école Marguerite De Lajemmerais, tout en assurant une bonne desserte à tous les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation d'une signalisation indiquant un changement dans la régulation de la circulation à un carrefour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696
Télécop.: 862-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-09-03

Dossier # :1131340009

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) au 2e étage du bâtiment situé aux 4380-4384, boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

La demande est à l'effet d'obtenir une autorisation, en suivant la procédure des usages conditionnels, pour l'occupation du 2e étage du bâtiment situé aux 4380-4384, boulevard Pie-IX, à des fins de « garderie ». L'emplacement fait partie d'un secteur de zonage mixte de la catégorie H.2-4, C.2A:32 (permettant de 2 à 8 logements et l'usage bureau) où les garderies ne sont pas autorisées de plein droit mais peuvent l'être en suivant la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé comporte 2 étages et loge un commerce au rez-de-chaussée (Clinique podiatrique de Montréal Ltée) et un logement vacant au 2e étage. Ce bâtiment est situé entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est et est implanté en mode isolé.
Le Jardin botanique borde le côté est de cet îlot, tandis que l'ont retrouve, du côté ouest, des bâtiments résidentiels et quelques bureaux.

Le projet vise donc à occuper le 2e étage de ce bâtiment, sur une superficie de 200 m², par une garderie privée qui permettrait d'accueillir 33 enfants. Six employés y travailleraient du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30. La clientèle proviendrait en majorité du quartier environnant et quelques parents se déplaceraient en automobile. Deux espaces de stationnement des 10 espaces existants seraient réservés à l'usage des parents.

Le projet prévoit, à l'arrière du bâtiment, l'ajout d'une aire de jeux clôturée de 48 m² (513 pi²) et aménagée pour accueillir, en alternance, les 4 groupes d'enfants de la garderie, de même que le remplacement de l'escalier hélicoïdal par un escalier conforme au Code national du bâtiment. Des réaménagements intérieurs seraient également nécessaires afin d'adapter le local aux besoins de la garderie.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2° la qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consutlatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 7 août 2013, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :
- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement;
- aucune modification extérieure ne serait apportée à l'avant du bâtiment, les modifications n'étant apportées qu'à l'arrière du bâtiment;
- le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante, soit le boulevard Pie-IX.
- la venue de cette garderie favoriserait l'accès à des services de garde;
- le requérant fournirait une aire de jeux extérieure clôturée;
- l'activité « garderie » ne devrait pas engendrer de nuisances significatives en terme d'achalandage et de stationnement sur rue car 2 des 10 espaces de stationnement extérieurs sont mis à la disposition des parents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, articles 139.1,.2° c) et 328.5.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1130963046

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6601 à 6611, rue Saint-Denis et au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6613 à 6623, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

La demande est à l'effet d'obtenir une autorisation, en suivant la procédure des usages conditionnels, pour l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6601 à 6611, rue Saint-Denis et du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6613 à 6623, rue Saint-Denis, à des fins de « garderie ». L'emplacement fait partie d'un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.2-4 (permettant de 2 à 8 logements) où les garderies ne sont pas autorisées de plein droit mais peuvent l'être en suivant la procédure des usages conditionnels.
Les deux rez-de-chaussée sont réunis pour ne former qu'un seul local occupé depuis 1999 par le CPE Saint-Denis qui vient tout juste de déménager (31 août 2013) dans de nouvelles installations. Auparavant, le local en question a été occupé, de 1982 à 1999, par la Garderie Saint-Zotique inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA03-26-0443 : Adoption du Règlement RCA-16 autorisant le « Centre de la petite enfance St-Denis » à occuper, à des fins de garderie, le local comprenant le rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 6601 à 6611, rue Saint-Denis et le rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 6613 à 6623, rue Saint-Denis.

DESCRIPTION

Les deux édifices concernés par la présente demande sont contigus et occupent le bout d'une rangée de bâtiments résidentiels érigés du côté est de la rue Saint-Denis, depuis la rue Saint-Zotique. Ils sont bordés au sud par le stationnement d'un bâtiment commercial (Boutique Endurance). Les deux édifices comptent trois étages et voisinent des bâtiments de même hauteur. Une ruelle borde l'îlot du côté est. Dans ce secteur de la rue Saint-Denis, on retrouve de nombreux commerces et bureaux aux rez-de-chaussée des bâtiments ainsi qu'une école et un CLSC près de la rue Beaubien.
Les deux étages supérieurs de ces bâtiments sont occupés par 8 logements dont les entrées, accessibles par des escaliers extérieurs, sont indépendantes.

Le local, d'une superficie d'environ 348 m^2, accueillerait une garderie privée comptant 54 enfants pris en charge par 10 employés (un administrateur et 9 éducatrices), et ce, du lundi

au vendredi, de 8 h à 18 h. Une aire de jeu extérieure occupe les cours arrière des deux bâtiments et est entièrement clôturée.

Le stationnement sur rue est autorisé en dehors des heures de pointe et le stationnement des résidents est protégé par des zones de stationnement réservé (SRRR). Un débarcadère à l'usage de la garderie peut recevoir trois véhicules. La plupart des employés utilisent le transport en commun. La rue Saint-Denis est bien desservie par le réseau d'autobus et on retrouve une station de métro à proximité.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel associé à une catégorie mentionnée au présent règlement doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant;
2° la qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs;
3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consutlatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 11 septembre 2013, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :
- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement; le local est occupé par une garderie depuis 1982 et n'a jamais fait l'objet de plaintes;
- aucune modification extérieure ne serait apportée à l'avant du bâtiment;
- le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante, soit la rue Saint-Denis;
- la venue de cette garderie perpétuerait l'accès à des services de garde;
- le local est pourvu d'une aire de jeux extérieure clôturée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, articles 139.1,.2° c) et 328.5.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3898
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1130963057

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 6747-6749, avenue Christophe-Colomb.

CONTENU

CONTEXTE

Dans cet immeuble, un logement est occupé par le propriétaire et un logement est vacant.
Requérant : Monsieur Ian Nicolas Hovelaque, propriétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.
Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situées dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation pour un immeuble de deux logements situé dans la zone intermédiaire où le taux d'inoccupation est de 1,8 %. (Source : SCHL, Enquête sur les logements locatifs d'octobre 2012).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de la parution de l'avis public du 27 août 2013, aucun commentaire relatif à la demande de dérogation a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, les propriétaires devront obtenir l'autorisation même de convertir auprès de la Régie du logement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au R.R.V.M. c-11.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-3894
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1130963064

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Réaménager les 5e et 6e étages, agrandir l'aire de plancher et ajouter une cage d'ascenseur - Bâtiment situé aux 3000-3100, rue Rachel - Demande de permis 3000703794.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du développement des terrains situés sur la portion ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine, Conceptions Rachel-Julien inc., a déposé une demande de permis de transformation, afin de modifier la phase 1 du projet (projet U31). L'appréciation des modifications souhaitées au projet déposé ont été effectuées, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme, selon les critères qui y sont prévus et ceux énoncés dans l'appel public de propositions, élaboré pour le développement du site et relatif au concept d'aménagement, à l'architecture et aux objectifs de performance, conformément au Règlement 11-009, article 15, autorisant la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132, du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, ainsi que la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Permis de construction # 3000321630-13
- CM04 0683 - 27 septembre 2004 - Approbation, par le conseil municipal, en vertu de l'article 89,4° de la charte, d'un Règlement permettant le développement, à des fins résidentielles, de la partie Est du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine
- CM04 0762 - 25 octobre 2004 - Approbation, par le conseil municipal, d'une modification au Plan d'urbanisme, pour permettre le développement de la partie Est du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine
- CA04 26 0474 - 1^{ier} novembre 2004 - Approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), permettant la construction des Habitations Préfontaine
- CA05 26 0143 - 2 mai 2005 - Approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pemettant la construction des Habitations Rachel
- CM11 0830 - 24 octobre 2011 - Adoption, par le conseil municipal, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le Règlement autorisant la

construction et l'occupation, à des fins résidentielles, du terrain portant les numéros de lots 3 635 817 et 4 728 132, du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin, ainsi que la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété située au 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine), le tout permettant le développement de la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

DESCRIPTION

Rappel des grandes lignes du projet
Implantation

La proposition comporterait initialement environ 260 logements, distribués dans 2 bâtiments, prenant place de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin. Quelques logements seraient aussi aménagés dans l'ancien centre Raymond-Préfontaine. Les façades érigées sur la rue Rachel seraient alignées dans la quasi continuité du bâtiment existant, construit à l'angle des rues Rachel et Préfontaine. Les hauteurs s'échelonneraient entre 8 étages, en bordure de la rue Rachel, à 4 étages, à l'intérieur de l'îlot.

Élément central de la composition, le corps principal du centre serait recyclé en usages communs et résidentiels. Ainsi, en plus des logements distribués sur les 3 étages supérieurs, un gymnase serait aménagé au rez-de-chaussée. Ce niveau s'ouvrirait sur une terrasse extérieure, accessible de plain-pied, et constituerait une extension du jardin prévu tout autour du centre, de même qu'une extension du futur parc public envisagé dans le coude formé par la rue Marcel-Pepin.

De façon générale, le projet offrirait une implantation en continuité avec les caractéristiques dominantes du tissu urbain sur la rue Rachel, de part et d'autre de la rue Marcel-Pepin. Cette implantation permettrait aussi de séparer cet emplacement domiciliaire des terrains commerciaux et industriels qui le borderaient.

La présente demande de permis de transformation

Les modifications consistent à revoir la configuration des logements situés aux 5^{e} et 6^{e} étages du corps du bâtiment, implanté dans l'axe nord-sud de la phase 1 du projet. Les travaux impliquent l'ajout d'une cage d'ascenseur au toit et l'agrandissement du 6^{e} étage, côté jardin. Ces modifications auraient comme résultante d'ajouter 12 unités d'habitation. L'agrandissement serait construit en retrait du plan de façade, donnant sur le jardin extérieur. Il permettrait d'aménager des terrasses avec garde-corps en verre et bacs de plantations entre ces dernières. La construction hors toit posséderait un parement de brique, de même qu'au niveau de l'appentis du 8^{e} étage.

Étude d'ensoleillement

L'agrandissement projeté n'aura pas d'impact significatif sur l'éclairage naturel du jardin (cour extérieure).

Comité consultatif d'urbanisme

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable, lors de la séance du 11 septembre 2013**.**

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raison suivantes :
- les modifications proposées sont mineures et s'établissent dans la continuité des lignes directrices pour l'ensemble du site, aussi bien en termes volumétrique qu'architectural;
- le volume de l'agrandissement et les terrasses aménagées seront peu visibles, depuis le jardin, car ils seront construits en retrait du plan de façade;
- la construction hors toit créera un couronnement intéressant au bâtiment;
- l'agrandissement projeté n'aura pas d'impact significatif sur l'éclairage naturel du jardin (cour extérieure).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3886
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1131016002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire, sur l'emplacement 3, un bâtiment résidentiel comportant 2 blocs d'habitation, afin d'aménager les blocs G (40 logements) et H (27 logements) - Bâtiment situé aux 2500 et 2600, avenue du Mont-Royal Est - Place Chassé - Demande de permis 3000533869.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), en vertu des articles 671, paragraphe 11, 674 et 674.10 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation, et de la résolution CA12 26 0074. La révision architecturale concerne les bâtiments « G » et « H », la phase 2 du projet de la place Chassé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0074, (12 mars 2012) : Résolution adoptée, autorisant la démolition de l'immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement - Bâtiment situé au 2595, place Chassé, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), notamment, à la section VI, aménagement, architecture et design, article :
54. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), selon les objectifs et critères suivants :

1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe C;
2° l'expression architecturale doit être sobre et d'esprit contemporain;
3° le traitement architectural du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;
4° le traitement architectural d'un bâtiment en front d'un passage piétonnier doit être traité comme une façade principale et contribuer à son animation;
5° la composition architecturale des élévations doit tenir compte de leur localisation propre, côté rue, côté jardin et sur les passages piétonniers;
6° une façade d'un bâtiment en front du prolongement de la rue Gilford doit être

traitée comme une façade principale;
7° favoriser le parement de brique comme principal matériau de revêtement sur l'ensemble des élévations; tous les matériaux doivent présenter des qualités de durabilité;
8° les matériaux apparents d'une construction hors toit, abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur doivent contribuer à l'intégration architecturale du bâtiment et atténuer sa visibilité;
9° le traitement d'une porte de garage ou d'accès à un espace technique doit être aussi soigné que celui de tout autre élément architectural de la façade, de façon à s'intégrer au traitement architectural du bâtiment;
10° l'emplacement d'un accès véhiculaire à un garage en sous-sol et son aménagement paysager doivent limiter sa visibilité;
11° les grilles de ventilation ou de sortie d'air doivent être intégrées à l'architecture, de manière à être non visibles en façade;
12° les équipements mécaniques et leur écran doivent être localisés en retrait, de façon à minimiser leur visibilité d'une voie publique et d'un passage piétonnier;
13° le rez-de-chaussée d'un bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment, sans recours à des rampes ou à tout système mécanique;
14° la présence de balcons ou de loggias aux étages doit être favorisée, de façon à contribuer à l'animation des façades le long des rues;
15° la fenestration doit être généreuse, en nombre et en dimension, notamment, les modules de fenestration de type « hauteur d'étage » doivent être privilégiés;
16° l'emplacement et la conception de l'entrée d'un bâtiment doivent rendre celle-ci visible de la voie publique. À cette fin, les halls d'entrée double hauteur sont encouragés;
17° l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet, par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
18° l'implantation d'un bâtiment doit permettre, dans l'emprise de la voie publique, la plantation d'arbres à ramure importante;
19° l'aménagement des cours doit favoriser un caractère semi-public. À cette fin, les espaces clôturés ne sont pas favorisés;
20° l'aménagement paysager d'une cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

DESCRIPTION

Le projet à l'étude concerne la phase 2 du développement, à des fins d'habitation, de la place Chassé. Il fera face à l'avenue du Mont-Royal, localisé entre la rue Molson et le futur prolongement de la 2e Avenue. Cette deuxième phase du projet reprend, à l'identique, le bâtiment autorisé lors de la phase 1 (blocs d'habitation « A » et « B »). Les travaux consistent à construire un bâtiment résidentiel de 4 étages, en copropriété, qui sera constitué des blocs d'habitation « G » et « H », qui seront reliés par un garage de stationnement souterrain. L'accès au garage se fera par l'avenue du Mont-Royal. Le bloc « G » comprendra 40 logements, tandis que le bâtiment « H » possédera 28 logements. Chaque bloc d'habitation sera desservi par une entrée commune accessible de plain-pied, donnant sur la voie publique (futur prolongement de l'avenue du Mont-Royal). Quatre autres bâtiments viendront s'ajouter ultérieurement au projet, regroupant les phases 3, 4, 5 et 6. Le projet final comportera au total 6 bâtiments, répartis sur 6 lots distincts, pour un total approximatif de plus de 200 logements.
Le volume rectangulaire des 2 blocs d'habitation de 4 étages, avec leur parement de maçonnerie en brique d'argile, sera modulé en façade par les balcons, les ouvertures et les décrochés, qui signaleront les entrées communes, ainsi que par son implantation en dents de scie, qui marque le regroupement d'unités de logement, en façade. On retrouvera, pour l'ensemble du projet, 3 modèles de briques : « Champlain », de couleur rougeâtre, «

Richland Matt » et « Rutherford Matt », de couleur taupe, de la compagnie « Hanson ». La brique de couleur rougeâtre sera utilisée sur les élévations arrière du bâtiment, tandis que les 2 modèles de brique, couleur taupe, seront utilisés en alternance en façade et sur les élévations latérales.

L'approche paysagère retenue, telle que pour la phase précédente, entend créer un cadre de vie vert et convivial entre les espaces publics, privés et le passage piéton qui traversera le site du nord au sud Ainsi, des végétaux et des arbres seront plantés le long des limites du terrain des cours arrière, aux coins des bâtiments, dans les bacs de plantation séparant les terrasses communes, situées à l'arrière des bâtiments, au niveau du rez-de-chaussée, de part et d'autre des rampes d'accès conduisant aux garages de stationnement et aux entrées des immeubles.

Parti architectural de l'architecte

INTENTION

Trame inspirée de l'histoire ferroviaire du site, les lots linéaires provoquent divers dialogues entre :

- les façades publiques des conciergeries et les rues;
- les façades semi-publiques, à l'avant des maisons de villes;
- les façades semi-privées des conciergeries et les maisons de ville.

PAROI EXTÉRIEURE : PROTECTION ET POROSITÉ

ANIMATION INTÉRIEURE : INTIMITÉ ET INTERACTIONS

Les parois créent des séparations intimement liées aux relations humaines de proximité et d'éloignement; elles engendrent parfois la cohésion, parfois l'éloignement. Ceci est exprimé par un jeu où des volumes sont extrudés et renfoncés (tirés/poussés). À cet effet, les façades seront traitées selon leurs liens de proximité et d'intimité à leurs voisins.

A. PAROI EXTÉRIEURE

Façades extérieures au site : paroi protectrice; donne une impression de calme et d'unisson.

a. traitement extérieur sobre et formel;
b. les ouvertures principales (entrées) sont poussées vers l'intérieur (en retrait), créant des vides (idée de porosité qui poursuit le plan de site, qui crée des fentes entre les bâtiments).

B. ANIMATION INTÉRIEURE

Façades intérieures au site : quotidien résidentiel; intimité à l'intérieur d'une grande densité.

a. traitement plus éclaté et intime;
b. échelle plus humaine des interventions;
c. les volumes principaux (loggias) sont extrudés; ces interventions, en relief, plus opaques, viennent animer les façades et ajoutent une intimité aux habitations qui se côtoient.

Comité consultatif d'urbanisme

Les membres du CCU ont émis une recommandation favorable lors de la séance du 11 septembre 2013.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver le projet pour les raisons suivantes :
- le projet tient compte des objectifs et critères décrits à la résolution CA12 26 0074, (12 mars 2012), adoptée par le conseil d'arrondissement, section VI, aménagement, architecture et design, article 54;
- la phase 2 s'établit dans la continuité des lignes directrices pour l'ensemble du site et dans la poursuite de la phase 1, aussi bien en termes volumétrique, paysager, qu'architectural;
- la facture architecturale du bâtiment est sobre et affirme son caractère contemporain. Accentuant davantage la clarté des gestes architecturaux, en amplifiant l'intention de porosité et l'effet de fentes dans la lecture architecturale. Ainsi, le marquage du hall d'entrée et des ouvertures est plus en retrait des plans de façade;
- la volumétrie du bâtiment permet d'animer et de fragmenter les élévations donnant sur la voie publique. Ainsi, l'implantation du bâtiment en dents de scie et le marquage des entrées communes permettent de fractionner le volume du bâtiment;
- la modulation des élévations a été pensée, de manière à accentuer l'effet de cisaillement et de relief, qui est introduit par le traitement des ouvertures, des balcons et par le jeux des parements de brique;
- la composition des façades proposées apporte des qualités intéressantes, par la sobriété des détails architecturaux qui donnent une élégance au bâtiment;
- le parement de brique apporte un raffinement à l'ensemble, par ses couleurs et ses modulations;
- le projet s'inscrit dans son contexte, en y réinterprétant le passé ferroviaire du lieu, par son implantation, sa volumétrie et dans sa composition architecturale;
- l'éclairage extérieur a été pensé, de manière à baliser les passages piétons, tout en assurant la sécurité des passants;
- l'aménagement paysager permet de créer des espaces de vie extérieurs de qualité. Ainsi, la végétalisation a été planifiée, de manière à différencier les espaces extérieurs publics, privés et les aires de circulation semi-publiques;
- le détail du parement de brique en façade a été modifié afin de tenir compte du commentaire émis par les membres du comité consultatif. À cet effet, le jeux de contraste entre les 2 parements de brique proposés, en façade, sera accentué par un jeux de joints différents. Un joint concave pour la brique de modèle Richland, qui aura pour effet de créer une surface lisse et uniforme, tandis qu'on joint ceux sera utilisé avec la brique Rutherford.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - planification - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Olivier Carignan de Carufel - conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3886
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1130963061

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1120963031**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA -8), un projet de résolution autorisant la construction de 8 bâtiments de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 17 avril 2012, afin d'autoriser la construction de 8 bâtiments de 3 étages avec sous-sol situé aux 5700-5730, rue De Lanaudière et 5699-5715, rue Chambord.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), à l'égard de l'impossibilité d'aménager des logements en sous-sol, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

SITUATION EXISTANTE
Le projet à l'étude est situé sur les lots 4 940 230, 4 940 231, 4 940 232, 4 940 233, 4 940 226, 4 940 227, 4 940 228 et 4 490 229. L'ensemble de ces lots forment un terrain traversant, en bordure des rues De Lanaudière et Chambord, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières.

Au sud on retrouve un bâtiment résidentiel de 6 étages, donnant sur le boulevard Rosemont, entre les rues Chambord et De Lanaudière. Au nord, le projet est bordé d'un bâtiment résidentiel situé au 5661, rue Chambord, et par un commerce de service et de réparation de véhicules automobiles situé au 5680, rue De Lanaudière. Il est à noter que l'on retrouve sur le site une fosse qui, auparavant, était un bâtiment résidentiel. Ce bâtiment jadis situé au 5669, rue Chambord, a reçu un ordre de démolir dû à sont état précaire le 24 août 2012. Il est à considérer que l'on retrouve sur le lot 3 795 032, 3 érables à Giguère.

Le terrain est situé dans un secteur en transformation, où se côtoient des activités résidentielles, commerciales et industrielles. Dû au passage du chemin de fer en bordure de la rue des Carrières, le paysage environnant est composé de bâtiments de grand volume,

possédant en moyenne 2 étages et plus, rappelant ainsi une époque qui était jadis plus industrielle.

Le terrain visé est divisé en deux zones aux usages différents. Située plus au nord, la première zone comprend les usages C.2B et H., tandis que la zone au sud, situé en secteur mixte, permet les usages H, C.1(2) et I.1C.

Suite à notre demande le requérant a fait des démarches au près d'Hydro-Québec afin de s'assurer que les dégagements requis entre les bâtiments (balcons, fenêtres, etc…) et les fils électriques soient conforme aux normes émissent par Hydro-Québec.

DESCRIPTION DU PROJET

Les 8 bâtiments proposés, de 3 étages, comportent un total de 57 unités, passant du studio à des logements de 1, 2 et 3 chambres à coucher. Les logements traversant auront une superficie variant de 107 m² à 51 m², et bénéficieront de balcons en cour arrière, donnant sur le stationnement et sur un espace paysager. Les bâtiments seront implantés en mode contigu.

Les bâtiments posséderont des superficies variant de 153 m² à 157 m² d'implantation au sol, soit un taux de plus ou moins 44 %. De plus, 24 unités de stationnement seront aménagées en cour arrière des bâtiments et seront accessibles par la rue Chambord, à même la porte cochère.

Le projet s'intègre habilement au cadre bâti, par ses jeux d'avant-corps rappelant la volumétrie du triplex montréalais.

REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Plan d'urbanisme

- Plan d'affectation du sol : Secteur mixte (permet les catégories d'usages résidentiel, commercial, équipement collectif ou industrie légère);
- La densité de construction : 21-T2, bâti de 3 à 6 étages hors sol, taux implantation au sol : moyen ou élevé;
- Le patrimoine bâti : aucun.

Règlement d'urbanisme

(Le terrain visé est divisé en deux zones aux usages différents) :

Zone 1

- catégorie d'usages autorisés : **C.2B / H;**
- taux d'implantation : 35-70 %;
- mode d'implantation : isolé, jumelé, contigu;
- hauteur : 3-6, 20 m max.

Zone 2

- catégorie d'usages autorisés : **H / C.1(2) / I.1C;**
- taux d'implantation : 34-70 %;
- mode d'implantation : contigu;
- hauteur : 2-4, 16 m max.

PRINCIPALE DÉROGATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), quant à la présence de logements en sous-sol, car certains immeubles sont situés dans une zone où la catégorie d'usage principale autorisée fait partie de la famille commerce. Or, selon l'article 143.1, nommé au dit règlement, l'aménagement de logements en sous-sol n'est pas permis.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 11 septembre 2013, et a reçu un avis favorable. Cet avis favorable est accompagné des recommandations suivantes :

- le comité estime que le niveau du rez-de-chaussée devrait être rehaussé.

Bien que le comité recommande favorablement au conseil d'arrondissement le projet particulier, le comité souhaite revoir le projet en révision architecturale.

Le comité estime que les éléments suivants devront être revus lors de la révision architecturale :

- augmenter la projection des avant-corps afin d'accentuer le jeu volumétrique;
- augmenter l'apport de lumière naturelle des logements en sous-sol en revoyant l'aménagement des balcons arrières.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la demande, pour les raisons suivantes :
- le site à l'étude, vacants depuis quelques années, est utilisé à des fins de stationnement et d'entreposage. Or, le développement du projet permettra une meilleure utilisation du terrain, et contribuera à la requalification du secteur;
- le terrain visé est divisé en deux zones aux usages différents. Le zonage C.2B, en bordure du boulevard Rosemont, interdisant la présence de logements en sous-sol, n'est pas adapté aux rues transversales de plus petite échelle, telles que Chambord et De Lanaudière, où l'on retrouve les usages H / C.1(2) /1.2C. Or, pour cette raison, l'aménagement de logements en sous-sol n'est pas problématique dans cette zone;
- un ingénieur forestier a été mandaté pour l'évaluation des 3 arbres présents sur le domaine privé. Selon l'expertise de l'ingénieur forestier, compte tenu que les arbres sont des érables à Giguère, et qu'ils ont une valeur moindre, la modification du projet n'est pas justifiée pour leur conservation;
- le traitement architectural des façades avant et arrière du projet proposé devra être revu en titre VIII;
- le requérant a été informé qu'il devra rehaussé le niveau du rez-de-chaussé pour permettre un apport en lumière plus important pour les logements en sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU 11 sept 2013
Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Émission des permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anka KOVACEVIC
Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4552
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-19

Dossier # :1120963031

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la transformation du bâtiment existant situé aux 6588 à 6590, avenue de l'Esplanade.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de transformation du bâtiment mentionné en objet à des fins domiciliaires impliquant la construction d'un volume de 3 étages à l'arrière et l'ajout d'un 3^{e} étage sur une partie de l'édifice existant.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la règle d'insertion au niveau de la hauteur en mètre, à la hauteur et le retrait des mezzanines ainsi qu'à la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouverture et de maçonnerie, mais est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contexte
La propriété est situé aux 6588-6590 de l'avenue de l'Esplanade, entre les rues Beaubien Ouest et Saint-Zotique Ouest, à l'endroit où l'ancienne antenne ferroviaire du CP croise la trame urbaine et génère une situation d'enclavement. Le site est inclut dans le secteur Marconi-Alexandra, un territoire en mutation, où les fonctions résidentielles et industrielles cohabitent. Bien que l'environnement de l'avenue de l'Esplanade soit marqué par la vocation industrielle, ce bâtiment commercial s'inscrit plutôt dans l'échelle volumétrique du cadre bâti résidentiel avoisinant le site côté nord, constitué de plexs de 3 étages.

Le site

La propriété est composée d'un édifice commercial de 2 étages dont la hauteur du rez-de-chaussée atteint près de 14'. Ce volume est traversé par une entrée cochère dont l'accès est marqué par une porte de garage. À l'arrière, le bâtiment est rattaché à un hangar de 1 étage qui est implanté le long de la limite nord-ouest du terrain. Du côté de la ruelle, une clôture en maille de chaîne vient encadrer une cour jadis encombrée par le débarras de l'ancien occupant. Celle-ci comporte 3 arbres dont le DHP atteint plus de 10''.

Le bâtiment est rattaché, du côté nord, à un immeuble domiciliaire de 3 étages et, du côté sud, d'un édifice commercial de 4 étages dont le mur adjaçent comporte 21 fenêtres. Ce même bâtiment, dont l'architecture évoque l'héritage manufacturier du territoire, a été converti au cours des dernières années en locaux commerciaux et est présentement occupé par des entreprises issues de la nouvelle économie.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit l'habitation ainsi que les établissements de vente au détail et de services répondant besoins des entreprises (H/C.1 (2) C). La hauteur maximale autorisée dans ce secteur est de 4 étages, 14 m, une densité maximale de 3 et un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur maximale en mètre est toutefois réduite à 11,4 m par la règle d'insertion.

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prescrit une affectation mixte, soit l'habitation, le commercial et l'industrie légère, une densité de construction permettant un bâti de 2 à 6 étages, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé, et un coefficient d'occupation au sol minimal de 1 et maximal de 3. La zone est également visée par le Plan de développement urbain économique et social qui sera mis en œuvre au cours des prochains mois et dont l'aboutissement permettra de guider les interventions sur ce territoire pour les années avenir. À l'échelle de l'avenue de l'Esplanade, le PDUES entend favoriser la consolidation de la vocation mixte et le développement d'un réseau d'espaces verts.

Les composantes du projet

La proposition étudiée consiste à démolir le bâtiment accessoire et à agrandir l'ancien atelier afin d'y aménager 8 logements. Le bâtiment projeté est composé de 2 volumes de 3 étages surmontés de mezzanines, tous deux reliés par une cage d'escalier commun. Cet agrandissement fractionné implique la construction d'un volume à l'arrière ainsi que l'ajout d'un étage sur une partie de l'édifice existant. En façade, le bâtiment présenterait maintenant 3 étages. Une partie de ce 3^{e} étage est situé en retrait du premier plan de façade pour permettre l'aménagement d'une terrasse.

La composition volumétrique et l'implantation fractionnée du bâtiment permet de préserver un dégagement par rapport aux ouvertures du bâtiment adjacent, côté sud. Cette composition particulière permet également l'aménagement de logements traversant, favorisant ainsi une meilleure ventilation et un meilleur éclairage naturel des unités.

Chaque étage fonctionne de manière autonome sur un seul niveau, à l'exception des deux unités situées au 3^{e} étage qui se prolonge au niveau des mezzanines. À l'avant, trois unités occuperont les espaces servant actuellement d'atelier au rez-de-chaussée et d'atelier d'artistes au 2^{e} étage. Les logements comportent une à deux chambres à coucher et possèdent une superficie allant de 589 pieds carrés, pour le logement situé au sous-sol, à 1 610 pieds carrés pour les unités situées aux étages supérieurs. Tous les appartements possèdent un balcon ou une terrasse.

L'ensemble de ces logements s'organise autour d'une circulation extérieure et d'un système de coursives. En façade, une entrée cochère permettra d'accéder au cœur de l'îlot à travers un passage piéton qui se prolongera jusqu'à la ruelle. Tous les logements seront accessibles par la cours intérieure, en empruntant l'escalier commun, à l'exception du logement adjacent à l'entrée cochère qui possèdera un accès privé. À l'avant, une entrée commune permettra d'accéder aux logements situés aux étages supérieurs. À l'arrière, les logements seront desservis par l'escalier d'issue, à l'exception du logement situé au sous-sol.

Deux unités de stationnement seront accessibles par la ruelle tandis que 7 unités de stationnement pour vélo seront aménagées dans l'entrée cochère.

L’impact sur l’ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera surtout perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour intérieure du projet et dans les cours arrières des bâtiments voisins. Cependant, tout projet de 3 étages ayant une mezzanine en construction hors toit et implanté sur 70 % du terrain aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

Le traitement architectural et paysager

Malgré sa hauteur supérieure, le bâtiment tend à s’insérer harmonieusement dans le milieu construit environnant, au cachet industriel et résidentiel hétéroclite, notamment par le parement de briques, l’abondance des ouvertures, la poursuite des aménagements paysagers en façade et l’inscription d’une entrée cochère favorisant l’animation de la rue.

En façade, le corps principal du bâtiment sera revêtu d'un parement de brique tandis que le décroché du volume situé au 3^{e} étage sera marqué par un revêtement en lattes horizontales de bois torréfié. Ce traitement se poursuivra au niveau de la terrasse où des bacs à fleurs en bois torréfié feront office de garde-corps. Les mezzanines seront parés d'un revêtement d'aluminium en guise de continuité industrielle.

La composition proposée pour la façade apporte des qualités intéressantes, par ses grandes ouvertures et les insertions de couleur au niveau des panneaux tympans et des poutres en acier, permettant ainsi de marquer l’intervention contemporaine. Selon l'architecte responsable du dossier « …la volonté du projet est de conserver la proportion des ouvertures existantes tout en suggérant le caractère résidentiel du nouveau bâtiment. Ces généreuses ouvertures permettront une grande transparence vers le coeur du lot et renforcera le concept de bâtiment traversant sur cour. »

À l'arrière du bâtiment, le stationnement sera aménagé sur une surface de pavé alvéolé. L'interface de la ruelle sera bonifiée grâce au désenclavement de la cour, le verdissement des espaces communs et le prolongement de l’entrée cochère qui favorisera la perméabilité de l’îlot. L’aménagement paysager de la cours permettra de conserver l’un des arbres existants et intégrera 2 nouveaux arbres.

Dérogation à la réglementation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises doit analyser la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d’un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Les critères sont, notamment, le respect du Plan d’urbanisme, la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes, les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations, les impacts environnementaux du projet, plus particulièrement, sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation, et sur la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, quant au stationnement, aux accès et à la sécurité.

Cette demande déroge au Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en regard :

- de la règle d’insertion au niveau de la hauteur (la hauteur maximale permise étant de 11,14 m, en vertu de l'article 25, tandis que la hauteur du bâtiment projeté est de 12,06 m);

- de la hauteur maximale et du retrait minimal des constructions hors toit au niveau des mezzanines (article 22 et 22.1);
- du retrait minimal des constructions hors toit, au niveau des bacs à fleurs faisant office de garde-corps (article 22.1);
- de la composition des façades au niveau des pourcentages d'ouverture et de maçonnerie (articles 81, 86 et 88).

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 11 septembre 2013 et a reçu un avis favorable avec conditions. (voir note additionnelle) Le comité a recommandé d'approuver la demande précitée, mais souhaite revoir le projet en révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de donner une suite favorable à la demande considérant que :

- le projet respecte le Plan d'urbanisme, les objectifs émanant du PDUES et est compatible avec les occupations actuelles;
- la dérogation à la hauteur maximale en mètre résulte du choix de conserver le volume du bâtiment commercial existant, dont le rez-de-chaussée est en surhauteur par rapport au même niveau des bâtiments résidentiels voisins, servant de référence dans le calcul de la hauteur prescrite par la règle d'insertion;
- l'agrandissement proposé en façade s'intègrera harmonieusement au gabarit résidentiel du quartier, correspondant à des édifices de 3 étages;
- le bâtiment est appelé à jouer un rôle transitoire entre l'échelle volumétrique du cadre bâti industriel et résidentiel sur l'avenue de l'Esplanade;
- la composition volumétrique et l'implantation fractionnée du bâtiment permettront de préserver un dégagement par rapport aux ouvertures du bâtiment adjacent, côté sud;
- l'emplacement de la mezzanine et des bacs à fleurs sur le 3^{e} étage seront peu perceptibles à partir de la voie publique. D'autant que le mur du 3e étage, servant de référence pour le calcul du retrait minimal, est lui-même situé en retrait par rapport aux étages inférieurs;
- la composition proposée pour la façade apporte des qualités intéressantes, par ses grandes ouvertures et les insertions de couleurs au niveau des panneaux tympans et des poutres en acier, permettant ainsi de marquer l'intervention contemporaine;
- malgré sa hauteur supérieure, le bâtiment tend à s'insérer harmonieusement dans le milieu construit environnant, notamment par le parement de briques, et la poursuite des aménagements paysagers en façade et l'inscription d'une entrée cochère ouverte favorisant l'animation de la rue;
- l'intervention proposée contribuera au rehaussement de l'image du quartier Marconi-Alexandra et participera à sa requalification.

Conditions

Cependant, dans l'optique d'assurer l'intégrité du bâtiment projeté par rapport au programme proposé et d'en améliorer les qualités architecturales, relativement à son insertion dans le cadre bâti hétéroclite, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommandent d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

1. qu’aucun dispositif de fermeture ne soit installé dans l’entrée cochère;
2. que la hauteur du mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne dépasse par la hauteur permise pour le garde-corps du balcon situé au 3e étage et de la terrasse située sur le toit;
3. que le mur adjacent au terrain voisin, côté nord, ne se prolonge pas au niveau de l’escalier d’issue située à l’arrière du bâtiment;
4. que des mesures de protection adaptées soient déployées pour assurer la conservation de l’arbre existant, notamment en regard des travaux nécessaires pour l’aménagement du pavé alvéolé;
5. que la transformation du bâtiment soit revue et approuvée conformément au titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279;
6. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
a. le traitement distinct du rez-de-chaussée doit être accentué par rapport aux étages supérieurs, notamment au niveau des ouvertures qui pourraient être regroupées;
b. la proportion des ouvertures doit refléter l’usage résidentiel, notamment par la diminution de la hauteur des fenêtres du rez-de-chaussée ou l’usage d’un appareillage de briques en remplacement des panneaux tympans;
c. le traitement des ouvertures doit être unifié, notamment en évitant l’intégration de balcons en juliette et en harmonisant le choix des d’ouvertures;
d. l'aménagement de l'espace habitable au sous-sol doit être revue afin d'en améliorer la qualité;
e. le revêtement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30.09.2013 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
Affichage sur le site et avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
18.11.2013 Assemblée publique de consultation
18.11.2013 Adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
09.12.2013 Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution
Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie BÉLANGER
Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 868-4305
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-18

Dossier # :1130963041

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1130963045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un restaurant avec cuisson, dans le bâtiment situé au 3165, rue Rachel Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 20 juin 2013, afin d'autoriser l'occupation d'un bâtiment existant à des fins de restaurant avec cuisson, situé au 3165, rue Rachel Est, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).
Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire : La dérogation contenue dans la résolution portant sur l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-21), le 20 février 2008, l'arrondissement a créé la zone 0709. Cette zone regroupe 3 bâtiments : 3165, rue Rachel-Est (l'ancienne SAQ), 3185, rue Rachel Est (Caisse populaire Desjardins) et 3000, rue Omer-Lavallée. Avant cette modification, tous les usages de la catégorie d'usage C.2C, notamment, « restaurant avec cuisson », étaient autorisés pour l'immeuble visé par la présente demande. Les usages ont été restreints, pour respecter les usages spécifiquement autorisés pour le bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallée, énuméré dans la résolution CA06 26 0357.

DESCRIPTION

Objet
L'objet de la présente résolution vise à autoriser l'occupation, à des fins de restaurant avec

cuisson, d'un bâtiment existant situé au 3165, rue Rachel Est (lot 1 986 316). Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), car il déroge à la norme se rapportant à l'usage.

Site

Le site visé est situé dans le secteur Angus, à l'intersection nord-ouest de la rue Rachel Est et de l'avenue du Midway. Le terrain est composé du lot 1 986 316 et d'un bâtiment portant le numéro civique 3165, rue Rachel Est. Sur cet emplacement de 1 847,1 m², on retrouve un bâtiment d'un étage, construit en 1903, autrefois occupé par la caserne de pompier des Locoshops Angus ; un immeuble significatif identifié au Règlement d'urbanisme. Le bâtiment est vacant depuis quelques mois suite au déménagement de la SAQ. Ce bâtiment est implanté près de la rue Rachel Est, et est bordé, dans sa partie nord-ouest, par l'aire de stationnement du Loblaws. Le bâtiment a une superficie de plancher d'environ 300 m^2 et a toujours été occupé par un seul exploitant.

Le site est situé dans le secteur commercial d'Angus, à proximité d'un secteur d'emplois et de zones exclusivement résidentielles. Malgré la présence de nombreux commerces, dont le Loblaws, le Canadian Tire et la SAQ, l'implantation de certains bâtiments, en retrait par rapport à la rue, la présence de grandes aires de stationnement en cour avant et la présence de murs aveugles, le long de la rue Rachel Est, créent un environnement peu convivial, peu animé et peu intéressant pour le piéton. La prépondérance de l'automobile dans le développement de ce secteur est palpable.

Malgré la présence de nombreux emplois et résidences à proximité, l'offre commercial de ce secteur présente peu de restaurants.

Le projet

Le projet consiste à réaménager un bâtiment patrimonial, afin d'y aménager un restaurant avec cuisson. Une terrasse est proposée dans la cour arrière du bâtiment donnant sur l'aire de stationnement du Loblaws. La superficie de plancher occupée à des fins de restaurant serait d'environ 300 m².

Réglementation et dérogation

Plan d'urbanisme :

- L'affectation du sol : résidentielle.

Règlement d'urbanisme

- Usages : C 2C (cet usage regroupe les établissements de vente au détail et de services généraux, autorisés en secteur de faible intensité commerciale).
- **Immeuble significatif**

Malgré que la catégorie d'usage C.2C soit autorisée, l'article 677.10 du Règlement d'urbanisme (01-279) limite les usages autorisés dans la zone 0709, où l'immeuble visé est situé. Cet article permet l'usage restaurant, mais interdit la cuisson d'aliments.

Par conséquent, une dérogation à l'article 677.10 est requise.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de permettre la cuisson dans le restaurant. En effet, cette interdiction nous apparaît restrictive, d'autant plus qu'elle n'apparaît dans aucune autre zone de l'arrondissement.

De plus, l'arrivée d'un restaurant dans cette zone, notamment, par sa localisation en bordure de la rue, permettrait d'animer davantage la rue Rachel Est. La terrasse, aménagée de plein droit à même le stationnement, animerait le secteur, et sa localisation limiterait son impact sur le voisinage résidentiel.

Ce projet respecte les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment, en favorisant la création d'un milieu de vie de qualité, complet et diversifié, et en préservant et valorisant un patrimoine bâti par une occupation publique du lieu.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant l'occupation d'un restaurant avec cuisson, dans le bâtiment situé au 3165, rue Rachel Est, en dérogation à l'article 677.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), relatif à l'usage.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du **7 août 2013** et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 7 août 2013 ;
Conseil d'arrondissement pour le premier projet de résolution - 3 septembre 2013 ;
Consultation publique - 30 septembre 2013 ;
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de résolution - 30 septembre 2013 ;
Processus référendaire ;
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA -8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 868-3884
Télécop.: 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-08-16

Dossier # :1130963045

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1130963055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA -8), un projet de résolution modifiant la résolution autorisant la démolition d'un immeuble industriel vacant, ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement situé au 2595, place Chassé (CA12 26 0020), afin d'autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac, sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour l'immeuble situé au 2595, place Chassé (lot 2 197 308).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 24 juillet 2013, afin d'autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour permettre le virage des véhicules dans l'axe de la rue Augustin-Frigon et de la 2^{e} Avenue, sur le lot 2 197 308, malgré les dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M.c.O-1).
Cette demande a pour objectif de permettre la cession d'une rue, conformément à la résolution CA12 26 0020 qui autorise la démolition d'un immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement, sur l'immeuble situé au 2595, place Chassé. La construction d'une rue en cul-de-sac se veut une situation temporaire, une étape dans le développement du secteur, puisque la Ville de Montréal a pour objectif de prolonger la 2^{e} Avenue, à partir de l'avenue du Mont-Royal Est jusqu'au boulevard Saint-Joseph Est. D'ailleurs, la résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4^{e} Avenue (Solotech) et la construction d'un ensemble résidentiel (CA11 26 0389) exige le prolongement de cette avenue. Une fois les 2 projets réalisés, cette rue ne sera plus en cul-de-sac (voir annexe 1 du présent sommaire décisionnel). Cette modification au projet particulier initial est nécessaire, puisque le projet situé au 4820, 4^{e} Avenue ne se développera pas au même rythme que celui visé par la présente demande.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la cession d'une rue en cul-de-sac, sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire : La dérogation contenue dans la résolution portant sur les normes relatives aux rues n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 12 mars 2012, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une résolution autorisant la démolition de l'immeuble industriel vacant ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement, situé au 2595, place Chassé (CA12 26 0020), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8). Ce projet est joint au présent sommaire décisionnel et est intitulé « annexe 2 ». De plus, l'arrondissement a signé un protocole d'entente sur les infrastructures avec le promoteur, pour le prolongement de la 2e Avenue (CA12 26 0286). Les travaux d'infrastructures ont déjà débuté.
Parallèlement, le 5 décembre 2011, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4e Avenue et la construction d'un ensemble résidentiel (CA11 26 0389), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8). Ce projet est joint au présent sommaire décisionnel et est intitulé « annexe 3 ».

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande possède une superficie de 26 066 m^2. Celui-ci est bordé, au nord, par une propriété industrielle ayant son adresse sur la place Chassé ainsi que par le site de Solotech, à l'ouest, par un immeuble commercial et industriel de la rue Molson, au sud, par l'avenue du Mont-Royal et, à l'est, par 2 propriétés institutionnelles, soit le Phare et le CPE Coeur de l'Île. La propriété de Solotech a fait également l'objet d'un projet particulier (CA11 26 0389) afin de construire un ensemble résidentiel d'environ 300 unités.

Cet ancien site industriel est situé à la limite du quartier résidentiel du Vieux-Rosemont et à proximité du secteur résidentiel d'Angus. Le site se retrouve à la frontière du parcellaire résidentiel de Rosemont et de l'ancien secteur industriel des Locoshop Angus. L'interruption de la rue Gilford, de la 2e Avenue et de la 3e Avenue fait du site de Rona, un secteur enclavé.

Projet particulier - 2595, place Chassé (CA12 26 0020)

Le projet particulier permet la démolition du bâtiment industriel existant, et son remplacement par un projet résidentiel qui a les caractéristiques suivantes (voir « Annexe 2 » du présent sommaire) :

- création de 383 unités de logement, avec une mixité de typologie (logements de 1 à 3 chambres à coucher et maison de ville) ;
- certaines unités seraient aménagées de façon à respecter les critères de la politique d'inclusion de logements abordables, soit un minimum de 57 logements abordables (superficie minimale, nombre de chambres, prix maximum, etc.), de 57 logements familiaux (maisons de ville, avec accès individuel), ainsi que de 57 unités de logement communautaire ;
- un taux d'implantation moyen de 52 % (39 à 62 %) et une densité moyenne de 1,9 (1 à 3,9) ;
- un stationnement souterrain de 319 unités pour les logements en copropriété et les maisons de ville (1 unité/logement), et de 12 unités pour les logements communautaires (1 unité/5 logements) ;
- une stratégie verte, visant à incorporer des considérations de développement durable dans

le projet.

Projet particulier - 4e Avenue (Solotech) (CA11 26 0389)

Le projet particulier permet la démolition du bâtiment industriel existant, et son remplacement par un projet résidentiel qui aurait les caractéristiques suivantes (voir « Annexe 3 » du présent sommaire) :

- création de 300 nouvelles unités de logement, avec une mixité de typologie (1 à 4 chambres à coucher, maison urbaine sur 2 niveaux, penthouse) ;
- certaines unités seraient aménagées de façon à respecter les critères de la politique d'inclusion, soit un minimum de 45 logements abordables (superficie minimale, nombre de chambres, prix maximum, etc.), de 45 logements familiaux (maisons urbaines sur 2 niveaux, avec accès individuel) ainsi que 45 unités de logement communautaire ;
- un taux d'implantation d'environ 48 %;
- une densité de 2,2 sur le terrain privé, et de 3 sur le site accueillant les logements communautaires ;
- un stationnement souterrain de 250 unités sur le terrain privé (1 unité/logement), et de 9 unités pour le logement communautaire (1 unité/5 logements) ;
- une stratégie verte, visant à incorporer des considérations de développement durable dans le projet.

Réglementation et dérogation

L'article 18 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M.c.O-1) exige qu'un cul-de-sac soit d'une longueur maximale de 200 m, et se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour permettre le virage des véhicules.

Pour permettre la réalisation du projet situé au 2595, place Chassé, tel qu'autorisé par la résolution CA12 26 0020, la création d'une rue en cul-de-sac, sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour permettre le virage des véhicules, est requise.

Par conséquent, une dérogation à l'article 18 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M.c.O-1) est requise.

JUSTIFICATION

Le projet situé au 4820, 4e Avenue et le projet situé au 2595, place Chassé ont été étudiés en parallèle. Leur concept d'aménagement reposait principalement sur le prolongement de la rue Gilford, vers l'ouest, et de la 2e Avenue, vers le sud, afin de désenclaver le site (voir « Annexe 1 »). Malgré que les 2 projets soient approuvés par le conseil d'arrondissement, le projet situé sur la 4e Avenue ne progresse pas aussi rapidement que le projet visé par la présente demande.
Puisque l'arrondissement n'a jamais eu l'intention de créer un cul-de-sac à cet emplacement, ce dernier souhaite que la 2e Avenue soit prolongée de l'avenue du Mont-Royal Est jusqu'au boulevard Saint-Joseph Est, et considère cette situation comme temporaire, soit, une étape dans le développement du secteur. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution modifiant la résolution autorisant la démolition d'un immeuble industriel vacant, ainsi que la construction d'un ensemble résidentiel d'environ 383 unités de logement au 2595, place Chassé (CA12 26 0020), afin d'autoriser la construction d'une rue en cul-de-sac, sans qu'elle se termine par un espace d'au moins 38 m de diamètre, pour l'immeuble situé au 2595, place Chassé (lot 2 197 308), tel qu'illustré à l'annexe D, en dérogation à l'article 18

du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M.c.O-1), concernant les normes relatives aux rues.

La recommandation du comité :

Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée. Cet avis favorable est accompagné du commentaire suivant :

- les membres sont d'accord avec la proposition, considérant que celle-ci sera provisoire et ne contraindra pas le développement futur du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 7 août 2013 ;
Conseil d'arrondissement pour le premier projet de résolution - 3 septembre 2013 ;
Consultation publique - 30 septembre 2013 ;
Conseil d'arrondissement pour adoption du projet de résolution - 30 septembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA -8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL	Carole PAQUETTE

Conseiller en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 868-3884
Télécop.: 868-3918

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-08-16

Dossier # :1130963055

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un quai de chargement et d'espaces de stationnement à des fins de café-terrasse pour le bâtiment situé au 6731, avenue de l'Esplanade.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise l'occupation d'un quai de chargement et d'espaces de stationnement à des fins de café-terrasse pour l'établissement situé au 6731, avenue de l'Esplanade, qui abrite un débit de boisson.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), eu égard à sa superficie, à son emplacement, à l'élimination d'une aire de chargement et de deux unités de stationnement, mais est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'aménagement d'un café-terrasse pour le commerce situé au 6731, avenue de l'Esplanade. Le bâtiment est occupé par une brasserie et un débit de boissons alcooliques. Il est situé dans une zone à prédominance industrielle de la catégorie I.2, dont les usages commerciaux de catégorie C.2 sont autorisés. De plus, le terrain est contigu à une zone d'habitation située sur la rue Saint-Zotique.
Au printemps 2012, le débit de boissons a ouvert ses portes. Les propriétaires ont aménagé un café-terrasse sur l'avenue de l'Esplanade conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public. Le succès de cette entreprise a amené un achalandage soutenu tout au long de la saison estivale. L'arrondissement a reçu une plainte d'un résident de la rue Saint-Zotique concernant, notamment, le bruit, la propreté des lieux adjacents et le stationnement de vélos sur des propriétés privées. Pour réduire les impacts sur le voisinage, les propriétaires ont mis de l'avant diverses solutions dont l'ajout de supports à vélo loin des résidences ainsi que l'installation d'affiches à l'extérieur demandant aux clients de faire moins de bruits et d'utiliser les toilettes à l'intérieur.

Les propriétaires désirent améliorer davantage la cohabitation de leurs activités dans le voisinage. Ils proposent de modifier l'aménagement de leur commerce de manière à localiser le café-terrasse à même les aires de chargement et de stationnement plutôt qu'au

domaine public. Cette proposition aura pour effet d'éloigner la source de bruit de la zone d'habitations et d'utiliser le bâtiment comme une barrière. De plus, des bacs de plantation seront intégrés au pourtour afin de créer un écran végétale et de restreindre la circulation hors site de la clientèle.

Le projet ne nécessite aucune construction fixe au sol. L'utilisation de mobilier et de bacs de plantation amovible permet de libérer l'aire de chargement et les cases de stationnement durant le jour pour les activités de la brasserie. La superficie totale du café-terrasse est de 80 m² dont 26,6 m² nécessaires pour le dégagement des issues du bâtiment.

Dérogation à la réglementation d'urbanisme

Le projet est dérogatoire à :

- la superficie maximale autorisé est de 46,66 m² alors que la demande est de 80 m²;
- l'emplacement d'un café-terrasse est exigé en cour avant lorsque le terrain de l'établissement auquel il est rattaché est adjacent à un secteur où est autorisé comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille d'habitation;
- l'exigence d'avoir une aire de chargement en tout temps;
- l'exigence d'avoir 4 cases de stationnement en tout temps alors que seulement 2 seront fournis.

Présentation du dossier devant le CCU du 13 mars 2013

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet, tel que présenté (voir note additionnelle).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement est favorable à la demande, pour les raisons suivantes :
- le déplacement du café-terrasse dans la marge latérale opposée à la zone d'habitation réduira les diverses nuisances notamment le bruit;
- l'utilisation de mobilier temporaire n'affectera pas de façon permanente les exigences de fournir l'aire de chargement et les cases de stationnement;
- le café-terrasse sera délimité par des bacs de plantation amovible empêchant de contrôler la clientèle au terrain de l'établissement;
- l'ajout d'une toilette permet d'atteindre le nombre exigé par le Code National du Bâtiment (CNB) en fonction de la capacité des personnes autorisées pour l'établissement et le café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - Résolution - 1er projet - 2 avril 2013
Affichage sur le site et avis public dans les journaux
Assemblée publique de consultation - 6 mai 2013
CA - Résolution - 2e projet - 6 mai 2013
Avis public - Procédure référendaire
CA - Adoption de la résolution - 3 juin 2013
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à celles du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve LAROSE
Conseiller en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-868-4920
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-03-20

Dossier # :1130963003

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'occupation d'un quai de chargement et d'espaces de stationnement à des fins de café-terrasse pour le bâtiment situé au 6731, avenue de l'Esplanade.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2013, une condition additionnelle à été apportée pour répondre aux commentaires des citoyens.
5° Le projet du requérant devra respecter la limite de superficie applicable au café-terrasse, en accord avec les spécifications du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie* (01-279), c'est-à-dire à 50% de la superficie autorisée à l'intérieur de l'établissement visé.

De plus, l'article 349 a été retranché du libellé de la résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anka KOVACEVIC
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-4552
Télécop. : 514 868-3918

Dossier # :1130963003

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1120963115**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant un maximum de 16 logements et des unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 30 novembre 2012, afin d'autoriser la démolition d'un garage de réparation de véhicules automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 16 logements et 7 unités de stationnement aménagées au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).
Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire : Les dérogations et les exigences contenues dans la résolution portant sur la hauteur, l'usage, l'alignement de construction et l'aménagement d'une aire de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Objet
L'objet de la présente résolution vise à autoriser la démolition d'un garage de réparation de véhicules automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 16 logements et 7 unités de stationnement aménagées au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark (lot 1 867 541). Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), car il

déroge aux normes se rapportant à la hauteur, l'usage, l'alignement de construction et l'apparence d'un bâtiment.

Site

Le site visé est localisé sur le côté ouest de la rue Clark, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, dans le quartier de la Peite Italie. Il fait face au parc de la Petite Italie et à l'église Saint-Jean-de-la-Croix. Le terrain est composé du lot 1 867 541 et d'un bâtiment portant les numéros civiques 6632 à 6636, rue Clark. Sur cette emplacement de 410,9 m², on retrouve un bâtiment d'un étage construit en 1960, conçu et occupé à des fins de réparation de véhicules automobiles. Ce dernier recouvre presque qu'entièrement le lot. La façade du bâtiment est revêtue de brique d'argile et les murs latéraux et arrière sont revêtus de crépi.

Le terrain est situé dans un secteur en transformation où se côtoie les activités résidentielles, commerciales et industrielles. Le cadre bâti environnant est généralement composé de bâtiments ayant de 2 à 3 étages. Cependant, le paysage est ponctué de bâtiments ayant 4 étages et plus, notamment les édifices du projet Mirellis, l'église Saint-Jean-de-la-Croix et plusieurs bâtiments situés sur le boulevard Saint-Laurent. Le projet participera à l'encadrement du parc de la Petite Italie et sera visible du boulevard Saint-Laurent, une artère commerciale importante à l'échelle de la Ville et l'épine dorsale du quartier de la Petite Italie.

La rue Clark est une voie de camionnage.

Projet

Un projet de démolition d'un garage de réparation d'automobiles et de construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 16 logements et 7 unités de stationnement aménagées au sous-sol est présenté. Le projet prévoit l'aménagement de 6 logements ayant une superficie entre 40,8 m² et 55,3 m² (3 1/2 et studios) et de 9 logements ayant une superficie entre 74,8 m^2 et 90,7 m^2 (4 1/2). De plus, 16 unités de stationnement pour vélo sont aménagés au sous-sol du bâtiment.

Le projet s'inscrit en lien avec le parc de la Petite Italie et l'église Saint-Jean-de-la Croix. En effet, il vient accentuer l'axe centrale du parc en reliant l'église au projet par le prolongement de l'axe piéton à l'intérieur même du projet à l'aide d'une porte cochère. Par ce geste, le projet vient accentuer l'importance de cet axe tout en s'inscrivant dans le concept même du square où les axes sont orientés vers des points focaux d'intérêts. De plus, par sa hauteur et par la composition particulière de la façade, le projet vient accentuer ce point d'intérêt.

Cependant, malgré sa hauteur supérieure, le projet s'intègre habilement au cadre bâti environnant par ses jeux d'avant-corps, par son alignement de construction, par le choix de ses matériaux et par ses ouvertures. En effet, l'avant-corps ayant 2 étages vient réinterpréter la volumétrie du duplex tandis que l'avant-corps situé au 4^e étage est traité distinctement comme un couronnement. L'implantation du corps principal du bâtiment, revêtu de brique, épouse l'alignement de construction des bâtiments voisins, malgré qu'il soit différent. Les jeux volumétriques du bâtiment permettent de faire une jonction efficace entre ces deux alignements de construction. De plus, la texture lisse de la brique et du zinc ainsi que leurs couleurs rouge et orangée s'harmonisent avec le type de revêtement que l'on retrouve dans le secteur. La verticalité des ouvertures, présente grâce aux meneaux, vient reprendre la proportion typique des fenêtres du secteur. Finalement, le traitement regroupé des ouvertures du rez-de-chaussée et du sous-sol rappel la forme de la vitrine du bâtiment contigu tout en intégrant un niveau de rez-de-chaussée supérieure par rapport à ceux des voisins.

L'implantation particulière du bâtiment, en 2 volumes distinct, permet de créer un jardin

central semi-privé. Les futurs résidents ainsi que les voisins immédiats bénéficieront de cet espace vert et de la quiétude qu'il apporte. La forme particulière de cette implantation permet l'aménagement de logements traversant, favorisant ainsi une meilleure ventilation et un meilleur éclairage naturel des logements.

Les logements situés aux étages seront accessibles à partir d'un escalier et de passerelles en acier ajouré, afin de permettre à la lumière naturelle de pénétrer dans la cour. Les passerelles seront suspendues par des câbles en aciers. De plus, pour capter le maximum de lumière naturelle, les murs de la cour intérieure seront recouverts d'aluminium gauffré.

Finalement, le projet prévoit l'aménagement de bandes végétalisées d'environ 1 m longeant la ruelle et le trottoir. De plus, l'arrondissement va profiter de la désaffectation des entrées charretière pour prévoir la plantation d'arbres dans le trottoir longeant la rue Clark.

Le projet est illustré à l'annexe A qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Ensoleillement
L'impact du projet sur l'ensoleillement sera surtout perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour intérieure du projet et dans les cours arrières des bâtiments voisins. Cependant, tout projet de 3 étages ayant une mezzanine en construction hors toit et implanté sur 70 % du terrain aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

L'impact sur l'ensoleillement est illustré à l'annexe A qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Réglementation en vigueur
Plan d'urbanisme
- Plan d'affectation du sol : Secteur résidentiel (permet les catégories d'usages résidentielle, commerciale et équipements collectifs ou institutionnels)
- La densité de construction : bâti de 2 à 4 étages hors-sol, taux d'implantation au sol de moyen à élevé
- Le patrimoine bâti : Secteur de valeur intéressante
- Le site fait partie du secteur intitulé « La Petite-Patrie, secteur ouest ». Il s'agit d'un secteur de valeur intéressante puisqu'il regroupe une proportion importante de bâtiments anciens témoignant des premières décennies du quartiers montréalais, dont de nombreux bâtiments contigus de type plex. De plus, la présence du boulevard Saint-Laurent, désigné arrondissement historique d'intérêt national par le gouvernement fédéral, participe à l'intérêt de ce secteur.

Règlement d'urbanisme
- Catégories d'usages autorisées : H.2-4 : permet de 2 à 8 logements, les résidences collectives, les maisons de chambres et les gîtes touristiques
- Taux d'implantation : de 50 % à 70 %
- Mode d'implantation : contigu
- Hauteur : 2 à 4 étage, 0 à 14 m

Le bâtiment existant déroge à la hauteur minimale, au taux d'implantation et à l'usage.

Dérogations au Règlement d'urbanisme
- Malgré que la zone permet une hauteur de 4 étages et de 14 m, en vertu de l'article 24 du Règlement d'urbanisme, la hauteur maximale est réduite à 3 étages et à 12 m. Par

conséquent, pour permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages et d'une hauteur maximale de 14 m, une dérogation est requise à cet article.
- Les articles 52 à 65 du Règlement d'urbanisme déterminent l'alignement de construction d'un bâtiment et exigent qu'au moins 60 % de la superficie d'une façade soit construite à l'alignement prescrits. La superficie de la façade du projet est construite à moins de 60 % de l'alignement de construction, due à la présence d'avant-corps, ce qui nécessite donc une dérogation à ces articles.
- L'article 81 du Règlement d'urbanisme exige qu'une façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 80 % de la surface, excluant les ouvertures. Le façade du projet ne respecte pas le minimum exigé ce qui nécessite une dérogation.
- L'article 121 du Règlement d'urbanisme restreint le nombre de logement maximal à 8 par terrain. Puisque le projet propose 16 logements, une dérogation à cet article est nécessaire.

JUSTIFICATION

Outil réglementaire
Nous recommandons d'autoriser le projet dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, pour les raisons suivantes :

- permettre la réalisation d'un projet sur ce site à certaines conditions, et ce, malgré le fait qu'il déroge à quelques dispositions du Règlement d'urbanisme, tout en respectant le milieu où il s'implante;
- faciliter le développement d'emplacements problématiques (ex. reconversion d'immeubles, insertion dans la trame urbaine) en fonction de leurs complexités inhérentes;
- assurer le respect des objectifs du Plan d'urbanisme;
- permettre d'encadrer le développement urbain en fonction de la spécificité d'un secteur.

Objectifs et actions prévus au Plan d'urbanisme
Le chapitre de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté en août 2005, constitue le document de référence en matière d'intervention sur le territoire, afin de favoriser l'harmonisation et de permettre une saine gestion des projets de développement. Ce chapitre d'arrondissement traite des enjeux locaux exprimés par la population lors des consultations publiques tenues sur le sujet. De ces enjeux découlent des objectifs et des actions qui servent de guide dans l'étude des projets de développement tel que celui nous concernant. Les objectifs et les actions suivants ont servi de guide dans l'évaluation du projet :

- revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de la Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont :
- élimination progressive des usages incompatible avec un milieu résidentiel;
- verdissement des façades et des cours;
- améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement;
- soutenir une offre diversifiée de logements :
- convertir des sites présentant un potentiel de remmaillage avec les secteurs résidentiels voisins et la transformation d'usages incompatibles avec la fonction résidentielle;
- densifier de terrains résidentiels sous-utilisés (un étage);
- densifier certains terrains commerciaux par un rehaussement des hauteurs exigées par la réglementation;
- favoriser la construction sur les terrains vacants ou sous-utilisés ainsi que la conversion des garages, lave-autos et petits ateliers que l'on retrouvent dans la trame résidentielle en maintenant un programme de soutien à la construction ou à la transformation à des fins résidentielles;
- rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement;
- préserver et valoriser les éléments caractéristiques du patrimoine bâti, archéologique et naturel.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le projet s'inscrit dans les orientations et les objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'amélioration du cadre bâti et de la qualité de vie des citoyens par le verdissement des cours, l'élimination d'un usage incompatible avec la fonction résidentielle et la densification d'un terrain sous-utilisé.

Le principal défi du projet est de démontrer qu'une construction ayant 4 étages et comportant 16 logements peut s'intégrer au cadre bâti avoisinant. En effet, la zone permet la construction d'un bâtiment ayant cette hauteur. Cependant, ce sont les règles d'insertion contenues dans le Règlement d'urbanisme qui restreignent la hauteur du bâtiment à 3 étages et à 12 m. Sur le site visé, 2 bâtiments de 3 étages comportant 8 logements chacun (16 logements au total) et une mezzanine en construction hors toit pouvant atteindre 14 m sur 40 % de la surface du 3^{e} étage auraient pu être construits, conformément à la réglementation.

Tel que décrit précédemment, le projet réussi efficacement à s'intégrer au cadre bâti avoisinant par le traitement volumétrique de sa façade, son alignement de construction, le choix de ses matériaux et par ses ouvertures. De plus, un des principaux avantage du projet par rapport à un projet de plein droit est de pouvoir exiger qu'une aire de stationnement soit aménagée à l'intérieure du bâtiment permettant ainsi de dégager un espace vert bénéficiant à l'ensemble des futurs résidents et aux voisins immédiats. L'implantation fragmenté du bâtiment permet l'aménagement de logements traversant dans l'ensemble du projet ce qui contribue à une meilleure ventilation et à un meilleur éclairage naturel des logements.

Concernant l'impact sur l'ensoleillement, l'utilisation d'un revêtement ayant un haut indice de réflectance solaire et le recours à des saillies ajourées permettent de réduire son impact sur la cour intérieure et sur les cours arrières des voisins immédiats.

Finalement, le traitement volumétrique de l'élévation donnant sur la ruelle ainsi que l'aménagement paysager proposé améliorent nettement l'apparence de cette dernière.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages comportant un maximum de 16 logements situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en dérogation aux articles 24, 52 à 65, 81 et 121 du Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie (01-279), relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment et à l'usage et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement;
- exiger que l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres respectent les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- exiger que la cour intérieure ait une surface d'au moins 107 m², telle qu'illustrée aux plans de l'annexe A;
- exiger que le toit du garage situé au sous-sol soit recouvert de plante couvre-sol, d'arbustes ou d'arbres à l'exception d'une voie d'accès à un logement;
- exiger que toutes les unités de stationnement pour automobiles et pour vélos soient

aménagées à l'intérieur du bâtiment, sous le niveau du rez-de-chaussée;
- exiger que le niveau de rez-de-chaussée respecte une hauteur maximale de 1,5 m par rapport au niveau du trottoir adjacent;
- exiger que les fenêtres situées sous le niveau du rez-de-chaussée, faisant fasse à la voie publique, comportent un vitrage triple;
- exiger que tous balcons, passerelles et escaliers donnant dans la cour intérieure soient ajourés, à l'exception des garde-corps de l'escalier tournant;
- exiger une unité de stationnement pour vélo par logements;
- exiger que tous les murs latéraux visibles de la voie publique, de la ruelle et d'un terrain adjacent ne soient pas revêtus de bloc de béton;
- exiger que la construction d'un bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient revus et approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation inscrits à l'annexe B s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;
- exiger une garantie monétaire au montant de 53 800 $ assurant le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs, devra être déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse.

Présentation et avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 juin 2013 et a reçu un avis favorable avec conditions (voir note additionnelle).

Pour tenir compte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2013, des exigences ont été ajoutées au projet particulier, notamment en ce qui a trait à l'intégration du revêtement de la façade dans son contexte et concernant sa durabilité et sa résistance aux chocs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur plusieurs aspects, le projet participe à mettre de l'avant des principes de développement durable. Premièrement, le projet propose une densification de l'occupation du sol dans un quartier central, à proximité du réseau de transport en commun. Cette localisation et cette densification favorisent l'utilisation du transport collectif et du transport actif comme mode de déplacement tout en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes. D'ailleurs, le projet prévoit une unité de stationnement pour vélo par logement encourageant ainsi ce mode de transport actif.
De plus, l'aménagement de logements traversant favorise une meilleure ventilation et un meilleur éclairage naturel des logements. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'espaces verts participant ainsi aux efforts de l'arrondissement de réduire les îlots de chaleur. Dans tous les cas, le projet devra aussi respecter les normes en vigueur à l'arrondissement qui visent, entre autres, la réduction des îlots de chaleur et l'utilisation accrue d'un mode de transport alternatif à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 12 juin 2013
Conseil d'arrondissement pour premier projet de résolution - 2 juillet 2013
Consultation publique - fin août 2013
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de résolution - 3 septembre 2013
Processus référendaire
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - 30 septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA -8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 868-3884
Télécop.: 872-1945

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-06-19

Dossier # :1120963115

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1120963115

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant un maximum de 16 logements et des unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark.

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Ajout du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 28 août 2013 en pièce jointe du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-9490
Télécop. : 514 868-3804

Dossier # :1120963115

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), afin de réduire le nombre de bâtiments exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation, conformément à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), préalablement à leur démolition.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ainsi que la grande région métropolitaine, vivent une importante croissance immobilière, particulièrement au niveau résidentiel. Puisque l'arrondissement est un secteur établi et que le nombre de terrains vacants est limité, nous assistons de plus en plus au redéveloppement de terrain déjà occupé par un bâtiment dans un objectif de densification du territoire. Cette situation touche particulièrement les bâtiments unifamiliaux. Cette situation est d'ailleurs encouragée par les objectifs de densification contenus dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD), ainsi que dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Actuellement, la démolition des bâtiments unifamiliaux, des bâtiments situés en fond de lots ou de ceux vacants depuis plus de 3 ans ne sont pas assujettis à la procédure d'autorisation prévue à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1). Malgré que ces immeubles puissent avoir une valeur contextuelle, paysagère, historique ou architecturale, ils peuvent être démolis sans qu'aucune évaluation qualitative de leur intérêt ne soit effectuée.

L'objectif de la présente modification réglementaire est d'assujettir ces bâtiments à la procédure d'autorisation prévue à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), afin de pouvoir protéger les bâtiments d'intérêts et pour pouvoir ajouter des conditions, s'il y a lieu, à la démolition ou au projet de remplacement en fonctions du contexte.

Approbation référendaire : Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de modification réglementaire consiste à retirer de la liste des travaux de démolition exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation de démolition conformément à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), les bâtiment suivants :
- un bâtiment dérogatoire situé en fond de lot et à plus de 3 m en retrait de l'alignement de construction prescrit;
- un bâtiment dérogatoire érigé sur le même terrain qu'un bâtiment principal et situé à l'arrière de ce bâtiment;
- un bâtiment résidentiel de type unifamilial qui ne nécessite pas l'éviction d'un locataire, conformément à l'article 412.12 de la Loi et pour lequel un projet de remplacement conforme à la réglementation est prévu, lorsque la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction;
- un bâtiment vacant, laissé à l'abandon depuis plus de 3 ans et pour lequel un projet de remplacement conforme à la réglementation est prévu, lorsque la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction.

Par conséquent, une fois le règlement adopté, les travaux de démolition visant les bâtiments énumérés ci-dessus devront être évalués par le comité consultatif d'urbanisme sur la base des critères prévues à l'article 16 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6).

« 16. *Le comité accorde l'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties en tenant compte, notamment, des considérations suivantes :*

> *1 ° l'état de l'immeuble visé par la demande;*
> *2 ° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;*
> *3 ° le coût de la restauration;*
> *4 ° l'utilisation projetée du sol dégagé;*
> *5 ° le préjudice causé aux locataires;*
> *6 ° les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;*
> *7 ° tout autre critère pertinent. »*

De plus, la décision du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder ou de refuser avec ou sans condition l'autorisation de démolition, s'effectue lors d'une séance publique où les citoyens peuvent s'informer ou s'exprimer sur le projet.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'approuver le projet de règlement.

En effet, les bâtiments visées par le présent projet de règlement, notamment les bâtiments unifamiliaux et les bâtiments en fond de lot, peuvent avoir une valeur contextuelle et paysagère contribuant à l'harmonie du cadre bâti et à la qualité de vie du voisinage. Ces bâtiments peuvent aussi avoir une valeur architecturale et esthétique.

De plus, en retirant l'exemption pour les bâtiments laissés à l'abandon depuis plus de 3 ans, l'arrondissement décourage les gestes contribuant à la vacance des immeubles. En effet, un propriétaire pourrait être tenté de laisser inoccupé son bâtiment, afin d'être exempté d'obtenir une autorisation pour le démolir conformément à l'article 148.0.2. de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1).

Par ce geste, l'arrondissement souhaite avoir un meilleur contrôle sur la démolition d'immeubles sur son territoire. Il est souhaité que plus de projets de démolition soient évalués par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères qualitatifs prévus à l'article 16 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), lors de séances publiques où les citoyens peuvent s'informer et s'exprimer sur le projet de démolition tout en pouvant s'y opposer, s'il y a lieu.

Avis du comité consultatif d'urbanisme
Le projet de règlement a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 11 septembre 2013 et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 11 septembre 2013
Conseil d'arrondissement pour le premier projet de règlement - 30 septembre 2013
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement - à déterminer
Entrée en vigueur - à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL	Carole PAQUETTE

Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop.: 868-3918

Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-13

Dossier # :1130963065

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131307011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption : Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement » (R.R.V.M.,c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, relatif à l'utilisation du réseau cyclable de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé en 2011 à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport de la commission dresse un état des lieux en ce qui a trait à l'utilisation du réseau cyclable montréalais et à la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différentes catégories d'utilisateurs.. Les recommandations alors mises de l'avant par la commission ont pour intention d'assurer une utilisation optimale du réseau cyclable et une plus grande efficience des déplacements tout en en pourvoyant au caractère sécuritaire des infrastructures cyclables.
Le conseil municipal a proposé à la suite des recommandations de la commission, aux arrondissements et aux villes reconstituées d'apporter les modifications souhaitées à leur réglementation actuelle sur la circulation et le stationnement en s'assurant que seuls les usagers autorisés à circuler sur le réseau cyclable soient ceux qui ont été identifiés par la commission.

Le pouvoir de déterminer ces règles sur la partie du réseau cyclable qui est artérielle a fait l'objet d'une délégation aux arrondissements par le conseil de la Ville de Montréal en 2008 (règlement de délégation 08-055). Conséquemment, puisque ces compétences relèvent des arrondissements, le présent dossier vise l'adoption, par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, d'un projet de règlement stipulant les règles d'utilisation du réseau cyclable sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1356 du 28 août 2013.

DESCRIPTION

Les modifications à intégrer à la réglementation actuelle (R.R.V.M., c. C-4.1) vise à réserver l'utilisation du réseau cyclable exclusivement aux usagers suivants :
1. Les cyclistes;
2. Les patineurs à roues alignées;
3. Les aides à mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants;

4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type "scooter" qui sont munis d'un marchepied et dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée).

Les vélos électriques de type "scooter" ne seront plus autorisés par conséquent à circuler dans les pistes cyclables ni dans les sentiers polyvalents. Ils pourront toutefois continuer à emprunter les rues où la chaussée est partagée par les cyclistes et les automobilistes et désignée comme telle au moyen d'un panneau de signalisation et d'un marquage au sol.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années déjà, l'utilisation des transports actifs est en forte progression alors que le vélo est plus populaire que jamais. Jusqu'à présent, plus de 200 nouveaux kilomètres de voies cyclables se sont ajoutés depuis l'adoption du Plan de transport en 2008 et 200 autres kilomètres le seront au cours des prochaines années.
La popularité du vélo à Montréal et dans Rosemont-La Petite-Patrie est telle qu'il importe de s'assurer que les déplacements dans les voies cyclables puissent s'effectuer de façon la plus sécuritaire qui soit.. Dans le même esprit, et afin de favoriser une cohabitation harmonieuse sur le réseau cyclable panmontréalais, il est par ailleurs essentiel que les mêmes dispositions réglementaires s'appliquent à l'échelle de tous les arrondissements et de toutes les villes reconstituées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise, entre autres, sur un usage accru des modes actifs dont le vélo. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de règles uniformes déterminant les clientèles autorisées à circuler sur le réseau cyclable montréalais comporterait plusieurs avantages, notamment :

- Les utilisateurs, qu'ils soient cyclistes ou autres, seraient assurés de pouvoir circuler légalement partout sur réseau cyclable sans risquer de contrevenir à la réglementation locale d'un arrondissement ou d'une ville liée en particulier qui pourrait leur en interdire l'accès;
- La sécurité sur le réseau cyclable sera grandement améliorée avec l'interdiction de circuler pour les bicyclettes à assistance électrique de type "scooter";
- Les personnes à mobilité réduite et se déplaçant en fauteuil roulant motorisé ou non, ou à l'aide d'un triporteur ou d'un quadriporteur ont, pour la plupart, toujours utilisé le réseau cyclable sans y être légalement autorisé. L'adoption d'un nouveau règlement permettra dorénavant de légaliser cette pratique;
- L'image d'un réseau cyclable d'envergure, attractif et de grande renommée pourrait plus facilement circuler dans les cercles internationaux où Montréal est souvent citée pour être une ville cyclable à l'avant-garde;
- Le travail des policiers serait grandement facilité en ayant à appliquer les mêmes dispositions réglementaires sur l'ensemble du réseau cyclable montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 30 septembre 2013
Adoption : 18 novembre 2013
Entrée en vigueur : novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop.: 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514-872-4039
Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-09-17

Dossier # :1131307011

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131016004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de permettre la catégorie d'usages C.1(1)A pour les propriétés bordant la rue Dante ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709

CONTENU

CONTEXTE

Rue Dante

Lors de l'adoption du Règlement d'urbanisme U-1 en 1994, la Ville de Montréal a interdit les usages commerciaux sur la rue Dante rendant ainsi plusieurs établissements dérogatoires. L'un des objectifs de cette modification était de conserver le caractère résidentiel de la rue Dante tout en concentrant les usages commerciaux sur le boulevard Saint-Laurent et dans le marché Jean-Talon, pour assurer la quiétude des résidents de la Petite-Italie.

Malgré cette interdiction, 19 ans plus tard, la vitalité commerciale de la rue Dante se porte bien et l'on dénote qu'un seul local vacant. De plus, depuis cette modification réglementaire, 2 établissements ont été autorisés grâce aux dispositions sur les usages conditionnels contenus dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et 2 établissements ont été autorisés par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-08). Cette modification réglementaire a pour objectif d'éclaircir la vision de l'arrondissement relativement au caractère de la rue Dante, soit un rue résidentielle ponctuée de commerces de portée locale.

Zone 0709

Lors de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-21), le 20 février 2008, l'arrondissement a créé la zone 0709. Cette zone regroupe 3 bâtiments : 3165, rue Rachel-Est (l'ancienne SAQ), 3185, rue Rachel-Est (caisse populaire Desjardins) et 3000, rue Omer-Lavallée. Avant cette modification, tous les usages de la catégorie d'usages C.2C, notamment l'usage « restaurant/traiteur » étaient autorisés au 3165, rue Rachel Est. Les usages ont été restreints pour respecter ceux spécifiquement autorisés pour le bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallé, énuméré dans la résolution CA06 26 0357. C'est pour cette raison que cette zone permet les « restaurants sans cuisson », une restriction de l'usage « restaurant/traiteur » que nous ne retrouvons pas ailleurs dans l'arrondissement. Cette modification réglementaire a pour objectif de rétablir l'usage « restaurant/traiteur » permettant ainsi la cuisson d'aliment.

Approbation référendaire : Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche à des dispositions relatives aux usages et aux zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement d'urbanisme U-1 (rue Dante)
Règlement d'urbanisme 01-279-21 (zone 0709)
Résolution CA06 26 0357 (zone 0709)

DESCRIPTION

Objet

L'objet du présent projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin d'autoriser la catégorie d'usages C.1 (1)A, pour les propriétés bordant la rue Dante, ainsi que l'usage « restaurant-traiteur » dans la zone 0709.

Rue Dante

Site

La rue Dante s'étend du boulevard Saint-Laurent à l'avenue Henri-Julien. Son caractère à dominance résidentielle est agrémenté de quelques commerces, du parc Dante et de l'église Notre-Dame-de-la-Défense, un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural. Pour plusieurs, il s'agit du coeur civique et identitaire de la communauté d'origine italienne. D'ailleurs, plusieurs célébrations religieuses et laïques s'y tiennent.

On y recense une quarantaine de bâtiments de 2 à 3 étages et 2 églises. Malgré que le Règlement d'urbanisme interdise les usages commerciaux depuis 1994, 15 commerces occupent le rez-de-chaussée des bâtiments. Ces commerces sont majoritairement reliés à la restauration et à l'alimentation. On retrouve une plus grande concentration de commerces près du parc et de l'église patrimoniale. Sur les 15 commerces, 4 ont été autorisés entre 1999 et 2010 à l'aide des dispositions sur les usages conditionnels contenus dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et grâce au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-08).

Plus largement, le secteur est très bien desservi en commerces avec la présence du marché Jean-Talon et de plusieurs artères commerciales, dont le boulevard Saint-Laurent et les rues Jean-Talon et Saint-Zotique. Malgré la présence des quelques locaux vacants, la vitalité commerciale du secteur se porte relativement bien. Cependant, le marché et ces artères ont un rayonnement dépassant même le territoire de la Ville, tandis que la rue Dante a une portée plus locale.

Depuis 1994, les intentions municipales visent à maintenir le caractère distinctif de la rue Dante, c'est-à-dire sa prédominance résidentielle, son cœur institutionnel et sa ponctuation de commerces.

Réglementation

L'affectation au sol identifiée au Plan d'urbanisme, pour la zone visée par le projet de Règlement, est « résidentiel ». Un secteur « résidentiel » est une aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Au niveau du Règlement d'urbanisme 01-279, seules les catégories d'usages H.2-4 sont autorisées. Ces catégories regroupent les usages suivants :
- de 2 à 8 logements;
- résidences collectives;

- maisons de chambres;
- gîtes touristiques.

Zone 0709

Site

La zone visée est située à l'intersection nord de la rue Rachel Est et de l'avenue du Midway. Elle regroupe 3 bâtiments : 3195, rue Rachel-Est (l'ancienne SAQ), 3185, rue Rachel-Est (caisse populaire Desjardins) et 3000, rue Omer-Lavallée.

La zone se retrouve dans le secteur commercial d'Angus, à proximité d'un secteur d'emplois et de zones exclusivement résidentielles. Malgré la présence de nombreux commerces, dont le Loblaws, le Canadian Tire et la SAQ, d'emplois et de résidences à proximité, l'offre commerciale de ce secteur présente peu de restaurant.

Réglementation

Au niveau du Règlement d'urbanisme 01-279, la catégorie d'usages C.2C est autorisée. Cependant, l'article 677.10 de ce même règlement restreint les usages permis par cette catégorie. Les usages autorisés dans cette zone sont énumérés à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

Projet de Réglement

Le projet de règlement propose de créer une nouvelle zone regroupant les propriétés bordant la rue Dante (voir annexes A et B). Dans cette zone, les catégories d'usages H.2-4 et C.1(1)A seraient autorisés. La catégorie C.1(1)A regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Elle permet les usages commerciaux uniquement au rez-de-chaussée et au sous-sol, et limite la superficie de plancher à 100 m² par établissement, pour un bâtiment construit après le 17 août 1994.

Cette catégorie regroupe les usages suivants :
- épicerie;
- fleuriste;
- librairie (journaux);
- objets d'artisanat, brocante;
- pharmacie;
- services personnels et domestiques;
- atelier d'artiste et d'artisan;
- bureau;
- galerie d'art;
- soins personnels;
- garderie;
- bibliothèque.

La création de cette zone a pour conséquence de créer une nouvelle zone au sud de la rue Dante (voir annexe A). Cette dernière conserve les mêmes paramètres réglementaires.

De plus, le projet de règlement propose de permettre l'usage « restaurant/traiteur » dans la zone 0709 en remplacement de l'usage « restaurant sans cuisson ».

JUSTIFICATION

Rue Dante

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'introduire la catégorie d'usage C.1(1)A sur l'ensemble de la rue Dante. Cette catégorie regroupe les établissements de vente au détail et de services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel (épicerie, fleuriste, soins personnels). Nous considérons que

l'introduction de cette catégorie commerciale permettra de conserver le caractère de cette rue. En effet, en limitant l'activité commerciale, sa localisation et sa superficie, nous garantissons le maintien de la prédominance résidentiel tout en permettant le maintien et l'ajout de quelques commerces de proximité. L'intensité commerciale proposée est compatible avec l'usage habitation et permet de maintenir la quiétude des résidents.

De plus, puisque les usages et la superficie autorisés sont limités, les nouveaux commerces n'entreront pas directement en compétition avec les commerces situés sur le boulevard Saint-Laurent ou au marché Jean-Talon, car ils ont un rayonnement régional. À cet effet, vous trouverez en annexe 2 du présent sommaire décisionnel, une résolution de la Société de développement commerciale de la Petite-Italie et du marché Jean-Talon appuyant le projet de règlement.

Zone 0709
La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande de permettre la cuisson dans un restaurant. En effet, cette interdiction nous apparaît restrictive, d'autant plus qu'elle n'apparaît dans aucune autre zone de l'arrondissement. De plus, elle n'apportera pas de nuisances excessives dans le secteur.

L'ajout de l'usage « restaurant-traiteur » respecte les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment, en favorisant la création d'un milieu de vie de qualité, complet et diversifié.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le projet de règlement a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 11 septembre 2013 et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 11 septembre 2013
Conseil d'arrondissement pour le premier projet de règlement - 30 septembre 2013
Consultation publique - à déterminer
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement - à déterminer
Processus référendaire - à déterminer
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement - à déterminer
Certificat de conformité et entrée en vigueur - à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop.: 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-12

Dossier # :1131016004

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1130963053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli, Guglielmo-Marconi et Luc-Durand, les places Hector-Prud'Homme et Raymond-Plante, les placettes situées sur le site la Norampac, ainsi que le futur parc situé sur le site centre Raymond-Préfontaine; et intégrer diverses dispositions, en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours avant.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise principalement à intégrer dans des secteurs de zonage, permettant les parcs et les places publiques, le parc Carméla-Galardo-Frascarelli, le parc Guglielmo-Marconi, le parc Luc-Durand et le futur parc situé sur le site du centre Raymond-Préfontaine, la place Hector-Prud'Homme, la place Raymond-Plante et les placettes situées sur le site de la Norampac.
D'autres ajustements, en lien avec les cours anglaises, la plantation et la préservation des arbres et l'aménagement des cours, sont également proposés, de façon à élargir la protection des arbres sur le territoire de l'arrondissement.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, certaines de ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications présentées sont regroupées sous 4 thèmes.
PARCS ET PLACES PUBLIQUES

Les parcs Carméla-Galardo-Frascarelli et Guglielmo-Marconi ainsi que la place Hector-Prud'Homme ont été aménagés et versés dans le domaine public dédié aux fins de parcs**.** L'arrondissement souhaite aménager le parc Luc-Durand et la place Raymond-Plante**,** situés sur le site des anciens ateliers municipaux Rosemont, les 2 placettes situées sur le site de l'ancienne usine de la Norampac ainsi que le parc situé sur le site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

Ces parcs, places et placettes sont tous situés dans des secteurs n'autorisant pas les usages parcs et places publiques ; il est donc souhaitable de modifier le Règlement d'urbanisme, afin d'assurer la pérennité de ces parcs et places publiques.

Le projet de règlement modifie l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-279), afin d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les parcs, soit E.1 (1) :

- le parc Carméla-Galardo-Frascarelli (lot 2 333 504 et parties des lots 2 336 172, 2 336 173 et 2 336 174);
- le parc Guglielmo-Marconi (lot 2 336 417);
- le parc Luc Durand (parties des lots 4 946 024 et 4 793 962);
- le futur parc situé sur le site du centre Raymond-Préfontaine (lot 4 728 133);

et d'intégrer dans des secteurs de zonage permettant les places, soit E.1 (3) :

- la place Hector-Prud'Homme (lot 2 332 835);
- la place Raymond-Plante (lot 3 940 795 et parties de lots 2 336 129 et 3 940 798);
- les placettes situées sur le site de la Norampac (lots 4 828 578 et 4 828 579).

COURS ANGLAISES

Lors de la présentation du dernier omnibus, les membres du CCU avaient recommandé de ne pas prohiber les cours anglaises en cour avant, mais de les autoriser avec des normes particulières. Le CCU avait proposé que la cour anglaise en cour avant pourrait être autorisée avec un retrait minimal de 3 m, entre le plan de façade principal et la ligne de propriété, et qu'une norme proportionnelle soit intégrée, de façon similaire à celle des mezzanines.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la possibilité d'application de ces recommandations, et propose que le règlement soit modifié, de façon à exiger qu'une cour anglaise soit autorisée aux conditions qu'elle desserve une nouvelle construction, que le plan principal de celle-ci soit situé à 3 m de l'emprise de la voie publique, et que l'aménagement de la cour anglaise ne nécessite pas l'abattage d'un arbre de la propriété de la Ville de Montréal.

PLANTATION ET PRÉSERVATION DES ARBRES

Une nouvelle norme est intégrée afin de permettre qu'un bâtiment puisse être situé en retrait de l'alignement de construction, en vue de préserver un arbre mature situé sur le domaine public ou sur la propriété privée. L'alignement de construction devra être approuvé conformément au titre VIII, et tenir compte de la contribution du bâtiment et des aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue.

Des critères spécifiques à la préservation des arbres sont également ajoutés à l'article 674.10 du titre VIII : plan d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux projets de construction et d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation, d'un bâtiment sur une rue commerciale et d'un bâtiment abritant un équipement collectif ou institutionnel :

- le projet de construction doit mettre en valeur les caractéristiques paysagères, et chercher à préserver les arbres matures situés sur la propriété privée et sur le domaine public;
- l'aménagement de la cour avant doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines ; celle-ci doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale;
- la cour arrière doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et favoriser la préservation des arbres matures.

Actuellement, le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis de construction, visant la construction d'un nouveau bâtiment principal ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, a été émis, doit planter un arbre d'une hauteur minimale de 1,5 m par 200 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures. La dimension moyenne des lots résidentiels dans l'arrondissement varie entre 200 et 300 m² et, par conséquent, cette norme ne s'applique que presqu'exclusivement dans la Cité-Jardin. Il est donc proposé d'exiger 1 arbre par 50 m² pour un bâtiment situé dans un secteur où la catégorie d'usage principal est de la famille habitation. Le ratio existant serait conservé pour les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels.

AMÉNAGEMENT DES COURS AVANT

De façon à offrir une couverture végétale maximale, il est proposé d'exiger qu'une cour avant ayant un dégagement de plus de 1 m, entre la façade du bâtiment et l'emprise de la voie publique, soit recouverte d'éléments végétaux, tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres. Cette exigence ne s'applique pas à une cour anglaise, une margelle, une aire de stationnement, de chargement ou d'entreposage, une voie d'accès, un étalage extérieur, une rampe d'accès et une plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants, une terrasse et un perron.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 septembre 2013 et a reçu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter les modifications projetées, puisqu'elles assureront la pérennité des parcs et places publiques qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat, et l'ajout de normes et de critères, concernant la plantation et la préservation d'arbres et la végétalisation des cours avant, permettront de mieux atteindre les objectifs de développement durable poursuivis par l'arrondissement.
D'autre part, il a été impossible d'intégrer la recommandation des membres du CCU quant à la possibilité de permettre les cours anglaises en cour avant dans le cas de transformation majeure d'un bâtiment existant, car cette notion est inexistante au règlement et qu'il est préférable de traiter les cas spécifiques par projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Avis annonçant la procédure d'approbation référendaire

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514-872-1657
Télécop.: 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-08-16

Dossier # :1130963053

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1134146002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 800 000 $ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour donner suite à l'adoption de son plan triennal d'immobilisations 2013-2015, l'arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projet y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 260205: Approbation du plan triennal d'immobilisations 2013 à 2015, le texte des travaux réalisés et entrepris en 2012 et les faits saillants des investissements prévus pour l'année 2013.
CA11 260022: Adoption - Règlement RCA2611-001 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2011-2013.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 3 800 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débuter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMR.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations.
Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier

de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECTS FINANCIERS:
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 3 800 000 $

MOINS:
Dépôt(s) de promoteurs 0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 $
Montant à financer par emprunt 3 800 000 $

ASPECTS BUDGÉTAIRES:

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :
Sous-projets "INVESTI": (Voir pièces jointes pour détail)
(Projet SIMON: voir pièces jointes pour détail)

	2013	**2014**	**2015**
Investissement(s) net(s)	1 258 000 $	1 446 000 $	1 096 000 $
MOINS:			
Dépôt(s) de promoteurs	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	**1 258 000 $**	**1 446 000 $**	**1 096 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des divers projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.

- Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
- Publication du règlement.
- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2013.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 30 septembre 2013.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR).
- Octroi des contrats dès l'approbation du règlement par le MAMR.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et celle de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ST-GERMAIN
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres

Tél : 514-868-3840
Télécop.: 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des services administratifs

Tél : 514-868-3875
Télécop. : 514 872-7064
Date d'endos. : 2013-07-02

Dossier # :1134146002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1136385002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable aux animaux (RCA86-4)

CONTENU

CONTEXTE

Un nouveau projet de règlement relatif au contrôle des animaux est soumis à l'examen du conseil d'arrondissement pour faire suite au bilan réalisé et aux recommandations élaborées par un comité mis conjoint sur pied par les arrondissements et les autorités centrales de la Ville de Montréal. Cette pièce réglementaire se veut une réponse aux nouvelles réalités observées dans l'évolution de la gent animale en milieu urbain, dont la situation commande une révision des pratiques et de l'encadrement juridique relevant de la compétence municipale. La Direction des affaires publiques et du greffe a été mandaté en conséquence pour ce faire. Parallèlement, il y a lieu d'apporter les modifications tarifaires correspondantes à cette nouvelle réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de règlement intitulé : « Règlement sur le contrôle des animaux (RCA-98) » qui sera présenté à la séance du 3 septembre 2013 (Sommaire 1136385001).

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs (RCA-86) doit être modifié afin d'introduire les composantes tarifées suivantes :

- Permis de chien non stérilisé : 40,00 $
- Permis de chat stérilisé : Gratuit
- Permis de chat non stérilisé : 25,00 $
- Permis de chien ou de chat adopté en refuge : Gratuit (pour la première année seulement)
- Frais supplémentaire pour le renouvellement d'un permis après le 15 février : 10,00 $
- Permis spécial 3 chiens : 50,00 $
- Permis spécial de promeneur de chien : 100,00 $
- Permis chien dangereux : 250,00 $
- Affiche chien dangereux : 50,00 $

À noter que le tarif actuel de 30,00 $ pour un permis de chien sera réduit à 25,00$ pour un chien stérilisé et il sera augmenté à 40,00 $ pour un chien non stérilisé.

Le tarif actuel de 10,00 $ pour le remplacement d'une licence de chien perdue, détruite ou endommagée correspond au tarif applicable pour le remplacement d'une médaille ou d'un permis détruit ou endommagé.
La gratuité pour un chien d'assistance à une personne ayant un handicap demeure.

JUSTIFICATION

Ces modifications permettront d'arrimer la tarification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 septembre 2013
Adoption du règlement : 30 septembre 2013
Entrée en vigueur : Octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier LAUZON-RAZA
Technicienne Juridique- Stagiaire

Tél : 514-872-9490
Télécop.: 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Lucie RENÉ
C/d service clientele arr >60 000

Tél : 514-868-4484
Télécop. : 514-868-4484
Date d'endos. : 2013-08-23

Dossier # :1136385002

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131307009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption -Règlement intitulé « Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-99)

CONTENU

CONTEXTE

NB : le présent sommaire reprend le texte du dossier décisionnel 1110963074, relatif à l'adoption du Règlement RCA-94, portant sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4), attribue au conseil d'arrondissement les compétences de la ville, prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), à l'égard notamment du Règlement sur le lotissement.

Le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie est actuellement assujetti à l'application du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1). Ce règlement refondu a été originalement adopté aux fins de son application pour l'ensemble du territoire de la Ville tel que défini à l'époque. Suite à la réforme cadastrale et à la création des arrondissements, ce règlement se doit de répondre adéquatement aux règles d'urbanisme en vigueur et au contexte actuel du marché immobilier.

En effet, l'application des dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) entraîne certaines lacunes au niveau du contrôle du territoire. Ces dispositions permettent notamment, le lotissement ou la construction sur une propriété composée de plusieurs lots.

De plus, les articles ayant trait au recouvrement de frais de parcs lorsqu'une opération cadastrale a pour effet de morceler un lot ou d'identifier une partie de lot, sont retirés du règlement actuel (R.R.V.M. c. O-1) afin d'être intégrés au nouveau « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ». On vient donc de se doter d'une réglementation nous permettant d'exiger une contribution lors de projet de redéveloppement, faisant en sorte que tout projet de lotissement relatif à un bâtiment principal sur un site nécessitant un permis de construction, ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 3 logements entraînerait une contribution au fonds de parcs.

Ainsi, par souci de concordance, un projet de règlement créant le « Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » est soumis en parallèle au conseil d'arrondissement pour recommandation au conseil de la ville (sommaire décisionnel 1120963104).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 22 juin 1977, la Ville de Montréal adoptait le Règlement 5126 intitulé : Règlement sur les modifications au cadastre.
- Le Règlement sur les modifications au cadastre a aussi été modifié par les Règlements 5185, 5449, 6382, 6735, 8221, 6405.
- Le Règlement sur les modifications au cadastre et ses modifications étaient refondus le 7 juillet 2000 et devenaient le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1).

DESCRIPTION

Le texte suivant indique les principaux changements apportés par le règlement proposé par rapport au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) actuellement applicable sur notre territoire :
- L'actuel Règlement R.R.V.M. c. O-1 comporte des dispositions spécifiques à une opération cadastrale selon qu'elle vise un terrain appartenant à la Ville ou à un propriétaire autre que cette dernière. Les dispositions du Règlement de lotissement proposé traitent sans distinction les opérations cadastrales, qu'elles visent ou non un terrain appartenant à la Ville.

- Les dispositions de l'actuel Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1) prévoient, que la réalisation d'une opération cadastrale doit faire l'objet d'une approbation du directeur. Le Règlement de lotissement proposé introduit la notion de permis de lotissement pour certifier de la légalité d'un projet d'opération cadastrale.

- Les références réglementaires faisant partie du Règlement de lotissement proposé ont été mises à jour en fonction des règlements en application sur le territoire de l'arrondissement, notamment, les références au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279). La liste des renseignements et documents requis à l'étude d'une demande a été établie en fonction des besoins de l'arrondissement.

- Les références au territoire non rénové incluses aux dispositions du Règlement R.R.V.M. c. O-1 ont été supprimées au règlement proposé, puisque le territoire de l'arrondissement est entièrement rénové.

- Contrairement à certaines dispositions de l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui n'interdisent pas la création d'un lot non-constructible, et qui ne précisent pas clairement les cas où la création d'un tel lot serait autorisé, les dispositions du Règlement de lotissement proposé, prévoient, quant à elles, que la création d'un tel lot est interdite, sauf dans les cas y étant spécifiquement prévus.

- Contrairement aux dispositions de l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui permet l'octroi d'un permis de construction pour une construction et ses dépendances sur un terrain formé par plus d'un lot distinct, les dispositions du Règlement de lotissement proposé prévoient qu'une telle construction et ses dépendances doivent être érigées sur un terrain formé d'un seul lot. Cette modification permet d'éviter qu'un propriétaire ne construise un bâtiment sur un terrain composé de plusieurs lots et qu'il rende ensuite sa propriété non conforme aux règlements en vendant un de ces lots à un tiers.

- Le règlement proposé établit les dispositions relatives aux dimensions minimales d'un lot

constructible en se basant sur la superficie moyenne des terrains bâtis. Cette modification vise à éliminer une ambiguïté présente dans l'actuel règlement (R.R.V.M. c.O-1) qui base cette dernière sur la superficie moyenne des lots constructibles sans toutefois préciser si le calcul prend en considération les lots visés ou projetés par l'opération cadastrale.

JUSTIFICATION

- le projet de règlement met en oeuvre les orientations et les objectifs exprimées dans le Plan d'urbanisme et dans le chapitre d'arrondissement;
- le projet de règlement simplifie l'application de la réglementation;
- le projet de règlement reflète la réalité du territoire de l'arrondissement;
- le projet de règlement permettra d'améliorer les services aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement : séance du 5 août 2013;
Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 20 août 2013;
Assemblée publique de consultation : 28 août 2013;
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement: 3 septembre 2013;
Avis public annonçant la procédure référendaire : 17 septembre 2013;
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 30 septembre 2013;
Avis de conformité au plan d'urbanisme : octobre 2013;
Entrée en vigueur du règlement : octobre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop.: 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Lucie RENÉ
C/d service clientele arr >60 000

Tél : 514-868-4484
Télécop. : 514-872-6388
Date d'endos. : 2013-07-23

Dossier # :1131307009

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1131307009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adoption -Règlement intitulé « Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-99)

CONTENU

CONTEXTE

Le premier projet de règlement RCA-99 n'a connu aucune modification à la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 28 août 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-9490
Télécop. : 514 868-3804

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136385001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie» (RCA-98)

CONTENU

CONTEXTE

Un nouveau projet de règlement relatif au contrôle des animaux est soumis à l'examen du conseil d'arrondissement pour faire suite au bilan réalisé et aux recommandations élaborées par un comité conjoint mis sur pied par les arrondissements et les autorités centrales de la Ville de Montréal. Cette pièce réglementaire se veut une réponse aux nouvelles réalités observées dans l'évolution de la gent animale en milieu urbain, dont la situation commande une révision des pratiques et de l'encadrement juridique relevant de la compétence municipale. La Direction des affaires publiques et du greffe a été mandatée en conséquence pour ce faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement R.R.V.M., c.C-10, émanant de l'ancienne Ville de Montréal, en vigueur au moment de la réorganisation municipale de janvier 2002;
Règlement RCA-53, adopté le 3 novembre 2008 (CA08 26 0340): *Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux* (R.R.V.M., c. C-10) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
Règlement RCA-74, adopté le 4 juillet 2011 (CA11 26 0237): *Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux* (R.R.V.M., c. C-10) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera le règlement issu de l'ancienne Ville de Montréal (C-10), de même que ses amendements (RCA-53 et RCA-74), relatifs au contrôle des chiens et autres animaux applicable au territoire de l'arrondissement.
Ce projet de règlement élargit la notion de nuisance, notamment à l'égard des animaux errants, des odeurs incommodantes générées par un animal et de la détention d'animaux non autorisés par voie réglementaire.

Le projet de règlement mis de l'avant énonce un encadrement plus strict à l'endroit des chiens mordeurs. D'abord, lorsqu'un chien a mordu, le gardien devra le museler en tout temps, ou pour la durée que l'autorité compétente aura déterminée. De plus, lorsqu'un avis d'euthanasie aura été donné au gardien, celui-ci pourra, dans les 72 h, contester cette décision en procédant à l'exercice d'une deuxième évaluation du chien par l'expert de la

Ville et un expert externe. À défaut d'entente entre les experts, un permis de chien dangereux avec conditions pourra se voir octroyé. Dans les cas où l'avis d'euthanasie serait maintenu et que le gardien refuse ou néglige de s'y conformer, l'autorité compétente pourra requérir auprès des tribunaux afin d'obtenir une permission de capture et de saisie de l'animal. Enfin, une amende plus sévère est prévue dans les cas où l'infraction consiste au fait qu'un animal morde ou attaque ou tente de mordre ou attaquer une personne ou un autre animal (pour une première infraction, 500 $, et, en cas de récidive, 1 000 $).

Le règlement proposé a également pour but de fournir un encadrement plus rigoureux en matière de gestion animalière en présentant une liste exhaustive des espèces autorisées correspondant à une dizaine de catégories. Conséquemment, un animal ne faisant pas partie de cette liste se verra de facto interdit.

Ce nouveau règlement harmonisé regroupe, dans un ensemble plus cohérent, les meilleures pratiques actuelles en matière de gestion animalière, tout en introduisant de nouveaux éléments, notamment:

- L'obligation, pour l'autorité compétente, de conserver les numéros de permis dans un registre;
- L'obligation d'obtenir un permis annuel, non seulement pour les chiens, mais aussi pour les chats. Le défaut de détenir un tel permis entraîne une amende de 250 $;
- L'obligation du port du médaillon pour le chat, sans égard au fait que celui-ci possède une micropuce;
- Permis gratuit la première année lorsqu'une personne adopte un animal dans un refuge;
- L'obligation de fournir une preuve de stérilisation lors de la demande de permis, le coût du permis étant moindre pour les animaux stérilisés;
- Le maximum d'animaux autorisés dans un logement fixé à quatre (4), toutes espèces confondues, dont un maximum de deux (2) chiens;
- L'obtention d'un permis spécial afin de garder trois (3) chiens dans une unité d'occupation, afin de promener plus de deux animaux ou de garder un chien dangereux;
- L'interdiction d'abandonner un animal autrement que dans un refuge ou en le confiant à un nouveau gardien;
- Introduction de la notion de l'animal dangereux et interdiction d'abandonner un animal dangereux autrement qu'en le confiant à un refuge;
- Disposition prévoyant qu'un gardien coupable de trois infractions ou plus ne peut obtenir un nouveau permis ou un renouvellement de permis;
- L'obligation faite au gardien de maintenir sous son contrôle l'animal dont il est le responsable, particulièrement sur le domaine public;
- Sanctions pénales plus sévères, dans les cas de récidive. Pour une première récidive, le montant de l'amende maximal augmente à 1 000 $ et, pour toute récidive additionnelle, le montant de l'amende se situe entre 1 000 $ et 2 000 $;
- Distinction au niveau du coût de l'amende selon le fait que le contrevenant soit une personne physique ou morale: de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique et de 200 $ à 4 000 $ pour une personne morale.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement remplacera le *R èglement sur les chiens et autres animaux,* en vue de fournir un cadre davantage adapté aux nouvelles réalités dans le domaine du contrôle animalier en milieu urbain;

- En réponse au phénomène de surpopulation animale, le projet de règlement procurera un encadrement réglementaire souscrivant aux meilleures pratiques connues, de manière à maintenir un contrôle animalier de pointe;
- Le projet de règlement, en plus d'assurer une cohésion et une uniformité au regard des différents arrondissements de la Ville de Montréal, répondra plus adéquatement aux attentes vis-à-vis les chiens dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tarification applicable en concordance avec ce projet de règlement sera adoptée en prévision de l'exercice 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement harmonisé aura comme principaux impacts de permettre une meilleure gestion de la population animale, de favoriser des pratiques grâce auxquelles les animaux seront traités avec davantage de dignité, d'assurer un meilleur contrôle des animaux dangereux ainsi que de responsabiliser le gardien d'un animal face à ce dernier, le tout, dans l'esprit du plan d'action annoncé par l'administration de la Ville.
La mise en place d'un système d'enregistrement des permis mieux adapté devra être considérée afin d'obtenir un inventaire exhaustif de la population animale visée, dans le but d'instaurer une prestation de services et de contrôle améliorée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion	3 septembre 2013
Adoption du règlement	30 septembre 2013
Entrée en vigueur	Janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises (Yves MONTY)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements (Suzanne LECOMTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier LAUZON-RAZA
Technicienne Juridique- Stagiaire

Tél : 514-872-9490
Télécop.: 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Karl Sacha LANGLOIS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-08-13

Dossier # :1136385001

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1131340007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-97)»

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports élabore actuellement une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Ainsi, afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, il est primordial que chaque arrondissement et ville reconstituée adoptent un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme. Selon l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , ce règlement doit être dûment approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.
Cette carte sera publiée aussitôt que seront adoptés tous les règlements relatifs à la circulation des véhicules lourds de chacun des territoires de l'agglomération de Montréal.

En mai 2011, la Direction des transports a demandé, à l'ensemble des arrondissements et des villes reconstituées, de lui fournir les informations concernant leur réglementation de camionnage.

Une validation ainsi qu'une présentation ont été effectuées auprès des directeurs généraux des arrondissements de Montréal.

L'ancienne carte de camionnage concernait seulement les 9 anciens arrondissements de Montréal. Elle fut publiée en 2001 en 40 000 exemplaires.

Depuis la fusion de la Ville en 2002, aucune actualisation de la réglementation n'a été effectuée puisque ce sont les arrondissements et villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules sur leur territoire respectif autant sur le réseau local qu'artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adopter un projet de règlement concernant la circulation de véhicules lourds pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- Article **626**. **Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
- 5º, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- Article **627**. **Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale on spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.
- Article **291**. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un projet de règlement sur les véhicules lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

Suite à l'analyse du dossier, il est proposé, dans le projet de règlement pour fin d'adoption:

De retirer les axes suivants du réseau de camionnage:

- La rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard St-Joseph;
- La rue des Carrières, entre la rue Garnier et la bretelle est de l'Avenue Papineau;
- La bretelle ouest de l'Avenue Papineau, entre la rue des Carrières et son croisement avec l'avenue Papineau;
- La bretelle est de l'Avenue Papineau, entre la rue des Carrières et son croisement avec l'avenue Papineau;
- La rue Saint-Vallier, entre la rue des Ateliers et la rue des Carrières;
- La rue des Ateliers, entre la rue Saint-Vallier et l'avenue de Chateaubriand;
- L'avenue de Chateaubriand, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières;
- La rue St-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement(excluant la bretelle sur le côté est, entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont).

D'interdire le camionnage entre 19 h et 7 h sur les axes suivants:

- La rue Masson, entre la rue Molson et la rue d'Iberville;

- L'Avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement;
- La bretelle de l'Avenue Christophe-Colomb, entre la rue des Carrières et son croisement avec l'Avenue Christophe-Colomb.

JUSTIFICATION

Le règlement C-4.01 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Ce règlement comporte une annexe cartographique qui comprend l'ensemble des 9 anciens arrondissements de Montréal avant la fusion de la Ville en 2002. Le projet de règlement vise à remplacer le règlement C-4.01 de l'arrondissement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec et à remplacer chacune des annexes cartographiques afin qu'elle reflète le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie seulement. De plus, le projet de règlement et son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettra de produire la carte de camionnage. Cette actualisation est effectuée par l'ensemble des arrondissements de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;
- Faciliter la continuité de parcours de camions;
- Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis aux policiers des deux postes de quartier de l'arrondissement, aucune autre action de communication n'est requise pour l'instant à l'exception de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption du règlement
- Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus (résolution d'adoption du règlement);
- Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (François NIRO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agente technique en circulation et stationnement

Tél : 872-7696
Télécop.: 862-6388

ENDOSSÉ PAR

Christiane VIAU
Directrice des travaux publics

Tél : 514-868-3937
Télécop. : 514-868-3915
Date d'endos. : 2013-08-30

Dossier # :1131340007

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131307012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA-86) », relatif à la tarification applicable aux services d'auto-partage (RCA-86-4)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée sur une base annuelle et parfois périodique, compte tenu de l'évolution de la prestation de services rendue par l'arrondissement et de l'évolution des frais encourus pour l'administration municipale.
Le présent dossier s'inscrit plus précisément dans le cadre de la politique de transport alternatif sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie et vise à instaurer une tarification spécifique concernant l'émission d'un permis universel de stationnement sur rue destiné aux compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service d'auto-partage en libre service.

À l'heure actuelle, la tarification en vigueur s'applique à l'émission d'une vignette de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage numéro 131. Cette tarification adoptée en 2008 prévoit la réservation d'une place de stationnement sur rue à un véhicule d'auto-partage muni de celle-ci et donne droit d'utiliser exclusivement le secteur 131. Afin de permettre aux membres d'auto-partage de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie une plus grande flexibilité et en vue d'élargir la juridiction territoriale de ce service, l'administration propose cette fois-ci d'offrir aux compagnies d'auto-partage un permis universel qui permettrait aux véhicules détenteurs d'une vignette de stationner dans tous les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de l'arrondissement. De plus, cette nouvelle vignette permettra l'accès aux secteur de stationnement sur rue réservé de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal à ses détenteurs, le tout demeurant sujet à un accord avec les autorités de cet arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 26 0337 du 3 novembre 2013
CA13 26 0225 du 2 juillet 2013.

DESCRIPTION

Modifier le Règlement sur les tarifs (RCA-86) par l'adoption d'un tarif annuel de l'ordre de 1 000 $, applicable en correspondance avec l'émission d'une vignette universelle de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage (secteur 403). Il convient de souligner

à cet égard que l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif demeure conditionnelle à l'édiction d'une ordonnance appropriée en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), de même la conclusion d'un protocole d'entente avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La modification réglementaire proposée intervient en soutien à la politique de transport alternatif préconisée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 3 septembre 2013
Adoption du règlement : 30 septembre 2013
Entrée en vigueur : en fonction de l'édiction d'une nouvelle ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop.: 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514-872-4039
Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-09-23

Dossier # :1131307012

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1131016005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal de décréter l'imposition d'une réserve à des fins de rue - Partie du lot 1 868 713 du cadastre du Québec - Plan P-114-Laurier - Projet d'aménagement d'une voie publique reliant le nouveau campus de l'université de Montréal à l'avenue du Parc - Tronçon entre les avenues Atlantic et du Parc - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'approbation par le conseil municipal en février 2011 du projet de construction du nouveau campus de l'Université de Montréal sur le site de l'ancien triage Outremont, la Ville s'est engagée à préparer un plan visant à favoriser l'intégration de ce projet aux quartiers environnants. Le projet de plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) qui a été élaboré, a été adopté par le conseil en janvier 2013; il propose un ensemble d'interventions structurantes, dont le prolongement de l'axe de circulation principal qui traversera le futur campus de l'université, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc. Le projet a fait l'objet de consultations publiques et l'OCPM a déposé son rapport en juillet dernier. La Ville est intervenue pour réserver la partie de cette future voie de circulation sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, à l'automne 2012, le présent dossier porte sur la réserve pour la partie de terrain située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, entre les avenues Atlantic et du Parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0129 - 22 février 2011 (dossier 1100524002) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) ». Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».
CM12 0846 - 24 septembre 2012 (dossier 1125268003) - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 2 247 793 et à des fins de rue sur une partie des lots 1 350 842, 1 350 843 et 2 203 544 du cadastre du Québec / Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour négocier l'acquisition des sites retenus et d'une partie du lot 1 868 713.

CM13 0062 - 28 janvier 2013 - (dossier 1123794001) - Adopter le projet de Plan de

développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de tenir compte du PDUES / Tenue d'une consultation publique.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé au nord de la rue Beaubien Ouest et à l'ouest de l'avenue du Parc. Il s'agit d'une partie du lot portant le numéro 1 868 713 du cadastre du Québec, d'une largeur de 22,80 m et d'une superficie de 1683,1 m², tel que montré au plan P-114 Laurier. Le site, qui inclut cette partie de terrain, est occupé par un bâtiment commercial sis aux 6572-6700, avenue du Parc, appartenant à la compagnie Vanpark Plaza Investments inc. La partie de bâtiment visée par la réserve est occupée par un centre de distribution de la Société canadienne des postes. Les locaux ont été aménagés récemment et le locataire a débuté ses opérations au mois de juin 2012; il détient un bail de 15 ans comprenant une option de renouvellement pour 5 ans.

JUSTIFICATION

Le prolongement de la voie de circulation qui traversera le futur campus de l'université jusqu'à l'avenue du Parc découle d'un des objectifs du PDUÉS visant à décloisonner les quartiers autour de l'ancien triage Outremont et à améliorer la mobilité au sein de ce territoire. Actuellement, aucune voie ne permet de relier directement, dans l'axe est-ouest, les avenues Rockland et du Parc, entre les avenues Beaumont et Van-Horne, ce que permettra le nouveau lien routier.
Malgré les investissements réalisés par le propriétaire de l'emplacement pour accueillir le nouveau locataire, l'établissement de la réserve aura pour effet de prohiber toute construction, addition ou amélioration et, ce faisant, de limiter l'augmentation de la valeur de la propriété. La décision du conseil du 24 septembre 2012 recommandait l'acquisition de la propriété sans l'imposition d'une réserve, l'imposition de la réserve permettra de préserver l'avenir. La réserve est valide pour 2 ans et peut être renouvelée pour une autre période de 2 années, ce qui permettra à la ville de négocier l'acquisition de la propriété.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers de l'intervention ont été pris en compte dans la préparation du dossier portant le numéro: 1125268003.
L'imposition d'une réserve ne requiert pas de réserves budgétaires, toutefois, si elle devait entraîner des dommages, le propriétaire aurait droit à un recours pour en être compensé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout d'une voie de circulation dans l'axe est-ouest permettra de limiter la circulation de transit sur les rues locales; son gabarit permettra l'inclusion d'une voie cyclable et le verdissement des abords.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Décloisonnement des quartiers et amélioration de la mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la décision du conseil de ville le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière entreprendra la démarches relatives à la publication de l'avis de réserve.
La Direction des stratégies et transactions immobilières a déjà été mandatée par le conseil municipal (CM12 0846 - 24 septembre 2012 - dossier 1125268003) pour entreprendre les démarches de négociation d'acquisition de gré à gré

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au projet de Plan de développement urbain économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelneau.
Conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Diane COMTOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles GALIPEAU
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-868-3885
Télécop.: 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Pierre-Paul Savignac - Chef de division urbanisme 868-3887

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918
Date d'endos. : 2013-09-13

Dossier # :1131016005

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1131307010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 16 au 20 septembre 2013 sur le règlement d'emprunt RCA2613-002

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 16 au 20 septembre 2013 à l'endroit du règlement d'emprunt RCA2613-002, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 3 septembre 2013, et ce, conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le nombre de personne habiles à voter au regard de ce règlement était de 96 155, Le nombre de demandes requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 404.

Le nombre de demandes soumises à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Aucun scrutin référendaire n'a à être organisé aux fins de son approbation.

Un certificat du secrétaire a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 55 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 16 au 20 septembre 2013 sur le règlement d'emprunt RCA2613-002

JUSTIFICATION

Dépôt obligatoire en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 juillet 2013.
Adoption de règlement : 3 septembre 2013
Registre : 16 au 20 septembre 2013
Octobre 2013 : Acheminement du dossier du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour approbation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C. c-19).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dossier conforme à la législation, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490
Télécop.: 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514-872-4039
Télécop. : 514 868-3804
Date d'endos. : 2013-09-23

Dossier # :1131307010